

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE DE YAOUNDÉ I  
\*\*\*\*\*

ECOLE NORMALE  
SUPERIEURE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
\*\*\*\*\*

HIGHER TEACHER'S TRAINING  
COLLEGE

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF HISTORY

**LA COMMUNE DE BABADJOU ET LA  
PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
(1993-2013)**

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du diplôme de  
Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (DIPES  
II) en Histoire

Par

**Yannick ACHOFOR À MAGHO**

**Titulaire de Licence et de Master en Histoire**

Sous la direction de

**Dr. André TASSOU**

**Chargé de cours**

**Année académique 2014-2015**

- A toute la famille Magho.
- A mes grands-parents : Suzanne Ngouédji, Cathérine Tsang et Michel Wouojoubouo.

## **REMERCIEMENTS**

Nous avons bénéficié, pour la réalisation de ce travail, de l'assistance des structures de recherche et des personnes que nous nous devons de remercier sincèrement.

D'emblée, nous tenons à témoigner toute notre gratitude à notre directeur, le Dr. André Tassou, qui, malgré ses occupations a accepté de diriger ce travail. Il a su faire montre de disponibilité et ses conseils nous ont été d'un grand apport dans la rédaction de ce travail.

Nous exprimons également ce sentiment à l'égard du corps enseignant de l'E.N.S de Yaoundé, notamment ceux des départements d'Histoire, de Géographie et des Sciences de l'éducation.

Nous remercions le personnel de la commune de Babadjou ainsi que d'autres personnalités ressources qui n'ont ménagé aucun effort pour mettre à notre disposition les informations, utiles, pour la production de ce travail.

Enfin, nous exprimons un sincère remerciement à notre encadreur en stage pratique, monsieur Njoya Abdou dont les encouragements incessants auront constitué pour nous un moteur puissant d'énergie à des moments où nous rencontrions des difficultés pour progresser dans l'analyse. Nous restons particulièrement sensibles à ses remarques qui, sans doute, ont permis d'améliorer la qualité du présent travail.

## SOMMAIRE

<b>DEDICACE.....</b>	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>ii</b>
<b>LISTES DES ABBREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>viii</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>x</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>xi</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : LA COMMUNE DE BABADJOU : NAISSANCE ET ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (1993-1996).....</b>	<b>14</b>
I-APERCU HISTORIQUE DU GROUPEMENT BABADJOU : DES ORIGINES A LA NAISSANCE DE LA COMMUNE.....	14
II-LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE BABADJOU AVANT 1996.....	21
<b>CHAPITRE II : L'INSTITUTION COMMUNALE DE BABADJOU : PANORAMA ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL DE 1996 A 2010 .....</b>	<b>32</b>
I-HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL (1996-2009): PERMANENCES ET MUTATIONS .....	32
II-LE CADRE FONCTIONNEL DE LA COMMUNE DE BABADJOU : LES RESSOURCES ET LEUR GESTION (1997-2010) .....	46
<b>CHAPITRE III : LA COMMUNE DE BABADJOU A L'EPREUVE DE LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIO-CULTUREL (1996-2013).....</b>	<b>62</b>
I-LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL : UNE PREROGATIVE JURIDIQUE RECONNUE AUX COMMUNES .....	62
II-LA COMMUNE DE BABADJOU DANS LA MOUVANCE DES GRANDS PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (1996-2007) .....	68
III-LE RENOUVEAU DE LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL (2008-2013) .....	77

<b>CHAPITRE IV : BILAN DE DEUX DECENNIES DE L'EXISTENCE DE LA COMMUNE DE BABADJOU : PROBLEMES, DEFIS ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>89</b>
I-LES PROBLEMES DE LA COMMUNES DE BABADJOU .....	89
II-LES DEFIS ET LES PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT LOCAL .....	101
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>108</b>
<b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>122</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>149</b>

## LISTES DES ABBREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

<b>A<sub>1</sub> :</b>	Premier Adjoint au Maire
<b>A<sub>2</sub> :</b>	Deuxième Adjoint au Maire
<b>ANY :</b>	Archives Nationales de Yaoundé
<b>APEB :</b>	Association des Producteurs et Eleveurs de Bamepa'ah
<b>ARDAADER /BAB :</b>	Archives de la Délégation d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural de Babadjou
<b>ARMBAB:</b>	Archives de la Mairie de Babadjou
<b>ARMINATD :</b>	Archives du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>BAD :</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BIP :</b>	Budget d'Investissement Public
<b>C.BBJ :</b>	Commune de Babadjou
<b>C.E.S :</b>	Collège d'Enseignement Secondaire
<b>C.M :</b>	Conseiller Municipal
<b>C.M.A :</b>	Centre Médical d'Arrondissement
<b>C.S.I :</b>	Centre de Santé Intégré
<b>C.T.D :</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>CAC :</b>	Centimes Additionnels Communaux
<b>CAPLABAM :</b>	Coopérative Agricole des Planteurs des Bamboutos
<b>CEFAM :</b>	Centre de Formation des Administrateurs Municipaux
<b>C.P.C.A.M :</b>	Coopérative des Planteurs du Café Arabica de Mbouda
<b>D.F :</b>	Dépenses de Fonctionnement

<b>D.I :</b>	Dépenses d'Investissement
<b>D.S.C.E :</b>	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
<b>DIPES II :</b>	Diplôme de Professeur d'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
<b>ENAM :</b>	Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature
<b>F.M.C.U :</b>	Fédération Mondiale des Cités Unies
<b>FEICOM :</b>	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
<b>GIC :</b>	Groupement d'Initiative Commune
<b>I.S.M.P :</b>	Institut Supérieur de Management Public
<b>M.S.T :</b>	Maladies Sexuellement Transmissibles
<b>MC<sup>2</sup> :</b>	Mutuelle Communautaire de Croissance
<b>O.M.D :</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>O.N.G :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>P.A.D.D.L :</b>	Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
<b>P.D.C :</b>	Plan de Développement Communal
<b>P.D.L :</b>	Plan de Développement Local
<b>P.N.D.P :</b>	Programme National du Développement Participatif
<b>P.E.D.S.C :</b>	Produit de l'Exploitation du Domaine et des Services Communaux
<b>R.E :</b>	Recettes Emises
<b>R.F :</b>	Recettes Fiscales
<b>R.M :</b>	Receveur Municipal
<b>S.D :</b>	Somme des Dépenses
<b>S.D.E :</b>	Services Déconcentrés de l'Etat
<b>S.D.F:</b>	Social Democratic Front

<b>S.G :</b>	Secrétaire Général
<b>S.P :</b>	Secrétaire Particulier
<b>SAAF :</b>	Service des Affaires Administratives et Financières
<b>T.C :</b>	Taux de Couverture
<b>T.C.I :</b>	Taxes Communales Indirectes
<b>T.I.C :</b>	Technologie de l'Information et de la Communication
<b>U.N.C :</b>	Union Nationale du Cameroun
<b>U.P.P :</b>	Unité de Planification Participative

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### a) Liste des figures

<b>Figure 1 :</b> Localisation de la commune de Babadjou .....	18
<b>Figure 2:</b> Organigramme de la mairie de Babadjou .....	45
<b>Figure 3:</b> Part des différentes recettes dans les ressources financières de la commune.....	54
<b>Figure 4 :</b> Taux d'affectation des différentes dépenses de la commune .....	60

### b) Liste des tableaux

<b>Tableau 1 :</b> Répartition des précipitations moyennes de la station de Babadjou en 2008 (en mm) .....	19
<b>Tableau 2 :</b> Situation du personnel de la mairie de Babadjou entre 1997-2008 .....	35
<b>Tableau 3:</b> Evolution du statut du personnel de la mairie de Babadjou (2004-2008).....	37
<b>Tableau 4 :</b> Tableau synoptique des administrateurs municipaux de la mairie de Babadjou (1996-2013).....	40
<b>Tableau 5 :</b> Matériel roulant et engin de la commune en 1997.....	47
<b>Tableau 6:</b> Sommier des investissements immobiliers de la commune.....	48
<b>Tableau 7:</b> Analyse du produit des ressources financières internes dans les exercices budgétaires 2000, 2005 et 2010.....	53
<b>Tableau 8:</b> Part des CAC dans le budget de la commune de Babadjou entre 2006 et 2010 ...	56
<b>Tableau 9:</b> Etat du Budget communal des exercices 2000, 2005, 2010 (en FCFA) .....	58
<b>Tableau 10:</b> Part des différents postes de dépenses de la commune (2000, 2005, 2010) .....	59
<b>Tableau 11:</b> Les 24 U.P.P de la commune de Babadjou .....	78
<b>Tableau 12:</b> Fonds du FEICOM et du BIP à la commune de Babadjou (2009-2013) .....	80
<b>Tableau 13:</b> Evolution de la part des principales sources de recettes de la commune entre 2005-2008.....	90
<b>Tableau 14:</b> Evaluation du taux des postes de dépenses de la commune .....	92

### c) Liste des photos

<b>Photo 1:</b> Réseau de Scan Water depuis 1985 .....	30
<b>Photo 2 :</b> Bâtiment abritant la mairie de Babadjou.....	33
<b>Photo 3:</b> Pont reliant Ngagong II à Fido.....	69

<b>Photo 4:</b> Tribune officielle de fête de Babadjou.....	70
<b>Photo 5:</b> Stands du marché de Kombou construits par la municipalité en 2006.....	72
<b>Photo 6:</b> Bâtiments de l'Ecole Bilingue de Ngagong I.....	74
<b>Photo 7:</b> Nouveau bâtiment de la sous-préfecture.....	82
<b>Photo 8:</b> Hôtel de ville de Babadjou en construction .....	83
<b>Photo 9:</b> Centre zootechnique et vétérinaire de Babadjou .....	84
<b>Photo 10:</b> Poste agricole de Balépo .....	84
<b>Photo 11:</b> C.S.I de Kombou.....	85
<b>Photo 12:</b> Salles de classe de l'E.P de Ngagong II.....	86
<b>Photo 13:</b> Forage non fonctionnel à Toumaka .....	97

## RESUME

Après son accession à l'indépendance politique, le Cameroun a manifesté une volonté de poursuivre le processus de la « décentralisation » territoriale initié par le colonisateur. En effet, les mutations successives du cadre juridique de l'application de ce processus ont abouti à la promulgation des lois n° 2004/017, 018 et 019 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et fixant les règles applicables aux communes et aux régions. S'accordant donc avec ce nouveau cadre juridique, l'Etat a confié aux communes la mission de la promotion du développement local et de l'amélioration du cadre et des conditions de vie de leurs habitants.

La commune de Babadjou, qui naît dans un nouveau contexte politique marqué par le multipartisme, s'est toujours investie dans cette mission à elle confié par l'Etat. Cette étude présente l'apport de cette commune dans le processus de développement économique et socioculturel de la localité. Il en ressort que, bien que ses efforts soient remarquables dans tous les domaines de la vie, la commune est freinée dans son élan par des obstacles liés à la fois au contexte national et local. Sur le plan national, la persistance de la tutelle de l'Etat limite encore les actions de la commune en faveur des populations. La municipalité souffre encore de l'épineux problème d'insuffisance des ressources humaines, financières et techniques. Au niveau local, les différences sociologiques et la faible implication des acteurs internes représentent un réel défi pour la municipalité. Cette situation n'est pourtant pas une fatalité, car la rémanence des textes juridiques de la « décentralisation », le transfert effectif des autres compétences doublé d'une volonté de synergie au niveau local constituent une réponse adéquate à la problématique du développement local.

## ABSTRACT

After her political independence, Cameroon decided to continue with her process of territorial decentralization started by the colonizers. The successive changes in the juridical framework; as far as the putting into place of this process is concerned, led to the promulgation of the 22<sup>nd</sup> July 2004 laws no. 2004/017, 018, and 019 based on the guidance of decentralization and the setting of rules to be observed by councils and regions. Being in accordance with this new juridical framework, the government entrusted to the councils the task of promoting local development and working for the improvement of the inhabitants' living conditions.

The council of Babadjou which came into existence in a new political context characterized by multiparticism has always carried out the task entrusted to her by the government. The present work is based on the economic and sociocultural development of Babadjou. From this study, it emerges that in spite of her great efforts in ameliorating people's living conditions, the council of Babadjou's work is curbed by obstacles related to the national as well as local context. At the national level, the persistent control of the government curbs the actions of the council towards her people. The municipality still suffers from the deficiency of human, financial, and technical resources. At the local level, the sociological differences and the non-collaborative spirit of the internal actors is a big problem to the municipality. This is not actually a tragedy because the application of the juridical texts of decentralization, the effective conveyance of others competencies coupled with a will of collaboration at the local level constitutes an adequate solution to the local development problem.

## INTRODUCTION GENERALE

### Contexte général de l'étude

Au lendemain de son accession à l'indépendance politique, le Cameroun s'est résolu à la poursuite de la communalisation territoriale initiée par le colonisateur<sup>1</sup>. Si au départ, l'institution communale se limitait en milieu urbain, toutefois, en marge des mutations juridiques entreprises par les pouvoirs publiques, le processus de la multiplication aboutit à la création des communes rurales<sup>2</sup>. En propulsant l'institution communale au niveau des zones rurales, le souci majeur de l'Etat était non seulement de vouloir rapprocher l'administration des administrés, mais aussi d'associer et d'initier les populations à la gestion des affaires de la commune. Autrement dit, rendre les populations actives dans la gestion de leur patrimoine était l'une des principales préoccupations des années 1970. C'est en substance l'idée qui ressort du discours du Président Ahmadou Ahidjo lors du congrès de l'Union Nationale du Cameroun (U.N.C) le 25 novembre 1973 à Yaoundé lorsqu'il affirme qu' "il n'y a pas de développement pour une population qui s'abandonne à la passivité et à l'attente du miracle"<sup>3</sup>.

Dès lors, depuis plus de deux décennies, et avec le vent de démocratisation dans le monde en général et au Cameroun en particulier, la question de la gouvernance locale et/ou de la communalisation territoriale, est de plus en plus assimilée à celle de la « décentralisation territoriale »<sup>4</sup>. A tort ou à raison, dans un tel contexte, la commune, considérée comme l'échelle de base de ce système d'administration, est plus que jamais appelée à penser, à planifier et à assurer le développement économique, social et culturel de sa localité à travers le financement des projets et l'encadrement des populations. C'est dans ce contexte que notre sujet intitulé : "La commune de Babadjou et la problématique du développement local

---

<sup>1</sup>Il faut souligner que les premières expériences en matière de décentralisation au Cameroun date de la période allemande ; un système qui a abouti à la création des premières communes dans la partie orientale du territoire en 1941. A ce sujet, voir G. Biwolé, *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1985, p.16.

<sup>2</sup>C'est par la loi n° 72/04/COR/PM du 18 février 1972 qu'on assiste à l'éclatement de plusieurs communes mixtes qui ont donné naissance aux premières communes rurales. Cf. ANY, Journal Officiel du Cameroun, n° 842, février 1972, p.128.

<sup>3</sup> Archives de la commune de Mbouda, CMM-1DO/NM/n° 06 du 07 décembre 1973, p.5.

<sup>4</sup> En effet, pour bon nombre d'auteurs, à l'instar de André Tassou, on ne peut à proprement parler de la décentralisation territoriale dans le contexte camerounais, eu égard aux réalités de terrain. Bien que la création et la multiplication des communes à travers le territoire national soit considérée à juste titre comme les premiers actes posés par l'Etat Camerounais en faveur de la décentralisation, il est encore tôt, voire précoce d'affirmer que la décentralisation a véritablement pris corps au Cameroun à moins que l'on parle d'une « décentralisation à la camerounaise ». Cette thèse est largement défendue dans son ouvrage intitulée : *Urbanisation et décentralisation au Cameroun. Essai d'analyse historique de la gestion urbaine (1900-2012)*, Paris, l'Harmattan, 2013, 209 pages.

(1993/2013) " a valeur d'exemple. Le choix de cette thématique est sous-tendu par plusieurs raisons.

### **Les raisons du choix du sujet**

Le choix d'un sujet de recherche, surtout en Histoire n'est pas fortuit. Pour le cas d'espèce de cette thématique, les raisons de son choix sont diverses. Ceci dit, en plus de la motivation académique qui nous plonge directement dans notre spécialité, à savoir : l'histoire économique et sociale, l'idée du choix de ce sujet est également liée au contexte politique national où la question de l'administration communale se pose de plus en plus en termes de force. Aussi, notre engagement sur ce sujet réside de la rareté des travaux scientifiques sur l'arrondissement de Babadjou. Même si quelques-uns existent, ils sont le plus souvent l'apanage des géographes, des anthropologues et des sociologues. Notre sujet offre ainsi l'occasion d'aborder un pan de l'histoire économique et sociale de l'arrondissement de Babadjou en général et de la commune en particulier qui, à près de deux décennies d'existence, n'a fait l'objet d'une telle étude à l'état de nos connaissances. Par ailleurs, cette étude permet de percevoir l'apport de cette municipalité au développement de la localité face aux récriminations des populations à l'endroit des magistrats municipaux qui ont présidé ou président aux destinées de la commune de Babadjou.

### **Intérêt du sujet**

L'intérêt de notre sujet réside en grande partie du fait qu'elle aborde un courant peu exploré par l'historiographie africaine ; l'histoire du temps présent. En effet, dès le second quart du XX<sup>e</sup> siècle, une nouvelle école historique a vu le jour : c'est l'école des Annales<sup>5</sup>. Celle-ci a apporté une nouvelle approche qui prône une histoire pluridisciplinaire en rupture avec l'école positiviste, qui concevait l'histoire sur un aspect essentiellement politique, événementiel et subjectif. Selon la démarche des Annales, on ne s'intéresse plus uniquement à l'histoire événementielle et les documents écrits ne sont plus les seules sources de l'histoire. Notre étude portant sur l'implication et la prise en compte des populations dans la gouvernance locale avec la mise en place du processus de la « décentralisation » qui, plus que

---

<sup>5</sup> Cette école s'est constituée autour d'une revue : *Les Annales d'histoire économique et sociale* fondées en 1929, par deux historiens français, Marc Bloch (1886-1944) médiéviste, et Lucien Febvre (1878-1956) spécialiste de l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle. D'autres générations des Annales se sont succédées entre autres la deuxième génération (1945-1960) constituée de Fernand Braudel, Ernest Labrousse, Pierre Goubert ou Georges Duby ; la troisième génération (1970-1980) constituée autour de Pierre Nora et Jacques Le Goff. Cf. R. E. Ebalé, HIS 332, Méthodes et techniques en histoire économique et sociale, cours polycopié, 2008-2009, pp.8-9.

jamais, fait de ces dernières les acteurs incontestés du développement de leur localité, nécessite aussi l'apport des autres sciences sociales plus proche de l'histoire comme l'anthropologie, la sociologie, les sciences politiques et économiques. C'est en cela qu'elle trouve son intérêt épistémologique. Aussi, cette étude sur la place de la commune dans le processus de développement local est une contribution à la l'histoire de la « décentralisation » au Cameroun. Bref, ce travail contribue à nourrir une grande réflexion sur le développement du Cameroun en général et de l'arrondissement de Babadjou en particulier.

## **Cadre de l'étude**

### **Cadre chronologique**

Chronologiquement, cette étude se situe entre 1993 et 2013, soit deux décennies. En effet, le choix de ce cadre temporel n'est pas un fait de hasard, car l'historien exige que le fait à décrire s'inscrive dans un contexte précis. Ce faisant, la borne inférieure, à savoir : l'année 1993, renvoie à l'année de la création de la commune de Babadjou par le décret n° 93/321 du 25 novembre 1993<sup>6</sup>. La borne supérieure, quant à elle, correspond à l'année de la réactualisation du premier Plan Communal de Développement commis en 2009. C'est aussi l'année où se sont déroulées les dernières élections municipales dans cette commune suite à la prorogation du mandat des exécutifs communaux<sup>7</sup>, et qui ont permis la reconduction du maire sortant en la personne de Delego Jacques, une première fois dans l'histoire de cette municipalité.

### **Cadre géographique**

La présente étude concerne l'arrondissement de Babadjou dans son ensemble. En fait, cet espace géographique est situé dans les Hauts plateaux de l'Ouest-Cameroun, notamment dans le département des Bamoutos<sup>8</sup>. De par sa superficie<sup>9</sup>, Babadjou est le deuxième arrondissement le plus vaste de ce département. Situé entre le 5°30' et le 5°55' de latitude Nord et entre le 10°05' et le 10°15' de longitude Est, il est traversé par le tronçon Bafoussam-

---

<sup>6</sup> ARMINATD, A-1DC-609, Décret n° 93/321 du 25 novembre 1993 portant création des communes urbaines et rurales, p.4.

<sup>7</sup> Comme dans l'ensemble du territoire national, les magistrats municipaux et les parlementaires ont bénéficié d'un an de prorogation de leur mandat et les élections qui devraient avoir lieu normalement en 2012 se sont finalement tenues en 2013.

<sup>8</sup> Le département des Bamoutos qui faisait partie de la subdivision de Dschang pendant la période française regroupe aujourd'hui quatre arrondissements : Mbouda, Batcham, Galim et Babadjou.

<sup>9</sup> La superficie de l'espace communal de Babadjou est de 170 km<sup>2</sup>. Cf. ARMBAB, Réactualisation du Plan de Développement Communal, 2013, p.6.

Bamenda de la Route Nationale n°6 sur une distance de 15 km<sup>10</sup>. Il est alors limité à l'Est par le groupement Bamessingué, au Nord par le groupement Balatchi, à l'Ouest et au Nord-Ouest par le département de la Mezam.

### **Cadre conceptuel**

Dans le cadre de cette thématique, il est nécessaire, voire impératif d'éclaircir les concepts de « commune », « développement local » afin de mieux les appréhender et d'en préciser les contours de leur utilisation dans le travail. Comme le souligne fort opportunément Chandler :

La précision du langage est une exigence fondamentale de toute discipline scientifique. Ceci est particulièrement vrai en Droit comme dans d'autres sciences sociales. Les sciences sociales souffrent de confusion sémantique plus que la plupart d'autres disciplines<sup>11</sup>.

Dans son sens étymologique, le mot « commune » vient du dérivé Latin « *communia* » qui veut dire « commun », « choses partagées »<sup>12</sup>. Cette notion remonte depuis les temps anciens. Dès le Moyen-Age, la commune naît comme la traduction institutionnelle de l'idée de la communauté et de la volonté de solidarité qui anime les habitants qu'elle regroupe. C'est une institution qui aurait pris racine des solidarités humaines effectivement vécues en marge du pouvoir central des Etats<sup>13</sup>. C'est ainsi qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, dans la plupart des régions de France, la communauté d'habitants est devenue la collectivité de base de la campagne gérée par ses notables et l'assemblée générale des habitants représentée par son syndic et finalement dotée d'une personnalité juridique propre. Le professeur Roger Gabriel Nlep la définit comme : "une collectivité humaine solidaire de ses problèmes, de son histoire, de ses intérêts, contenue dans une portion définie du territoire national"<sup>14</sup>. D'après la loi de la décentralisation de 2004<sup>15</sup>, la commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public jouissant d'une autonomie financière<sup>16</sup>. Dans le même sens,

<sup>10</sup>J. L. Dongmo, "Les deux exploitations européennes de Babadjou", in *Atlas aérien du Cameroun : campagnes et villes*, Paris, Presse de COPEDITH, 1983. Cité par P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie dans la société Bamoutos (Ouest-Cameroun) : changements et permanences de 1916 à 1970 : cas du village Babadjou", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990, p.6.

<sup>11</sup> R. C. Chandler et al., *The Constitutionnal Law Dictionary*, Oxford, 1985, p.14.

<sup>12</sup> *Dictionnaire Le petit Larousse illustré 2004*, p.239.

<sup>13</sup>C. Mbach Nach, "Un siècle de décentralisation au Cameroun : les misères de la démocratie urbaine", in *Actes de colloque WWICS-IGU*, Dakar, décembre 2004, p.2.

<sup>14</sup>R. G. Nlep, *L'administration publique camerounaise : contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique*, Paris, L.D.G.J, 1986, p.119.

<sup>15</sup> Il s'agit à titre de rappel de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation au Cameroun.

<sup>16</sup> S. Ngane, *La décentralisation au Cameroun : un enjeu de gouvernance*, Paris, Afrédit, 2008, p.34.

Charles Mingasson<sup>17</sup> considère les communes non comme des pouvoirs politiques pouvant entrer en conflit avec le pouvoir central au nom de la défense des intérêts locaux, mais principalement comme des administrations destinées à servir les intérêts nationaux à l'échelle locale. La commune, en tant que collectivité territoriale de base créée par décret du Président de la République, n'est donc pas entièrement autonome, elle est placée sous la tutelle de l'Etat, bien qu'ayant son ressort de compétence. Son rôle est de gérer les affaires locales sous la tutelle de l'Etat en vue du développement économique, social et culturel de ses populations. Autrement dit, c'est une institution primaire chargée de promouvoir le développement socio-économique au niveau local.

Le « développement local », quant à lui, est une expression très complexe. Pour mieux l'appréhender, il n'est pas inutile de porter une réflexion sur les notions séparées de « développement » et de « local ».

Selon l'école classique, « le développement » est souvent interprété comme un processus de transformation qui accompagne la croissance dans une évolution à long terme<sup>18</sup>. Ce processus positif est étroitement lié au concept de progrès, de modernisation, de bien-être et la transformation touche les domaines économiques, socioculturels et technologiques. Cette définition rejoint l'idée de Raymond Enselme Ebalé<sup>19</sup> qui a analysé les différentes approches du concept de développement. Pour lui, le développement apparaît comme un processus permanent qui inclut les aspects qualitatifs et quantitatifs. Le développement ne se limite donc pas à la réalisation des infrastructures (construction des voies de communication, l'embellissement des bâtiments publics), il s'agit davantage d'un processus qui prend en compte toutes les valeurs sociales et particulièrement le bien-être des populations.

Quant à la notion de « local », elle est plutôt axée sur l'idée de territoire, celui-ci étant le résultat d'un découpage administratif parfois arbitraire et sans correspondance avec la géographie humaine<sup>20</sup>. Parce que l'échelle de pertinence d'un territoire est sujet à débats et polémiques, il semble plus opportun de ne pas s'attarder outre mesure sur cet aspect de la question.

---

<sup>17</sup> M. C. Mingasson, "La décentralisation territoriale au Cameroun", *Juridis infos*, n°24, octobre-décembre 1995, p.84.

<sup>18</sup> S. Brunel, *Le sous-développement*, Paris, Presses Universitaire de France, Collection QSJ ?, 1996, p.77.

<sup>19</sup> R. E. Ebalé, *Le concept de « développement » : fondements historiques et débats*, Yaoundé, Editions Arimathée, 2014.

<sup>20</sup> A. F. Loukou, "Les TIC et l'attractivité dynamique des territoires dans la problématique du développement local en Afrique", [en ligne], 20 octobre 2009, <http://www.les-tic-et-le-développement-local-en-afrique-subaharienne>, consulté le 15 septembre 2014 à 13h.

Après ces réflexions sur les notions séparées de « développement » et de « local », on peut retenir que le « développement local » repose sur des actions mobilisant les initiatives locales au niveau des collectivités et des habitants eux-mêmes. La politique de développement local nécessite ainsi, pour un souci de réussite et d'efficacité, un accompagnement stratégique des démarches et des projets menés par les populations, en faveur de leur territoire. L'accompagnement stratégique renvoie ici à une idée de définition et d'analyse des projets. Dans cette logique, la politique du développement local commande, pour les accompagnants de projets, d'élaborer ce qu'on appelle les diagnostics territoriaux, car très souvent les acteurs politiques locaux ignorent eux-mêmes les besoins ou les orientations en matière de développement de leurs collectivités<sup>21</sup>.

De ce qui suit, on peut retenir en substance que, le développement, qu'il soit considéré à l'échelle locale ou à l'échelle nationale constitue une modalité de changement social. Une synthèse de différentes monographies sur le développement local offre la définition suivante : le « développement local » ou développement à la base est une politique de développement socio-économique appliquée à un territoire donné, et principalement mené par les acteurs locaux »<sup>22</sup>. C'est donc dans ce sens que cette expression « développement local » sera abordée dans ce travail.

## **Revue de la littérature**

La problématique sur l'administration territoriale et le développement local au Cameroun en général a retenu l'attention de nombreux chercheurs. Dans le souci de satisfaire la rigueur et la démarche scientifique, il est important de procéder tour à tour à la présentation des ouvrages généraux et spécifiques, des thèses de Doctorat, ainsi que des mémoires et des articles ayant traité d'une manière ou d'une autre de la question communale et du développement au Cameroun à l'ère de la « décentralisation ».

Parmi les ouvrages généraux, les publications du Révérend père Engelbert Mveng<sup>23</sup> et d'Adalbert Owona<sup>24</sup> sur le Cameroun ont un grand intérêt. Ces auteurs présentent la formation administrative de l'Etat du Cameroun depuis le protectorat allemand jusqu'à l'indépendance. Ils apportent des informations générales sur l'évolution administrative territoriale et

---

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*, p.18.

<sup>23</sup> E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985.

<sup>24</sup> A. Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1986.

municipale du pays. Victor Julius Ngoh<sup>25</sup> a également abordé la question de la gestion administrative du Cameroun de la période coloniale jusqu'en 1985. Il brosse les différents modes de gestion qu'a connu le Cameroun depuis son contact avec l'extérieur. C'est dans ce sens qu'il fait une analyse de la gestion administrative dans le Cameroun oriental, ainsi que les conséquences que celle-ci a dû entraîner dans la vie des populations. La partie occidentale, quant à elle, a connu une gestion participative des affaires locales, avec la participation des autorités traditionnelles. Bien plus, Daniel Abwa<sup>26</sup> dans son essai biographique sur les Commissaires et Hauts Commissaires, aborde la question de la municipalisation du Cameroun. La profondeur et la pertinence de ses analyses sur la naissance des communes et l'environnement politique qui prévaut à cette époque permet de se faire une idée sur l'institution communale au Cameroun avant l'indépendance.

Tous ces ouvrages généraux ont permis de faire une lecture globale sur l'organisation administrative du Cameroun depuis la colonisation jusqu'à l'indépendance. La question de l'institution communale et le développement local n'est cependant pas étudiée encore moins la localité de Babadjou qui ne constituait pas à cette période une unité administrative distincte. C'est ainsi qu'il est aussi nécessaire d'explorer les ouvrages qui traitent directement de la question de l'institution communale, ou du moins de la « décentralisation » au Cameroun.

Pour ce qui est de ces ouvrages spécifiques, Gilbert Biwolé<sup>27</sup> retrace les repères historiques de l'institution communale au Cameroun tout en présentant les relations existant entre l'Etat et les collectivités locales et ensuite, le rôle de l'encadrement que doivent jouer les pouvoirs publics vis-à-vis des communes. Bref, cet ouvrage apporte des informations pertinentes sur l'évolution de l'institution communale au Cameroun. Martin Finken<sup>28</sup> va dans le même sens lorsqu'il aborde les paramètres de la décentralisation, et analyse de fond en comble, l'institution communale camerounaise dans son histoire et ses perspectives. En outre, il examine les aspects de la gestion municipale et apporte la substance nécessaire sur l'évolution de l'institution communale au Cameroun, surtout dans le contexte de la « décentralisation ». Barthélémy Kom Tchuenta<sup>29</sup> lui emboîte le pas, lorsqu'il présente l'évolution du système communal au Cameroun tout en abordant la gestion urbaine des

---

<sup>25</sup> V. G. Ngoh, *Cameroun, 1884-1985, cent ans d'Histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

<sup>26</sup> D. Abwa, *Commissaires et Hauts Commissaires de la France au Cameroun, 1916-1960 : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaire de Yaoundé et Presses de l'UCAC, 1999.

<sup>27</sup> G. Biwolé, *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1984.

<sup>28</sup> M. Finken, *Communes et gestion municipale au Cameroun*, Yaoundé, Presses du Groupe Saint François, 1996.

<sup>29</sup> B. Kom Tchuenta, *Développement Communal et gestion urbaine au Cameroun, les enjeux de la gestion municipale dans un système décentralisé*, Yaoundé, CLE, 1996.

collectivités locales à travers ses domaines traditionnels et les nouveaux enjeux qui y interviennent. Aussi, en présentant les missions dévolues aux collectivités territoriales, jette-t-il un regard sur les enjeux de la gestion municipale au Cameroun. Jean Pierre Kuate<sup>30</sup>, quant à lui, s'intéresse au fonctionnement de la commune sur la base des textes régissant les lois de la décentralisation. En fait, son ouvrage est un recueil de textes juridiques et administratifs relatifs à la « décentralisation » engagée depuis la loi de 1974 jusqu'à la révision constitutionnelle de janvier 1996. Ce document bénéficie de l'insertion des dispositions constitutionnelles portant sur la « décentralisation » et de nouveaux textes dont ceux relatifs à l'organisation du Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), la nomenclature budgétaire et les modifications de recouvrement des impôts dus aux communes. Cette étude est complétée par les réflexions menées par Suzanne Ngane<sup>31</sup> et Joseph Owona<sup>32</sup>. Ces derniers donnent une traçabilité sur les acquis et la permanence du processus de la « décentralisation » au Cameroun. Ils mettent aussi en exergue le nouveau contexte juridique et institutionnel mis en place devant permettre l'éclosion des potentialités de différentes collectivités locales, et de concourir à l'atteinte des objectifs globaux de l'Etat en matière de démocratie et de réduction de la pauvreté. André Tassou<sup>33</sup>, en s'inscrivant dans une perspective historique, apporte une contribution importante à la compréhension du phénomène de décentralisation dans la gestion urbaine au Cameroun. Il retrace d'une part l'historique du phénomène urbain, et dresse d'autre part, le bilan de la décentralisation au Cameroun. Cette étude permet de lever un pan de voile sur les différents problèmes liés au processus d'urbanisation et/ou de décentralisation entamé dans le pays depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Samuel Efova Mbozo'o<sup>34</sup> a axé son étude sur le cinquantenaire de la commune urbaine de Sangmélina. Sur ce, il fait un rappel historique de l'évolution et des mutations successives qu'a connu l'institution communale au Cameroun en général, et la commune urbaine de Sangmélina en particulier. Cet ouvrage est d'un grand intérêt dans la mesure où il apporte des éléments fondamentaux sur l'origine et la vie des communes, ainsi que ses rapports avec les différents pouvoirs qui se sont succédés au Cameroun depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours.

---

<sup>30</sup> J. P. Kuate, *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Yaoundé, Macacos, 2002.

<sup>31</sup> S. Ngane, *La décentralisation au Cameroun : un enjeu de gouvernance*, Paris, Afrédit, 2008.

<sup>32</sup> J. Owona, *La décentralisation Camerounaise*, Paris, l'Harmattan, 2011.

<sup>33</sup> A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun. Essai d'analyse historique de la gestion urbaine (1900-2012)*, Paris, l'Harmattan, 2013.

<sup>34</sup> S. E. Mbozo'o, *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmélina 30 décembre 1950-30 décembre 2000 : bilan et perspectives*, Hérodote, 2000.

Une plus ample compréhension de la problématique du développement local a été possible grâce à la consultation de diverses monographies historiques sur les communes. On peut citer ici les travaux de Joseph Ingwatt II<sup>35</sup>, de Manfred Bitjong Bitjong<sup>36</sup>, d'Emmanuel François Dzou<sup>37</sup>, de Xavier François Ondo<sup>38</sup>, de Bill Akamba Akamba<sup>39</sup> et de Claver Mathurin Bissaya<sup>40</sup>. Quant à Samuel Wouafo Guifa<sup>41</sup>, il s'intéresse au rôle des parlementaires de la Ménoua dans le développement de leur localité. Ces auteurs mettent l'accent sur l'implication de la commune dans le développement du territoire, mais se limitent sur des cas précis et en fonction des réalités sociologiques et anthropologiques dans les différentes collectivités.

Par ailleurs, d'autres chercheurs se sont intéressés plus particulièrement à l'histoire de l'institution communale au Cameroun en étudiant des cas précis, tout en montrant d'une manière ou d'une autre l'implication de ces différentes collectivités dans le processus du développement local. C'est en substance ce que ressortent les travaux d'Elisabeth Dang Ondoua<sup>42</sup>, de Sothérie Mengue Olémé<sup>43</sup>, d'Eric Théophile Essiane<sup>44</sup> et de Laure Mireille Kouamen Mbatkam<sup>45</sup>. Jean Daniel Akamé Nyatte<sup>46</sup> et Jean Paul Avidi<sup>47</sup>, quant à eux, reviennent sur l'évolution de l'institution communale au Cameroun en évoquant les problèmes de celle-ci sous l'administration française, alors que Dalailou Hamoua<sup>48</sup> évoque les

---

<sup>35</sup>J. Ingwatt II, "La commune dans la stratégie de développement local", Mémoire de Licence en Droit, Université de Yaoundé, 1975.

<sup>36</sup> M. Bitjong Bitjong, "La commune rurale de Ngog-Mapubi face à la problématique du développement local (1972-2007)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

<sup>37</sup> E. F. Dzou, "La commune rurale de Mbankomo 1959-1996 : la question du développement économique et social", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

<sup>38</sup>X. F. Ondo, "La commune au Cameroun, sa contribution au développement économique et socio-culturel, le cas de Mbankomo 1959-1996", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2001.

<sup>39</sup> B. Akamba Akamba, "Municipalité et développement régional au Cameroun, cas de la commune de Melong (1954-1992)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>40</sup>C. M. Bissaya, "La commune de Bokito et la question du développement économique et social, 1959-2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

<sup>41</sup>S. W. Guifa, "Les parlementaires de la Ménoua et le développement de leur localité. Cas de Penka-Michel (1965-2007) : analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.

<sup>42</sup> E. Dang Ondoua, "La commune rurale d'Ayos 1959-1996, approche historique", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

<sup>43</sup> S. Mengue Olémé, "La commune rurale de Monatélé, un exemple de collectivité territoriale décentralisée (1964-2004)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>44</sup> E. Théophile Essiane, "L'institution communale au Cameroun : approche historique à travers les élections municipales dans le Dja-et-Lobo, 1950-1996", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2000.

<sup>45</sup> L. M. Kouamen Mbatkam, "L'institution communale au Cameroun : cas de la commune rurale de Bangangté (1954-2007)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>46</sup> J. D. Akamé Nyatte, "L'expérience communale au Cameroun, le cas de Dja-et-Lobo des origines à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1989.

<sup>47</sup> J. P. Avidi, "L'institution communale sous administration coloniale française", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>48</sup> D. Hamoua, "Conseil de notables et administration communale dans le Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2006.

circonstances de la mise en place de l'institution communale au Nord-Cameroun. Bien plus, André Tassou<sup>49</sup>, en étudiant l'évolution historique des villes du Nord-Cameroun, jette un regard sur la question de la « décentralisation » au Cameroun. C'est ainsi qu'il retrace l'historique de la naissance des premières communes au Cameroun en général, et au Nord-Cameroun en particulier. Ces études se limitent pour la plupart à la période d'avant 2004. Même si elles s'inscrivent dans le cadre de l'action communale en faveur des populations, les problèmes qu'elles révèlent sont loin d'être les mêmes dans les différentes localités étudiées. Les réalités sociologiques et anthropologiques n'étant pas toujours les mêmes dans toutes les collectivités territoriales, on peut donc étudier le cas de Babadjou qui, à plus de deux décennies d'existence, n'a pas encore fait l'objet d'une telle étude.

Pour ce qui est du développement de l'arrondissement de Babadjou en particulier, rares sont les chercheurs qui se sont intéressés à cette question, bien que cette localité possède des potentialités indéniables pour le progrès économique et social. Néanmoins, on peut trouver quelques bribes de l'histoire économique et sociale de cette localité dans les écrits de Pauline Tchipezi<sup>50</sup>. Elle s'est intéressée notamment aux mutations et aux permanences de l'économie de cette société avec le contact de l'Occident jusqu'à la fin de la première décennie de l'indépendance.

### **Problématique du sujet**

La problématique de ce travail est bâtie autour d'une question centrale, à savoir : quel est le rôle, ou mieux l'implication de la commune de Babadjou dans le processus de développement économique, social et culturel de cette localité ? Autrement dit, en quoi l'action des magistrats municipaux contribue-t-elle à l'amélioration des conditions de vie des populations locales depuis l'avènement de l'institution communale ?

### **Objectifs travail**

Le principal objectif consiste à montrer que les actions des magistrats municipaux s'inscrivent dans la dynamique de la réalisation des projets de développement dans l'arrondissement de Babadjou. Pour y parvenir, il est nécessaire de présenter la situation

---

<sup>49</sup> A. Tassou, "L'évolution historique des villes du Nord-Cameroun (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : des cités traditionnelles aux villes modernes. Les cas de Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Mokolo, Guider et Meiganga", Thèse de Doctorat/ Ph.D. en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2005.

<sup>50</sup> P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie dans la société Bamboutos (Ouest-Cameroun) : changements et permanences de 1916 à 1970 : cas du village Babadjou", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990.

économique et socioculturelle à Babadjou à la naissance de la commune et d'analyser la cadre structurel et fonctionnel de la municipalité.

### **Démarche méthodologique**

Afin d'apprécier la réalité historique et d'atteindre l'objectif fixé, une démarche méthodologique s'impose. Celle que nous avons choisi est la démarche diphasée, à savoir : la collecte et l'analyse des données. Deux types de sources essentielles sous-tendent la première phase : les sources primaires et les sources secondaires.

Les sources primaires sont constituées des documents d'archives et des sources orales. C'est dans ce sens que les Archives Nationales de Yaoundé (ANY) ont été mises à contribution à travers quelques rapports des administrateurs coloniaux sur l'administration du Cameroun. Parmi ces rapports, se trouvent ceux des administrateurs coloniaux de la subdivision de Mbouda à laquelle était rattachée Babadjou. Nous avons exploité quelques décrets portant création des premières communes, ainsi que les textes portant sur les réformes communales après l'indépendance. Par ailleurs, les Archives du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (ARMINATD) ont aussi été consultées en l'occurrence les principaux textes sur la « décentralisation », notamment les lois n° 92/002 et n° 92/003 du 14 août 1992 portant respectivement sur les conditions d'élection des conseillers municipaux et modifications de certaines dispositions de la loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale. Egalement, la constitution de 1996, tout comme la nouvelle loi d'orientation de la décentralisation ont été d'une importance capitale. Tous ces documents nous ont permis d'avoir des informations générales sur le processus de la « décentralisation » au Cameroun. Ainsi, pour avoir une bonne lecture du processus de développement de Babadjou, la consultation des Archives de la Mairie de Babadjou (ARMBAB) et des Services Déconcentrés de l'Etat (S.D.E) a été impérative. Les ARMBAB concernent les délibérations du conseil municipal, les comptes administratifs et les documents des différents services communaux qui retracent l'histoire de la commune depuis sa naissance. Elles ont été complétées par celles de la Délégation d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural de Babadjou (ARDAADER /BAB). Cependant, la vérification de différentes informations contenues dans les documents nécessite la confrontation des sources. D'où le recours aux témoignages des acteurs de cette histoire.

La tradition orale occupe une place de choix dans l'historiographie africaine. C'est ainsi que lors de nos enquêtes sur le terrain pendant les mois d'août, septembre et décembre

(2014) ; mars et avril (2015), des personnes ressources ont été interviewées. Ces dernières, hommes et femmes, sont classées en deux catégories : les acteurs primaires, c'est-à-dire ceux qui ont servi dans la municipalité, et les acteurs secondaires constitués essentiellement de la population locale.

Les acteurs primaires sont constitués des maires, des conseillers municipaux et de l'ensemble du personnel ayant servi à la mairie. Ils nous ont fourni des informations sur la vie de la commune, notamment sur la gestion municipale, la réalisation des projets de développement, sans oublier les problèmes auxquels est confrontée l'institution. Mais davantage, certaines de ces informations ont été tantôt confirmées, d'autres contredites de façon mordicus par les acteurs secondaires. Raison pour laquelle le recours à la méthode critique et à la confrontation des sources s'est imposée à l'étude. Bien évidemment, il fallait ainsi parcourir les principaux quartiers de l'espace communal (Balépo, Kombou, Bamélo, Zavion, Bamendjingha, Bachua) afin de toucher du doigt la réalité des faits.

En ce qui concerne les sources secondaires, elles sont constituées des ouvrages généraux et spécifiques, des articles de revue, des rapports, des journaux périodiques ayant abordé d'une manière ou d'une autre de la problématique du développement local au Cameroun. C'est dans ce sillage que la documentation de différents centres de recherche des villes de Yaoundé et de Douala a été mise à profit. Il s'agit, entre autres, de la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I, la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), celle de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, ainsi que les bibliothèques de l'Institut Français de Yaoundé, de la Fondation Paul Ango Ela et de la Fondation AfricAvenir International et bien d'autres d'ailleurs.

Aussi, à l'heure des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), les sources électroniques ont-elles été consultées, à savoir : Internet, des bases de données spécialisées, notamment celles concernant le processus de la décentralisation au Cameroun.

Trois types d'approches ont servi d'analyse des différentes sources. L'approche historique, qui a permis d'interroger les faits dans un contexte précis afin de mettre en exergue la naissance et l'évolution de l'institution communale à Babadjou. L'approche analytique, quant à elle, a permis d'établir les liens entre plusieurs faits afin de les rendre intelligibles. Elle est donc appropriée dans le cadre de ce travail qui est traité sous l'angle d'une évaluation quantitative et qualitative des projets de développement au niveau local. Enfin, l'approche juridique a permis de faire une meilleure interprétation des textes portant

sur la décentralisation. Ceci étant, ces diverses sources ont été confrontées entre elles, puis critiquées dans le but d'éviter les distorsions historiques.

### **Difficultés rencontrées**

L'élaboration de ce travail a rencontré les problèmes de divers ordres. D'abord, la mauvaise conservation de certaines sources, à l'instar des ARMBAB, ainsi que la documentation de la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I nous a rendu la tâche un peu difficile. Outre ce fait, il faut mentionner la difficulté d'accès à certains documents jugés secrets par l'administration communale. De même, l'indisponibilité de certains informateurs primaires, aussi bien que la réticence des uns et des autres pour des raisons parfois invraisemblables, ont constitué un véritable goulot pour l'atteinte des objectifs escomptés. Enfin, il a été difficile de parcourir certains quartiers de la localité du fait de l'état défectueux des infrastructures de transports. Malgré toutes ces entraves, nous avons réussi à rassembler l'essentiel de nos sources pour meubler l'ossature du travail.

### **Plan du travail**

Une exploitation minutieuse de nos sources a permis de diviser le travail en quatre chapitres. Le premier chapitre intitulé : "La commune de Babadjou : naissance et état des lieux de la situation économique et sociale (1993-1996)" permet de se faire une idée sur l'histoire de Babadjou avant 1993 et de présenter le contexte de la naissance de la commune. Il brosse également la situation économique et sociale de Babadjou jusqu'en 1996 et plante le décor de la question du développement local qui doit dépendre d'une dynamique institutionnelle. Quant au deuxième chapitre titré : "L'institution communale de Babadjou : panorama organisationnel et fonctionnel de 1996 à 2010", il s'attarde sur la présentation du cadre institutionnel et ressort les différents services de la commune, ainsi que leurs missions. Bien plus, il présente et analyse les principales ressources liées au fonctionnement de la commune et leur gestion. Le troisième chapitre qui concerne : "La commune de Babadjou à l'épreuve de la promotion du développement économique et socioculturel (1996-2013) " fait une analyse systématique de la contribution de la commune dans le processus de développement local. C'est ainsi qu'il retrace les grandes réalisations de la commune dans divers domaines de la vie. Enfin, le dernier chapitre intitulé : "Bilan de deux décennies de l'existence de la commune de Babadjou: problèmes, défis et perspectives" fait ressortir les problèmes rencontrés par la commune de Babadjou, ainsi que les défis de la gestion

municipale. Il donne enfin, les perspectives pour une meilleure adéquation entre les projets de développement et les attentes de la population.

## **CHAPITRE I :**

### **LA COMMUNE DE BABADJOU : NAISSANCE ET ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (1993-1996)**

L'ouverture démocratique du Cameroun dans les années 1990 a été précédée par la poursuite de la politique de la communalisation amorcée par l'administrateur colonial avant les indépendances. C'est dans ce contexte que naît la commune de Babadjou en 1993<sup>51</sup>, suite à l'éclatement de la commune de Mbouda. Mais seulement, il a fallu environ trois ans pour que la nouvelle institution ouvre officiellement ses portes. Quels sont les repères historiques du groupement Babadjou ? Comment se présente la situation économique et sociale de la localité à la naissance de l'institution communale ? Ce premier chapitre est donc consacré à l'histoire du groupement Babadjou, et à la présentation de la situation économique et sociale à la veille du fonctionnement effectif de l'institution communale.

#### **I-APERCU HISTORIQUE DU GROUPEMENT BABADJOU : DES ORIGINES A LA NAISSANCE DE LA COMMUNE**

La compréhension du caractère évolutif d'une société passe imparablement par l'analyse de ses aspects sociologiques. Autrement dit, les origines d'un peuple sont dignes d'étude avant toute chose<sup>52</sup>. Cette articulation permet non seulement de remonter les origines et le peuplement de Babadjou, mais également de situer le contexte géohistorique de la création de la commune.

##### **A-Les origines et le peuplement du groupement Babadjou**

Il est question de présenter les origines du nom « Babadjou » avant de retracer la mise en place de la population.

##### **1-D'où vient le nom « Babadjou » ?**

Chez les grassfields comme partout ailleurs au Cameroun, le nom attribué à un espace géographique regroupant un peuple a toujours été l'apanage des populations locales. C'est dire que le substrat humain joue généralement un rôle indéniable dans la création, l'évolution et le développement des cités ou des villages. Ce qui ne semble pas être le cas pour la localité

---

<sup>51</sup>ARMINATD, A-1DC-609, Décret n° 93/321 du 25 novembre 1993 portant création des communes urbaines et rurales.

<sup>52</sup>M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1<sup>e</sup> édition, 1949, p.66.

de Babadjou dont le nom prête à beaucoup de controverses. En fait, si pour les populations environnantes, le préfixe « *Ba* » signifie « les gens de », et la suite indiquant le territoire qu'elles habitent, tel n'est pas le cas pour les populations Babadjou. Ces dernières, entre-elles s'appellent « *Basso* » et non Babadjou et s'interrogent elles aussi d'où leur vient cette transformation d'autant plus que le terme « *Basso* » ne fait pas l'unanimité, d'aucuns se réclamant de l'appellation « *Bafoung* »<sup>53</sup>.

Tout compte fait, le nom Babadjou serait une création allemande. Il s'agirait de la transcription de « *Pa-wazou* », appellation donnée aux « *Basso-Bafoung* » par les Bali qui formaient l'essentiel de l'armée allemande pendant le protectorat. Les Allemands, entendant « *Pa-Wazou* », auraient transcrit « *Bawaju* », lequel est devenu Babadjou sous les Français<sup>54</sup>. C'est donc cette appellation qui a prévalu de la période française à la création de la commune. Mais d'où vient la population Babadjou ?

## 2- Une population aux origines controversées

Plus que les origines du nom Babadjou, celles de la population habitant cette contrée sont très difficiles à établir. Plusieurs hypothèses sont avancées par la tradition orale et par certains chercheurs.

De prime abord, il faut noter que les Babadjou eux-mêmes se considèrent comme étant les premiers occupants de leur localité. Voilà pourquoi la tradition orale soutenue par les patriarches Talemben et Makeum Max dans les années 1990 et reprise aujourd'hui par certains de leurs confrères<sup>55</sup>, donne la version suivante : « l'ancêtre, le lointain ancêtre serait sorti d'un trou sacré, communément appelé "gouffre du village" (*Foehm Nlah*) »<sup>56</sup>, par conséquent, les *Basso* seraient les premiers occupants du terroir actuel.

Toutefois, une deuxième version, celle soutenue par le notable Tamopi semble tenir les éléments utiles. Elle indique que les fondateurs de ce village sont les chasseurs qui s'étaient rencontrés sur le territoire actuel, au lieu dit « *Ntoh Nsoh* ». La pluie aurait obligé ces derniers, à se réfugier dans une hutte qu'ils avaient construite. D'un simple refuge, cette hutte allait devenir le point de ralliement de ces premiers aventuriers.

<sup>53</sup> P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie", p.15.

<sup>54</sup> D. Koghoudjui, "La chefferie Basso-Babadjou : esquisse d'étude historique (inédite) ", cité par P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie", p.17.

<sup>55</sup> Sonkouat Boniface, 96 ans, planteur, le 10 août 2014 à Balépo.

<sup>56</sup> Talemben et Makeum Max, cité par Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie", p.11.

Ces hypothèses relevant de la tradition orale bien que peu explicites, apportent toutefois des indications quelque peu utiles. Mais, les sources écrites permettent davantage de mieux cerner la vérité.

A partir de la synthèse du schéma du peuplement Bamiléké reproduit par des certains chercheurs à l'instar de V. Kamga<sup>57</sup>, J. L. Dongmo<sup>58</sup> et E. Ghomsi<sup>59</sup>, on peut appréhender en gros l'itinéraire suivi par les populations *Basso* étant entendu que ces derniers ne peuvent être les premiers occupants du territoire actuel. En fait, il ressort de cette synthèse que les *Basso* sont une population faisant partie de la grande vague des migrations parties de la région de Banyo par la plaine Tikar au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans un premier temps, ces migrations ont essaimé dans la région Bamoun, une partie de cette population s'installa à Bafoung sur la rive gauche de la Mifi-Sud. Une autre migra vers la région de Bamenda en remontant le cours de Mifi-Nord, non sans marquer à leur passage le territoire actuel. Elle s'installa à Bamenda où leur séjour ne fut pas très long. Pour une raison ou une autre, des chasseurs de la tribu se vinrent obligés d'aller de plus en plus loin. C'est ainsi qu'après avoir traversé la Mifi-Nord, les chefs chasseurs arrivèrent à « *Ntoh Nsoh* », où eut lieu le premier pacte conclu entre eux. Ils trouvèrent ce terrain de chasse fort giboyeux. Pour s'y implanter définitivement, il fallait choisir un chef pour assurer la pérennité du groupement. Du coup, ces derniers se donnèrent un plus grand chef : Tchuitsemthih, qui devint le fondateur de la chefferie Babadjou. On les appelait alors les « *Bafoung* ». Mais, à l'issue d'un problème de succession mal négocié confié à un jumeau, les « *Bafoung* » se sont scindés pour former les « *Bassing* » et les « *Basso'o* »<sup>60</sup>. C'est cette partie du territoire peuplée des « *Basso'o* », qui est devenue groupement Babadjou et du coup, la commune rurale de Babadjou en 1993. Après avoir présenté les origines du nom Babadjou et celle de la population de ladite localité, il est important de mettre en exergue le contexte géohistorique de l'institution communale.

---

<sup>57</sup> V. Kamga, *Les institutions du droit public du pays Bamiléké*, Yaoundé, CEPER, 1995.

<sup>58</sup> J. L. Dongmo, *Le dynamisme Bamiléké*, Vol1, 2, Yaoundé, CEPER, 1981.

<sup>59</sup> E. Ghomsi, "Les Bamiléké du Cameroun : essai d'étude historique des origines en 1920", Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Paris, 1972.

<sup>60</sup> Selon diverses sources orales, Sa majesté Tsuitsemthih avait passé la succession à l'un de ses fils jumeaux installé à Dakouong avec les *Bassing* (Bammessingué). L'autre jumeau nommé Lacmago s'était alors fâché et alla s'installer à Tocsso pour fonder le village *Basso'o* (Babadjou). *Basso'o* signifie « faire du mal pour rien » et *Bassing* signifie « ceux qui racontent longuement le mal fait par les autres ». Cette tradition orale a été reprise dans les années 1990 par le notable Tamopi et soutenue encore aujourd'hui par certains patriarches de la communauté Babadjou à l'instar de Sonkouat Boniface, 96 ans, planteur, entretien du 10 août 2014 à Balépo.

## **B-Le contexte géohistorique de la naissance de l'institution communale**

Avant l'avènement de l'institution communale, Babadjou constituait déjà un poste administratif avec des réalités géographiques distinctes. L'étude du contexte historique de la naissance de la commune et du cadre géographique permet de faire une idée des enjeux du développement local.

### **1-Babadjou : du poste administratif à la commune**

Pendant la période coloniale, Babadjou est un groupement de l'Ouest-Cameroun oriental qui fait partie intégrante de la circonscription de Dschang jusqu'en 1950, date à laquelle Mbouda est devenue une subdivision administrative. En effet, c'est dans le but de rapprocher davantage l'administration des administrés que le gouvernement colonial crée la subdivision de Mbouda qui dépendait encore de la circonscription de Dschang. Babadjou s'est ainsi rattaché à cette nouvelle subdivision, plus proche de son ressort territorial<sup>61</sup>. Par ailleurs, c'est en 1954, la poursuite du processus de « décentralisation » initié par l'administration coloniale, que Mbouda devient une commune mixte rurale<sup>62</sup>. Son ressort territorial s'étend aux groupements Babadjou, Batcham et Galim. Dès lors, par la loi n° 60/70 du 30 novembre 1960 portant réorganisation de l'ex-région Bamiléké, la région de Dschang est divisée en cinq départements (Mifi, Ménoua, Ndé, Haut-Nkam, Mbouda). Le département de Mbouda, en se substituant à l'ancienne subdivision du même nom, devient département des Bamboutos par le décret n° 61/8 INI du 03 février 1961<sup>63</sup>. Dans la mouvance de la « décentralisation », Galim, Batcham et Mbouda sont érigés en arrondissement tandis que Babadjou demeure un village de l'arrondissement de Mbouda. Par ailleurs, Batcham et Galim obtiennent le statut de commune rurale respectivement en 1962 et 1974, alors que Babadjou reste rattaché à la commune de Mbouda jusqu'en 1993, date de l'éclatement de l'arrondissement de Mbouda. Babadjou devient alors à son tour une commune rurale<sup>64</sup> autonome dont le ressort territorial couvre les limites de l'arrondissement de Babadjou<sup>65</sup>. Mais faut-il le souligner, qu'à cette date, la commune n'existe que sur papier, et ce n'est qu'en 1996 qu'elle ouvre officiellement ses portes. Jusqu'à cette date, Babadjou présente un niveau de développement économique et

<sup>61</sup> ANY, 2AC, Rapport politique annuel, 1952.

<sup>62</sup> Cf. ANY, Arrêté du 29 novembre 1954 portant création des Communes Mixtes Rurales Dschang, Bafang, Bafoussam, Bangangté et Mbouda.

<sup>63</sup> ANY, Décret n° 61/8 INI du 03 février 1961.

<sup>64</sup> Il faut noter que c'est l'appellation commune (tout court) qui prévaut aujourd'hui en lieu et place de commune rurale, suite aux réformes des institutions de l'Etat.

<sup>65</sup> ARMINATD, A-1DC-609, Décret n° 93/321 du 25 novembre 1993 portant création des communes urbaines et rurales, p.4.

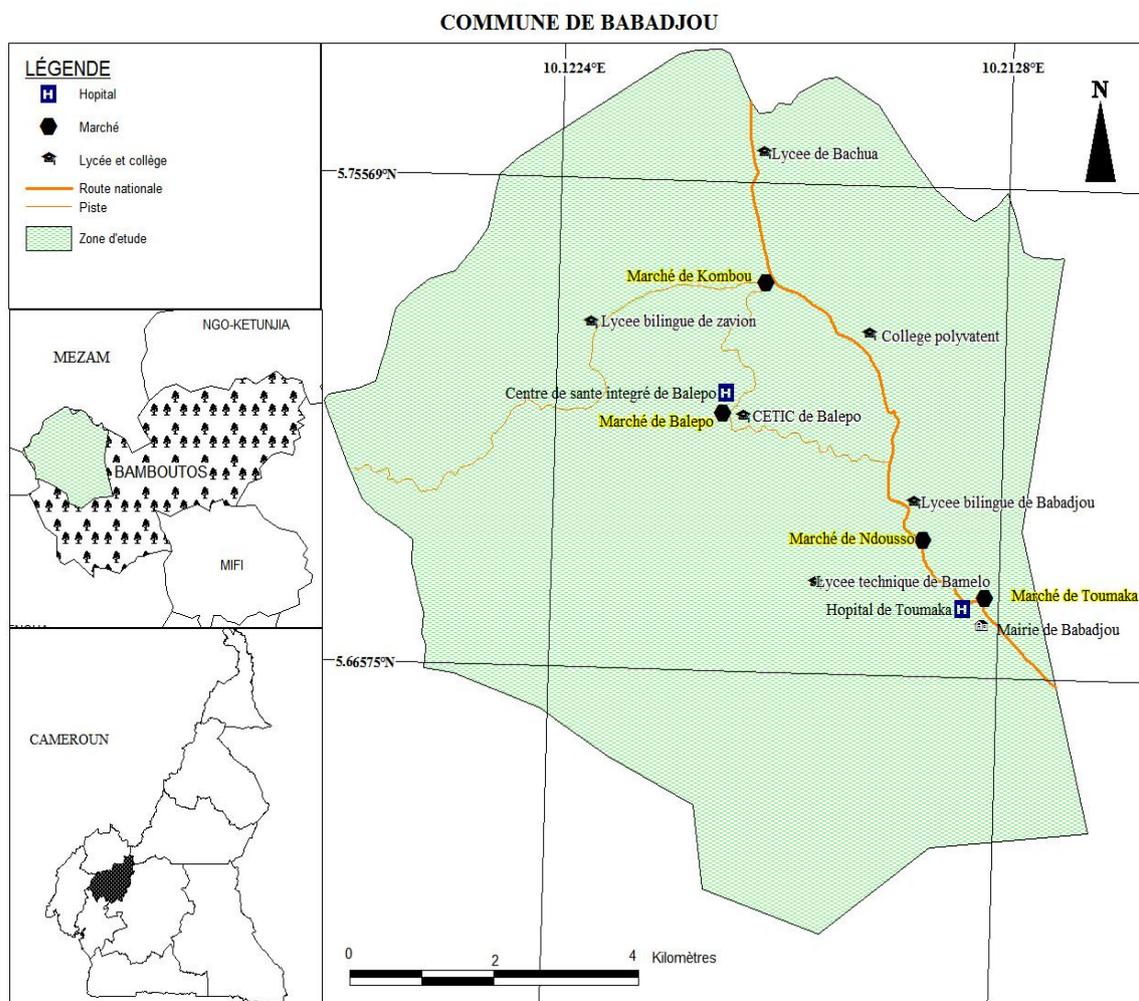
social dépendant aussi bien des réalités physiques et humaines. Mais avant d'aborder cet aspect, il n'est pas inutile de présenter la commune en tant qu'espace géographique.

## 2-Présentation de l'espace communal

Il s'agit de présenter les caractéristiques physiques de l'espace géographique de la commune de Babadjou compte tenu de l'impact du milieu physique sur le développement d'une localité.

Géographiquement, la commune de Babadjou se trouve dans la région de l'Ouest-Cameroun, plus précisément dans le département des Bamboutos. La carte ci-dessous est une illustration des limites géographiques de l'espace communal.

**Figure 1 : Localisation de la commune de Babadjou**



**Source :** Réalisée par l'auteur à partir des données de l'Institut National de la Cartographie, 2013.

Cette situation géographique lui confère un type de climat, une topographie ainsi qu'une structure pédologique particulière.

Sur le plan climatologique, les caractéristiques climatiques sont dans l'ensemble identiques à celles de l'ensemble des Hauts plateaux de l'Ouest-Cameroun<sup>66</sup>. La pluviométrie moyenne est comprise entre 1500 et 1850 mm. Le tableau ci-après représente la répartition moyenne des précipitations de la station de Babadjou au cours de l'année 2008.

**Tableau 1 :** Répartition des précipitations moyennes de la station de Babadjou en 2008 (en mm).

Mois	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	déc	total
Précipitations	20	0	84	144	247	193	172	125	225	217	13	0	1439
Jours	2	0	9	12	16	17	17	13	17	15	1	0	119
Température	25	25	24	24	24	24	24	24	24	24	25	26	

Source : ARDAADER/BAB, Rapport annuel sur les conditions climatiques, 2008.

Il ressort de ce tableau que Babadjou est une zone de forte pluviométrie, soit un total annuel de 1439 mm ; car située en altitude. On peut observer deux saisons : une longue saison de pluie de huit mois (mars à octobre) et une courte saison sèche de quatre mois (novembre à février). Ainsi, si l'abondance des précipitations constitue un atout pour le développement des cultures maraîchères et des tubercules, comme les pommes de terre, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue parfois un véritable obstacle pour l'écoulement des produits. Les récoltes sont parfois freinées du fait de l'impraticabilité des routes en piteux état due aux fortes pluies, entraînant parfois leur abandon dans les champs ou de fortes dépenses pour l'écoulement<sup>67</sup>. A contrario, le manque de précipitations entraîne dans une certaine mesure la destruction des cultures, car elles sont souvent irrégulières et ne correspondent pas toujours au calendrier climatique<sup>68</sup>.

Sur le plan topographique, Le relief de Babadjou est varié et accidenté comme dans la plupart des localités de la région. Il est essentiellement dominé par les vallées, des terrains plats, des collines et des montagnes. Cependant, on peut distinguer quatre unités de paysage :

<sup>66</sup> Cette région appartient au domaine équatorial d'où son climat équatorial de type camerounien caractérisé par une longue saison pluvieuse qui va de mi-mars à mi-novembre et une courte saison sèche allant de mi-novembre à mi-mars. Cf. J. L. Dongmo, *Le dynamisme Bamiléké (Cameroun) : la maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 1981, p.39.

<sup>67</sup> Mafoka Louis, 45 ans, agriculteur, le 12 août 2014 à Bamekoué.

<sup>68</sup> Tchinda Etienne, 65 ans, instituteur retraité et exploitant agricole, le 12 août 2014 à Bamedouso.

- de nombreuses collines aux pentes plus ou moins abruptes ;
- des vallées étroites et abondantes ;
- des plateaux peu étendus plus ou moins nombreux tels celui de Zavion ;
- des basses terres (plaines) rares plus ou moins marécageuses : Darmaniac, Tootap...

En réalité, la topographie globale est traduite par un abaissement dans le sens Ouest avec le Mont Bamboutos (2740 m)<sup>69</sup>, et vers l'Est par le plateau Bamessingué (1400 m). Des ensembles que le professeur Ngoufo qualifie de «étages supérieures et étages inférieures »<sup>70</sup>.

Tout compte fait, des études nous permettent de comprendre que le caractère topographique de l'espace communal de Babadjou est de nature à freiner le développement des infrastructures physiques comme la construction des voies routières<sup>71</sup>.

Pour ce qui est de la structure pédologique, notons que les sols correspondent essentiellement à ceux de l'ensemble du domaine équatorial. Ici, le caractère est peu diversifié et on peut distinguer en fonction de la position :

- les sols volcaniques vieux, noirs, friables vers les monts. C'est le domaine des conflits agropastoraux suite au boom démographique<sup>72</sup> ;
- les sols ferrallitiques ou latéritiques plus ou moins gravillonnaires et les sols bruns, sableux et argileux vers les bas ;
- des carrières de sable au niveau de Doji, Touoh, Dovou, Ndou ;
- une multitude de carrières de pierres basaltiques, granitiques et trachytiques.

De ce fait, il est à noter que ces sols riches et fertiles, constituent un atout pour le développement de l'agriculture dans la localité de Babadjou, aussi bien que des carrières de sables et de pierres, qui constituent des ressources naturelles exploitables pour la population locale.

---

<sup>69</sup> Les populations du département des Bamboutos utilisent le terme générique « *Mangwa* » pour désigner la dent des monts Bamboutos.

<sup>70</sup> R. Ngoufo, "Les monts Bamboutos : environnement et utilisation de l'espace", Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Géographie, Université de Yaoundé, 1988, p.69.

<sup>71</sup> Selon le rapport de la Banque Mondiale sur les indicateurs de développement en Afrique, il ressort que le coût de construction des infrastructures physiques est plus élevé dans les régions où le relief est accidenté. Cette thèse est soutenue par Y. Achofor A Magho, "Transports et intégration sous régionale en zone CEMAC (1994-2010) : enjeux et réalités", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2013, pp.65-66.

<sup>72</sup> Dans l'ère culturelle *Bafoung*, la lutte pour l'occupation de l'espace agricole a de tout temps fait germer de multiples conflits fonciers entre les populations.

L'étude du cadre géohistorique de la commune de Babadjou laisse entrevoir une idée sur la situation économique et sociale de la localité avant 1996. Autrement dit, quelle est la situation économique et sociale de Babadjou à la veille du fonctionnement de l'institution communale ?

## **II-LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE BABADJOU AVANT 1996**

Bien avant 1996, Babadjou présente un cadre de développement économique et social initié dès l'époque coloniale, même s'il a connu de nombreuses mutations avec l'avènement de l'institution communale. Un diagnostic du cadre sociologique du groupement Babadjou permet d'identifier les facteurs de développement et de faire une idée de la situation économique et sociale.

### **A-Les facteurs de développement**

Au moment de l'accession du Cameroun français à l'indépendance en janvier 1960, Babadjou est encore un petit village, mais diffère des autres par la présence d'un poste de gendarmerie. Progressivement, les institutions politiques et socioéconomiques se mettent en place constituant ainsi des véritables leviers du développement local. On peut regrouper ces facteurs de développement en plusieurs secteurs : les institutions politiques, les unités économiques et les services socioculturels.

#### **1-Les facteurs politiques**

Dans la localité de Babadjou, les structures politiques et administratives existantes jusqu'en 1996 sont celles qui ont été mises en place en 1992 avec la création de l'arrondissement de Babadjou. Il s'agit entre autres de : l'institution communale, les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les structures politiques traditionnelles.

En effet, L'institution communale à travers son staff municipal a pour rôle de représenter la population dans la gestion des affaires communales, afin de stimuler le développement local. C'est ainsi qu'à partir de 1993, on assiste à la renaissance d'une élite politique de Babadjou engagée dans la réalisation des projets de développement afin de s'attirer l'électorat en vue des premières élections municipales annoncées pour 1996<sup>73</sup>. C'est dire qu'entre 1993 et 1996, il y'a eu des transformations socioéconomiques à Babadjou du fait de la création de la commune.

---

<sup>73</sup> Touomou Angéline, 67 ans, institutrice retraitée, ex. C.M à la C.BBJ (1996-2002), le 25 août 2014 à Bamendjingha.

Devenue unité administrative, la localité de Babadjou abrite désormais une sous-préfecture à laquelle se sont rattachés divers Services Déconcentrés de l'Etat (S.D.E), qui encadrent les populations dans leurs politiques sectorielles. A titre illustratif, on peut citer la Délégation d'Arrondissement de l'Agriculture de Babadjou (DAADER), l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base, la Délégation de la Forêt et de la Faune. Par ailleurs, le poste de gendarmerie qui existe depuis les années 1960 est transformé en Brigade de Gendarmerie chargée d'assurer la sécurité des biens et des services. Par conséquent, elle s'implique de temps à autre, dans les activités de la communauté<sup>74</sup>. En outre, l'administration, à travers la sous-préfecture doit assurer la tutelle de la commune et administrer les populations dans le but de promouvoir le développement économique et social.

Pour ce qui est des structures politiques traditionnelles, il faut noter que le groupement Babadjou, comme toutes les sociétés traditionnelles de la zone dite de « Grassfields », dispose depuis la période précoloniale d'une administration traditionnelle centrale autour de la chefferie supérieure Babadjou<sup>75</sup>. En fait, la chefferie traditionnelle a toujours constitué le levier principal du développement local depuis la période coloniale dans la mesure où elle a de tout temps assuré le rôle de gardien de la tradition, réglé certaines litiges entre les populations. Comme dans la plupart des traditions de l'Ouest-Cameroun, les funérailles et le culte de crânes constituent les valeurs pour la communauté Babadjou. Des associations et groupes de danses secrètes assurent la cohésion et l'unité des villages/quartiers sous la coordination et la supervision de la chefferie supérieure du groupement Babadjou<sup>76</sup>.

## 2-Les facteurs économiques

Les structures économiques représentent l'un des facteurs clés de la promotion du développement local dans un environnement « décentralisé » comme au Cameroun. Si les premières structures économiques sont mises en place après l'indépendance du Cameroun, il faut noter que leur nombre s'est accru de manière considérable après les années 1990<sup>77</sup>. Jusqu'en 1993, on peut distinguer à Babadjou, quelques organisations de producteurs

<sup>74</sup> Tchinda Séverin, 40 ans, A<sub>2</sub> à la C.BBJ, le 17 août 2014 à Balépo.

<sup>75</sup> La chefferie supérieure Babadjou est fondée bien avant l'arrivée du colonisateur par le roi Mbougong de l'entité « *Bafoung* », « les gens du bout du monde ». La tradition orale reprise par Taning André, Professeur d'Histoire indique que 20 chefs se sont succédés à la tête de ladite chefferie depuis sa création.

<sup>76</sup> Pour une présentation détaillée des valeurs culturelles de la société traditionnelle Babadjou, voir P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie", pp.26-28.

<sup>77</sup> La loi sur la liberté d'association de 1990 a permis la création de plusieurs associations économiques œuvrant pour le développement de la nation.

agricoles et pastorales, les opérateurs économiques sectoriels (transports, commerce, micro finances), les comités de développement.

Les organisations de producteurs agricoles et pastorales produisent des biens de consommation et assurent l'organisation des producteurs et la communication entre les membres. Les premières organisations de producteurs agricoles se sont constituées à Babadjou dans les années 1930 à travers les exploitants européens DARMANIAC et SINCOA<sup>78</sup>, qui ont introduit les cultures de rente dans cette localité. Après les années 1960, plusieurs producteurs s'organisent pour créer la Coopérative Agricole des Planteurs de Babadjou, filiale de la Coopérative des Planteurs du Café Arabica de Mbouda (CPCAM), créée en 1958 et qui est devenue Coopérative Agricole des Planteurs des Bamboutos (CAPLABAM) en 1968<sup>79</sup>. Jusqu'en 1996, la carte des organisations des producteurs économiques laisse transparaître quelques Groupements d'Initiatives Communes (GIC) et des tontines qui mobilisent l'épargne et facilitent l'accès au crédit aux populations. Mais il faut noter que ces structures sont encore très morcelées du fait de leur caractère embryonnaire.

Pour ce qui est des micro-finances, elles sont encore quasi-inexistantes. C'est ainsi que la Mutuelle Communautaire de Croissance (MC<sup>2</sup>) de Babadjou, établie un peu plus tard constitue le fleuron des structures financières qui doivent mobiliser l'épargne des populations et mettre à leur disposition des crédits de financement des activités de développement économique et social. Il est aussi important de souligner dans cette rubrique le rôle non négligeable des comités de développement, qui mobilisent les fonds au sein des populations de l'intérieur et de l'extérieur pour le financement du développement local. En effet, à partir des années 1990, plusieurs quartiers de Babadjou ont mis en place des comités de développement<sup>80</sup>.

### **3-Les facteurs socioculturels**

Ils sont constitués des communautés religieuses à travers les ministres du culte ainsi que les médias. Tout comme la plupart des peuples du grand Sud-Cameroun, la communauté

---

<sup>78</sup> J. L. Dongmo, "Les deux exploitations européennes de Babadjou", in *Atlas aérien du Cameroun : campagnes et villes*, Paris, Presse de COPELITH, 1983, p.96 ou D. Dongmo, "Le devenir des deux exploitations Européennes de Babadjou", *Revue de Géographie du Cameroun*, Yaoundé, Université de Yaoundé, 1988.

<sup>79</sup>M. Tchio Noubissi, "La CAPLABAM et sa contribution au développement économique et social des Bamboutos (1955-2008)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.12.

<sup>80</sup> Tchoffo Charles, 67 ans, infirmier retraité, le 20 août 2014 à Balépo.

Babadjou n'a pas échappé à l'influence missionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>81</sup>. En effet, c'est en 1919 que la première mission catholique s'établit à Babadjou<sup>82</sup>, précédée par la mission protestante implantée depuis 1908. Ces dernières, à travers les ministres du culte (pasteurs, prêtres), représentent des canaux de communication et de développement local dans le groupement Babadjou<sup>83</sup>.

L'action missionnaire est relayée sur le plan social par les médias, qui assurent la communication pour le changement, cultivent les esprits sur les valeurs traditionnelles. En dehors de la station nationale CRTV radiotélévision<sup>84</sup> qui émet depuis les années 1980 à Babadjou, on a depuis 1996, la Radio Batcham FM, qui est une radio communautaire dont le rôle est d'informer la population des Bamboutos en général sur les valeurs sociétales. En fait, dans un système décentralisé comme celui du Cameroun, les radios communautaires représentent un véritable outil pour le développement des collectivités territoriales comme en témoignent ces propos d'un administrateur municipal :

La gouvernance locale veut que la population sache tout ce qui se passe dans la commune. Les radios communautaires à travers les émissions en langue locale représentent aujourd'hui des outils par excellence de campagne d'information de proximité<sup>85</sup>.

Tous ces facteurs, combinés les uns et les autres sont non négligeables pour le développement local. Quel est donc l'état de la situation économique et sociale à Babadjou jusqu'en 1996 ?

## **B- Une situation économique et sociale en mutation**

Depuis la période coloniale jusqu'en 1996, la situation économique et sociale de Babadjou a connu d'importantes mutations qui méritent d'être étudiées.

---

<sup>81</sup> Il faut noter que c'est au début des années 1840 que les premiers missionnaires arrivent sur la côte camerounaise et pénètrent progressivement vers l'intérieur si bien qu'au début du XX<sup>e</sup>, la quasi-totalité du territoire est conquise à leur cause.

<sup>82</sup> Le poste missionnaire de Babadjou fut créé en 1910 par les missionnaires allemands, mais après leur débâcle au cours de la Première Guerre Mondiale, ils sont obligés de l'abandonner au profit des pères de Sacré-Cœur dès 1922. A ce sujet, voir G. G. Tinkeng Ngnintedem, "Les missions catholiques et le développement socio-économique du Cameroun : cas des Bamboutos (1948-2009)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011, p.57.

<sup>83</sup> Dans la communauté Babadjou, l'église joue un rôle important pour l'information des populations dans ce sens que c'est lors des cultes du dimanche en langue locale que les communiqués d'intérêt général sont diffusés. C'est ainsi que pour son projet de la promotion de la langue « *Ngombalé* », la communauté Babadjou a trouvé pour relais l'église.

<sup>84</sup> La Radiodiffusion commence au Cameroun en 1941 ; cf. L. M. Enama Atéba, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

<sup>85</sup> Celestine Courtes Keutchua, Maire de la commune de Bangangté, intervention à l'émission diffusée sur le poste national de la CRTV Radio le 23 août 2014 sur le thème : " L'impact des radios communautaires pour le développement local".

## 1-Les activités économiques : un héritage colonial

Tout comme l'ensemble des sociétés des Grassfields de l'Ouest-Cameroun, le groupement Babadjou a connu très tôt une intense activité économique<sup>86</sup>. Les activités économiques qui sont centrées sur l'agriculture, l'artisanat et le commerce, ont connu d'importantes mutations depuis l'indépendance du Cameroun jusqu'à nos jours.

### a) L'agriculture et l'élevage

L'agriculture, qui se pratique essentiellement de manière traditionnelle<sup>87</sup>, constitue depuis l'époque coloniale l'activité majeure des populations. En effet, la salubrité du milieu naturel, due au climat frais et la situation géographique de Babadjou sur les pentes orientales des monts Bamboutos, permet aux paysans de produire une gamme de plantes très variées. On distingue environ neuf variétés de cultures vivrières dont la plupart ont été introduites pendant la période coloniale. Il s'agit du maïs qui est une plante d'origine latino-américaine introduite à l'Ouest par les Allemands<sup>88</sup> ; mais aussi, du haricot et des arachides introduites par les Portugais en Afrique et dont leur expansion vers l'intérieur ne semble pas devoir remonter à plus d'une centaine d'années<sup>89</sup>. D'autres produits de l'agriculture vivrière sont :

- ❖ les pommes de terre, le taro, le macabo, le manioc, les ignames, la patate, le soja, le gombo... ;
- ❖ le domaine des cultures maraîchères est représenté par le piment, la tomate, le chou, la laitue, le poivre, le poireau, l'oignon, le concombre, le haricot vert, les betteraves... ;
- ❖ les bananiers : plantain et banane douce ;
- ❖ les fruits : avocatiers, safoutiers, manguiers, goyaviers, orangers, citronniers, papayers... ;
- ❖ les cultures du palmier raphia représentent depuis la période coloniale une spécialité importante dans l'économie traditionnelle de la communauté Babadjou<sup>90</sup>.

Pour ce qui est des cultures de rente, elles ont été introduites à Babadjou pendant le mandat Français. Il s'agit du café arabica, dont son introduction en 1927 a bouleversé

---

<sup>86</sup> E. F. Etoga, *Sur les chemins de développement : Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, Centre d'Education et de Production des Manuels d'Auxiliaires de l'Enseignement (CEPMAE), 1971, p.106.

<sup>87</sup> ARDAADER/BAB, Rapport annuel sur les performances agricoles, 2004, p.7.

<sup>88</sup> R. Capot, G. Mahdavi et al., *Les structures agricoles de l'Ouest-Cameroun oriental*, Yaoundé, Secrétariat d'Etat de Développement Rural, 1965, p.23 ; cité par P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie", p.27.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> Babadjou est parmi les plus grands producteurs de vin de raphia au Cameroun, avec environ 3000 litres récoltés par jour dont 2000 litres commercialisés localement ou exportés vers les grandes villes du pays ; voir ARMBAB, Plan de Développement Communal de Babadjou, 2009, p.62.

profondément la structure agraire traditionnelle et a eu un impact considérable sur la vie socioéconomique<sup>91</sup>. Les grandes plantations du Français Léon Marius DARMANIAC et la plantation de la Société Industrielle Ouest-Africaine (SINCOA)<sup>92</sup>, symbolisent à cet effet l'essor des cultures de rente à Babadjou. Mais, avec la crise économique de la fin des années 1980, l'entretien de nombreuses parcelles est quelque peu relâché à cause de la chute drastique des prix sur le marché mondial, associée aux coûts très élevés des engrais et des pesticides. Du coup, plusieurs exploitants ont transformé leurs parcelles en plantations des cultures vivrières comme en témoigne un agriculteur<sup>93</sup>. Par ailleurs, les études réalisées permettent de comprendre que l'encadrement technique agricole semble peu efficient selon les agriculteurs malgré l'existence de quelques infrastructures et structures publiques créées à cet effet<sup>94</sup>.

En ce concerne l'élevage, elle était pratiquée de manière traditionnelle et surtout associée à l'agriculture. En fait, le recul de cette activité dans la localité de Babadjou jusqu'à la fin des années 1980, est en partie dû au manque cruel des organismes de soutien aux éleveurs<sup>95</sup>. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1993 que les premiers apiculteurs et amateurs d'élevage non conventionnel ont commencé à opérer à Babadjou, aux côtés de quelques foubés éleveurs des bovins<sup>96</sup>. Le GIC Association des Producteurs et Eleveurs de Bamepa'ah (APEB) pratique l'élevage expérimental des aulacodes (porc-épic, rats, hérissons), des perdrix et autres espèces non conventionnelles. Ce GIC excelle surtout en apiculture avec l'entretien d'environ trois cent ruches améliorées (dont deux cent quarante déjà colonisés) produisant en moyenne cinq cent litres de miel par an<sup>97</sup>.

## **b) Le commerce**

Le village Babadjou a connu très tôt une activité commerciale du fait de sa position stratégique sur la Route Nationale n°6. En effet, le tronçon Mbouda-Babadjou-Bamenda s'ouvre à la circulation en 1953<sup>98</sup>, mettant ainsi la population locale en contact direct avec les

<sup>91</sup> P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie dans la société", p.4.

<sup>92</sup> D. Dongmo, "Le devenir des deux exploitations européennes", p.137.

<sup>93</sup> Donfack Etienne, 72 ans, agriculteur/ancien exploitant, le 26 août 2014 à Toumaka.

<sup>94</sup> Il faut noter que c'est en 1994 que Babadjou est doté de sa Délégation de l'Agriculture (DAADER).

<sup>95</sup> Lemoupa Etienne, 63 ans, fermier, le 24 décembre 2014 à Kombou.

<sup>96</sup> Le Rapport sur les données démographiques de l'arrondissement de Babadjou permet de remarquer qu'en dehors des autochtones (*Bafoung*) qui constituent l'essentiel de la population, il existe une petite communauté Bororo estimée à 215 habitants pratiquant essentiellement l'élevage. Cf. ARMBAB, Réactualisation du Plan de Développement Communal de Babadjou, 2013, p.26.

<sup>97</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.63.

<sup>98</sup> ANY, APA, Rapport annuel de la subdivision de Mbouda au chef de la région de Dschang, 1956.

villes environnantes. Par ailleurs, à partir de 1960, le phénomène des camps de regroupement traduit par l'irrégentisme upéciste en pays Bamiléké en général et à Babadjou en particulier, entraîne la naissance des marchés périodiques. A ce sujet, on peut citer les marchés de Toumaka et de Bamendjinso créés en 1961, et un peu plus tard, ceux de Kombou et de Balépo. Ces marchés, fréquentés par les populations locales et les communautés voisines sont devenus des lieux d'approvisionnement et d'écoulement des produits agropastoraux. Au début des années 1990, apparaissent les marchés quotidiens dont le plus important est celui de Doji, très fréquenté par les commerçants venus d'horizons divers. Il est spécialisé dans la vente du vin de raphia<sup>99</sup>.

Seulement, il faut noter que tous ces marchés sont situés pour la plupart, sinon la quasi-totalité le long de la Route Nationale, comme le démontre la carte indiquée plus haut. Ce qui constitue un enjeu majeur pour le développement local, étant donné que la route est synonyme de désenclavement, et par conséquent de développement.

### c) L'artisanat

Cette activité, moins répandue que les autres activités du secteur primaire, est pratiquée le jour de repos pour les cultivateurs tel que prévu d'ailleurs par le calendrier traditionnel<sup>100</sup>. La forge et la vannerie sont répandues alors que la céramique est plutôt rare, car l'artisanat n'a pas beaucoup de succès. La forge, d'une importance capitale dans l'économie de la chefferie a été de tout temps l'œuvre des hommes, tandis que la vannerie reste l'apanage des femmes<sup>101</sup>. En effet, les productions artisanales se résument aux mortiers, à des chaises en bambou et en rotin, des paniers, des corbeilles et sacs en fibre de raphia, la sculpture sur bois, et bien d'autres. Cependant, la confection des vêtements (couture), ainsi que la broderie sont aussi pratiquées. Aussi, note-t-on quelques activités de transformation artisanale, notamment des farines dans le cadre des pâtisseries, grâce aux fours traditionnels dans les conditions d'hygiène parfois peu appropriées. La transformation du manioc en gari ou tapioca, fofou et bâtons de manioc est très courante. Il faut donc noter que l'artisanat n'a bénéficié d'aucune innovation à Babadjou, et se pratique toujours de façon traditionnelle.

<sup>99</sup> Il faut noter qu'après la crise économique des années 1980, la plupart des producteurs du café arabica ont abandonné cette activité au profit du vin de raphia qui occupe désormais une place de choix dans la vie socioéconomique des populations Babadjou.

<sup>100</sup> Dans l'ère culturelle *Bafoung*, le calendrier agricole compte huit jours par semaine : *Mbüh, Chuih, Leparé, Legho'o, Ntchui, Pombouo, Ntchore, Nkap* dont 02 jours sont dits interdits (*Mbüh, Nkap*). C'est donc ces jours qui sont réservés aux activités artisanales.

<sup>101</sup>P. Tchipezi, "Le fait colonial et l'économie dans la société", p.24.

## 2-Aspects et évolution des équipements sociaux

Il est question de présenter l'état des infrastructures dans les secteurs clés comme les voies de communication, l'éducation et la formation, la santé, l'eau et l'énergie<sup>102</sup>.

### a) Le secteur des voies de communication

La communication sociale est à la fois tributaire des infrastructures physiques et des moyens d'information efficaces. Situé sur la ligne de jonction entre Bafoussam et Bamenda, l'arrondissement de Babadjou est desservi d'un bout à l'autre par la Route Nationale n°6 qui relie ces deux villes et dont l'existence date depuis la période coloniale. Ce territoire bénéficie alors d'environ 20 km de routes bitumées, le reste des voies de communication étant constitué des routes secondaires et/ou agricoles qui ont été ouvertes à bras d'hommes, ou avec le concours de la CAPLABAM, coopérative affiliée de l'UCCAO au moment où la culture du café était encore prospère<sup>103</sup>. Par ailleurs, de nombreuses pistes rurales sont dans un mauvais état, parce que non entretenues ou ayant des infrastructures peu adéquates. De ce fait, si l'on s'en tient à l'adage selon laquelle : « là où la route passe, le développement suit », on peut affirmer sans risque de se tromper que le développement de l'arrondissement de Babadjou était encore difficile à entrevoir en 1996, dans ce sens que les infrastructures de transport ont un effet d'entraînement dans tous les autres secteurs de la vie économique<sup>104</sup>.

Pour ce qui est des moyens d'information précisément, Babadjou n'était desservi que par quelques médias audio-visuels qui couvraient jusqu'alors la région de l'Ouest-Cameroun. Mais, il est de plus en plus regrettable que jusqu'en 1996, aucune station locale n'émette à partir de l'arrondissement de Babadjou. Cette situation se pose donc comme un défi majeur pour le développement local, d'autant plus qu'on ne peut plus douter de l'importance des radios communautaires dans un environnement « décentralisé » comme celui du Cameroun<sup>105</sup>.

<sup>102</sup>Il s'agit en fait des secteurs prioritaires, moteur de développement économique et social tel que souligné dans le rapport des Nations Unies de 2010 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D).

<sup>103</sup> Depuis la fin des années 1980, la culture du café est en perte de vitesse dans l'arrondissement de Babadjou à cause des effets de la crise économique consécutive à la chute drastique des prix sur le marché mondial. Conséquence, la coopérative agricole de Babadjou située à « Nguoung » et filiale de la CAPLABAM a cessé de fonctionner et ne sert plus que de magasin d'entrepôt pour certains éleveurs.

<sup>104</sup> Y. Achofor A Magho, "Transports et intégration sous régionale", p.64.

<sup>105</sup>Celestine Courtes Ketcha, Maire de la commune de Bangangté, intervention le 23 août 2014 à l'émission radiodiffusée au poste national de la CRTV Radio sur le thème : "L'impact des radios communautaires pour le développement local".

## **b) L'éducation et la santé**

Les premières institutions scolaires créées à Babadjou sont des écoles missionnaires. C'est le cas de l'école catholique de Babadjou créée en 1930, et qui a pris la dénomination de Saint Charles Lwanga en 1971<sup>106</sup>. En effet, les écoles missionnaires sont les auxiliaires de l'action civilisatrice où la religion tient une place importante dans les programmes d'enseignement<sup>107</sup>. En 1943, est créée l'école publique de Babadjou qui ne compte que le premier degré du premier cycle primaire jusqu'en 1957. Toutefois, c'est après l'indépendance du Cameroun que les nouvelles institutions scolaires sont créées. En fait, jusqu'en 1996, la carte scolaire de la localité se présente de façon suivante : aucune école maternelle, vingt-cinq écoles primaires dont douze publiques et treize privées confessionnelles ; trois établissements d'enseignement secondaire dont un public et deux privés<sup>108</sup>. Des études permettent de comprendre qu'à cette époque, le secteur éducatif est déficitaire, en terme de nombre de structures de formation disponibles, de la qualité des infrastructures, du type d'enseignement dispensé, du matériel didactique utilisé, du nombre et de la qualité des enseignants en service dans les établissements<sup>109</sup>.

Pour ce qui est de la santé, ce n'est qu'en 1943 qu'une antenne médicale est ouverte à Babadjou et est remplacée en 1956 par un dispensaire. En 1993, quand Babadjou devient arrondissement, c'est ce dispensaire qui prend le nom de Centre Médical d'Arrondissement de Babadjou CMA). Jusqu'en 1996, il comprend alors les Centres de Santé Intégré (C.S.I) de Balépo, Bamedjingha et le Centre de Santé Communautaire de Babadjou-Kombou. C'est dire que, Babadjou ne constitue pas encore un district de santé comme les autres arrondissements du département des Bamiboutos. Avec une population estimée à 25 000 habitants<sup>110</sup> à cette époque, la couverture sanitaire demeure donc très faible.

## **c) L'eau et l'énergie**

L'approvisionnement en eau potable a toujours constitué un défi majeur dans les zones rurales au Cameroun. Le groupement Babadjou ne fait pas l'exception car les populations de nombreux quartiers souffrent de l'absence d'eau potable dans les années 1990. Par ailleurs, le

---

<sup>106</sup> Il faut noter que cette école a fonctionné dans la clandestinité jusqu'à sa reconnaissance officielle en 1978 par le Ministère de l'Education Nationale par l'arrêté n°186/Y1/7 du 15/09/1978.

<sup>107</sup> Ewané née A. Akoumou, "L'enseignement au Cameroun 1920-1960", Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle en Histoire, Aix-en Provence, Université de Provence, 1983, p.236.

<sup>108</sup> Voir ARMBAB, Réactualisation du Plan de Développement de la Commune de Babadjou, 2013, pp.31-32.

<sup>109</sup> Njeumeni Marie, 67 ans, institutrice retraitée, le 22 décembre 2014 à Toumaka.

<sup>110</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.87.

système d'adduction d'eau par forage a été construit en 1985 par le projet SCAN WATER dans le quartier King Place, mais est depuis en cessation de fonctionnement<sup>111</sup>. La photo 1 ci-dessous représente les reliques de ce réseau Scan Water de Babadjou.

**Photo 1 : Réseau de Scan Water depuis 1985**



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 24 décembre 2014.

Jusqu'en 1996, seuls quelques quartiers comme King Place, qui abrite d'ailleurs la chefferie supérieure de Babadjou, Bamélo et Mantseit disposent des systèmes de captage et de distribution avec des bornes fontaines. Ce qui représente moins de 10% dans l'ensemble de l'arrondissement<sup>112</sup>. Des projets dans ce sens étaient en cours ; c'est le cas de Balépo avec un projet de construction d'un château d'eau de 90 000 m<sup>3</sup> pouvant alimenter plusieurs quartiers de l'arrondissement de Babadjou<sup>113</sup>. Cependant, quelques forages de fortune alimentent certains quartiers. Mais, les populations en majorité, consomment l'eau des puits et des sources dont la plupart ne sont pas aménagées. Certains sont même réduits à la consommation des eaux des pluies et rivières, cause de la recrudescence des maladies d'origine hydrique. Beaucoup d'efforts ont été fournis en matière d'adduction d'eau à l'initiative des élites. Ainsi, les populations de Babadjou ont pu réaliser entre 1993 et 1996 quelques adductions

<sup>111</sup> Tchoffo Arnaud, 42 ans, S. G de la mairie de Babadjou, le 25 août 2014 à Babadjou.

<sup>112</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.85.

<sup>113</sup> Taka Thomas, 67 ans, ingénieur de Génie Civil, le 18 août 2014 à Balépo.

d'eau et des bornes fontaines qui ne fonctionnent pas à plein temps. L'accès à l'eau potable constitue alors un défi majeur pour les populations de l'arrondissement de Babadjou.

En matière d'énergie, les principales sources d'énergie utilisées dans l'arrondissement de Babadjou sont le bois de chauffage, les produits pétroliers. L'électricité et le gaz constituent encore une faible proportion. Jusqu'en 1996, la couverture du territoire par l'électricité domestique était d'environ 10%, et seuls quelques quartiers étaient jusque-là raccordés partiellement au réseau AES/SONEL<sup>114</sup>. Le réseau existant dans les quartiers raccordés est souvent monophasé, ce qui entraîne des baisses de tension fréquentes préjudiciables pour les petits opérateurs économiques et les utilisateurs de machines diverses. Le souci est donc d'étendre le réseau vers les zones non couvertes et renforcer la puissance offerte là où l'énergie électrique existe.

Il était question dans ce chapitre d'étudier le cadre géohistorique de la commune de Babadjou et de présenter l'état des lieux du développement dans cette localité jusqu'en 1996. Il en ressort que la population Babadjou est le résultat de la grande vague des migrations parties de la région de Banyo au XVII<sup>e</sup> siècle. Quant à l'institution communale, elle est issue de l'éclatement de la commune de Mbouda en 1993 dans la mouvance de la poursuite de la « décentralisation » initiée avant l'indépendance du Cameroun. Sur le plan économique et social, l'économie essentiellement rurale, est marquée par diverses activités alors que les structures d'entretien restent encore quasi-inexistantes. Qu'ils s'agissent des infrastructures sociales ou physiques, elles sont encore insuffisantes dans l'espace communal et leur état est encore loin de favoriser totalement le bien-être des populations. Ainsi, la politique de la rationalisation du secteur économique et social dans la commune de Babadjou exige la mise en place d'un cadre institutionnel efficient capable de mobiliser les ressources en vue de la réalisation des grands projets.

---

<sup>114</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.86.

## **CHAPITRE II**

### **L'INSTITUTION COMMUNALE DE BABADJOU : PANORAMA ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL (1996-2010)**

L'institution communale de Babadjou prend son véritable envol en janvier 1996 après les élections municipales. C'est ainsi que la commune se dote d'une structure administrative respectant plus ou moins le cadre général de l'organisation des collectivités territoriales décentralisées sur l'échelon national. Quelle est la structure de la commune de Babadjou, et comment fonctionne-t-elle ? Il est donc question dans ce deuxième chapitre de présenter l'historique de la mise en place du cadre institutionnel, tout en montrant les permanences et les mutations, avant d'aborder le cadre fonctionnel et managérial de la commune.

#### **I-HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL (1996-2009) : PERMANENCES ET MUTATIONS**

Le bon fonctionnement de toute institution publique ou privée dépend de la mise en place des structures ou des services efficaces ainsi que de la mobilisation des ressources humaines. De ce fait, le cadre institutionnel de la commune de Babadjou mis sur pied en 1996, a subi quelques mutations qui ont conduit à l'élaboration en 2009 de l'organigramme officiel de la commune<sup>115</sup>.

##### **A-Un cadre institutionnel morcelé entre 1996-2007**

Quand la municipalité ouvre officiellement ses portes en 1996, le principal défi de l'équipe en place est prioritairement celui de la mise en place d'un cadre institutionnel et de la mobilisation des ressources humaines.

##### **1-Une difficile mise en place du cadre administratif (1996-2002)**

La mise en place du cadre institutionnel passe non seulement par la recherche d'un site devant abriter l'institution, mais aussi, par la consolidation des différents services administratifs.

---

<sup>115</sup> ARMBAB, Extrait du registre de délibération n°17/D/SG/C.BBJ du 28 novembre 2009 portant organisation des structures de la commune de Babadjou.

### a) La recherche du site officiel de l'institution communale

Après les premières élections municipales de janvier 1996 dans la commune de Babadjou, lesquelles ont marqué l'entrée en fonction du premier exécutif communal, il s'est posé immédiatement le problème du site qui devait abriter la nouvelle institution. En fait, c'était la préoccupation majeure de l'institution naissante, comme nous en témoigne ces propos du maire de l'époque :

Au soir de mon élection comme le tout premier maire de la jeune commune rurale de Babadjou, conscient des attentes des populations pour cette nouvelle institution, la première idée qui m'est venue dans la tête était celle de la mise en place du cadre institutionnel, et davantage du site qui allait abriter la commune ; car depuis 1993, date de sa création, elle n'existait que sur papier... Moi et mes collaborateurs avons donc la lourde responsabilité d'assurer l'envol de la commune et pour cela, il fallait rapidement trouver un site afin de mettre en place le cadre institutionnel<sup>116</sup>.

La mairie de Babadjou fut alors établie en plein cœur du carrefour de Toumaka<sup>117</sup>, dans un bâtiment en location. La photo 2 ci-dessous représente le local officiel de la mairie de Babadjou en 1996.

**Photo 2 :** Bâtiment abritant la mairie de Babadjou.



**Source :** cliché Achofor A Magho, le 22 décembre 2014.

<sup>116</sup> Fobasso Etienne, 84 ans, ex. maire de la C.BBJ (1996-2002), le 23 août 2014 à Toumaka.

<sup>117</sup> Il s'agit actuellement du marché de Toumaka qui est créé en 1961, lors des camps de regroupement consécutifs à la clandestinité de l'UPC en pays Bamiléké en général, et à Babadjou en particulier.

Il s'agit donc de ce bâtiment qui abrite les services de l'institution communale depuis 1996. Le bâtiment est constitué de huit bureaux et d'un salon réservé pour les cérémonies, notamment la célébration des mariages. On note par ailleurs que la commune ne dispose pas d'un cadre efficient pour le déroulement de ses activités. L'absence d'une salle des actes pour abriter des cérémonies comme : les mariages, les assises du conseil municipal pour ne citer que celles-ci peut constituer un défi pour le développement de l'institution. Ce site peu adéquat pour une institution de cette envergure, explique plus ou moins l'inexistence de certains services dans la commune de Babadjou dès les premières années de son fonctionnement.

### **b) Un organigramme communal en veilleuse**

Jusqu'en 1999, la quasi-totalité des services de la mairie de Babadjou est encore en veilleuse. Autrement dit, la structure institutionnelle est encore embryonnaire. C'est par abus de langage que l'on peut parler d'un véritable organigramme de la commune. Selon Zangué Ernest, la structure de la commune comprenait alors quelques services à savoir :

- l'administration centrale dotée d'un secrétariat général et du service des affaires générales, économiques et financières ;
- des services spécialisés relevant de la recette municipale et de la comptabilité matière.

Les autres services n'existent que de nom ce d'autant plus que la nouvelle institution ne dispose pas suffisamment de ressources financières pour recruter un personnel efficace<sup>118</sup>. Cependant, jusqu'en 2007, la mairie compte déjà un nombre important de personnel pour assurer l'administration générale. Mais, comment la commune a-t-elle pu mobiliser ses ressources humaines ?

## **2-La mobilisation des ressources humaines (1997-2008): un véritable défi pour l'institution**

Comme toute institution, la commune de Babadjou, à ses débuts a pour premier souci de mobiliser les ressources humaines pour assurer les tâches communales. Sans faire abstraction à la composition du personnel communal, il sera aussi nécessaire d'insister sur le mode de recrutement avant d'analyser le statut des agents de service.

---

<sup>118</sup> Zangué Ernest, 45 ans, ex. C.M à la C.BBJ (1996-2002), le 19 août 2014 à Bamendouso.

### a) Le personnel communal

En parlant des ressources humaines des collectivités territoriales décentralisées, Suzanne Ngané précise que les communes camerounaises présentent globalement un manque de personnel qualifié<sup>119</sup>. En fait, pour elle, une dizaine de communes à peine sur les trois cent soixante que compte le Cameroun en 2007, disposent de personnel de niveau d'encadrement aussi bien dans le domaine administratif que le domaine technique<sup>120</sup>. En fait, jusqu'en 2002, le personnel de la mairie est composé essentiellement des agents décisionnaires<sup>121</sup>. Le principal mode de recrutement reste les appels d'offre qui permettent aux citoyens locaux titulaires d'un Certificat d'Etude Primaire et Elémentaire (C.E.P.E)<sup>122</sup> d'être recrutés pour assurer certaines tâches administratives. En effet, quelques extraits de demande d'emploi trouvés dans les archives de la municipalité peuvent témoigner la subtilité avec laquelle le personnel de la mairie de Babadjou est recruté à ses débuts<sup>123</sup>.

En 1996, le personnel de la commune est insuffisant et moins qualifié, car, l'institution naissante n'a pas assez de moyens pour s'offrir les services des contractuels communaux<sup>124</sup>. Cependant, entre 2002 et 2008, à travers le concours de ses partenaires, la commune s'est dotée de quelques contractuels communaux. Le tableau ci-dessous présente la situation du personnel de la mairie de Babadjou entre 1997-2008.

**Tableau 2** : Situation du personnel de la mairie de Babadjou entre 1997-2008

Période	Personnels contractuels	agents décisionnaires	Total
1997-2002	0	15	15
2002-2005	3	13	16
2005-2008	5	14	19

**Source** : ARMBAB, Synthèse documentaire.

Il ressort de ce tableau que le nombre du personnel de la mairie de Babadjou évolue de façon très lente. Entre 1997 et 2008, le total du personnel est passé de 15 à 19. On constate alors que durant la première période de l'exécutif communal, le personnel n'est constitué que

<sup>119</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun.*, p.75.

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> ARMBAB, Décision Municipale n°002/DM/CR/BBJ du 30 septembre 2004 portant avancement d'échelon du personnel de la commune rurale de Babadjou, 2004.

<sup>122</sup> Ce diplôme a changé d'appellation pour devenir Certificat d'Etude Primaire (C.E.P).

<sup>123</sup> Cf. Annexe n° 2, p.130.

<sup>124</sup> Tsé Martin, 69 ans, instituteur retraité, A<sub>1</sub> à la C.BBJ (1996-2002), le 20 août 2014 à Mbouda.

des agents décisionnaires recrutés généralement dans le tas<sup>125</sup>. Cependant, quelques contractuels communaux viennent temporairement de la commune de Mbouda pour occuper certaines fonctions stratégiques. Toutefois, à partir de 2002, la mairie obtient, à son compte, trois contractuels sortis au Centre de Formation des Administrateurs Municipaux (CEFAM) et en 2008, le Programme National du Développement Participatif (PNDP) met au service de l'institution deux cadres contractuels portant le nombre à cinq. Ces derniers assurent les fonctions essentielles telles que le secrétariat général, le service de la comptabilité matières, le service des affaires financières et administratives, le service de l'assiette fiscale et la recette municipale<sup>126</sup>. Le personnel ainsi recruté dispose d'un statut clairement défini.

### **b) Le statut du personnel**

Le manque du personnel qualifié dans l'administration publique est souvent attribué pour une part à l'absence d'un statut du personnel<sup>127</sup>. En fait, le Décret 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail précise les conditions d'avancement d'échelon de ces derniers. On peut retenir en substance dudit décret que :

L'avancement de l'échelon inférieur à l'échelon immédiatement supérieur a lieu tous les deux ans. Il tient compte à la fois de l'ancienneté du travailleur et de la bonne manière de servir et ceci constaté annuellement par un bulletin de note<sup>128</sup>.

L'exécutif communal de Babadjou s'est donc appuyé sur ces dispositions juridiques pour gérer son personnel. Entre 1997 et 2008, on peut constater une évolution concrète au niveau du traitement salarial du personnel de la commune. Le tableau 3 ci-dessous résume clairement l'évolution du statut du personnel communal entre 2004 et 2008.

<sup>125</sup> Yangoué Moïse, 47 ans, ex. C.M à la C.BBJ, le 26 août 2014 à Bamekoué.

<sup>126</sup> ARMBAB, Procès verbal des travaux de la commission paritaire d'avancement du personnel de la mairie de Babadjou, 08 janvier 2008, p.3.

<sup>127</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun.*, p.75.

<sup>128</sup> Voir article 18, alinéa 2 du Décret 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail.

**Tableau 3 :** Evolution du statut du personnel de la mairie de Babadjou (2004-2008)

Noms et prénoms des agents	Date d'enregistrement	Fonction	Ancienne situation		Date de prise d'effet	Nouvelle situation		Date de prise d'effet	Salaire mensuel
			Catégorie	Echelon		Catégorie	Echelon		
Mokouo Djipap	23.01.1984	S.G	7	8	08.08.2004	7	9	08.08.2006	108.982
Tambou Alphonse	01.01.1997	R.Municipal	10	1	13.10.2004	10	2	13.10.2006	113.642
Ngaffo Pauline	01.09.1997	Chef SECC	9	3	01.08.2005	9	4	01.08.2007	114.168
Tchoffo Arnaud	01.07.2002	Chef BAG	8	2	03.10.2004	8	3	03.10.2006	97.410
Touoyem Germain	01.07.2002	Chef SASC	7	2	05.07.2004	7	3	05.07.2006	76.830
Tchio Lucas	02.03.1982	Conducteur	4	12	01.03.2004	6	10	01.03.2006	107.375
Nkonlack Pascal	28.04.2000	Domestique	1	4	18.07.2004	1	5	18.07.2006	32.126
Ngoueni Georgette	03.05.2000	Laborantine	5	3	26.07.2004	5	4	26.07.2006	55.300
Dzousse Laure	28.04.2000	S.P	5	3	26.07.2004	5	4	26.07.2006	55.300
Pekeuho Louis	01.09.1997	Agent d'entr.	1	6	01.09.2005	1	7	01.09.2007	35.336
Dakmeta Robert	01.09.1997	Agent d'entr.	1	6	01.09.2005	1	7	01.09.2007	35.336
Tigwa Barthelemy	01.09.1997	Agent d'entr.	1	6	01.09.2005	1	7	01.09.2007	35.336
Douanla Martin.	01.07.1988	Identificateur	4	9	01.07.2004	4	10	01.07.2006	87.363
Kamta Etienne	01.09.1997	Agent Voyer	5	1	01.09.2005	5	2	01.09.2007	47.415
Kouleye Pierre	01.09.1997	Agent d'appui	5	1	01.09.2005	5	2	01.09/2007	47.415
Loumba Jacques	01.09.1997	Chauffeur	3	5	01.09.2005	3	6	01.09.2007	51.948
Lontchi Kaze	02.01.2006	Chauffeur	4	1	02.01.2006	4	2	01.09.2008	47.222
Lacpa Pierre	02.01.2006	Chauffeur	3	1	02.01.2006	3	2	01.09.2008	36.289
Dzecpegnou André.	02.01.2006	Chauffeur	4	1	02.01.2006	4	2	01.09.2008	47.222

**Source :** ARMBAB, Procès-verbal des travaux de la commission paritaire d'avancement du personnel de la commune de Babadjou, 08 janvier 2008.

Il ressort de ce tableau que tous les 19 agents ayant présenté un bulletin de note des années de référence ont obtenu un avancement d'échelon. On constate tout de même que deux cas de reclassement ont été présentés à la commission. Il s'agit de Loumba Jacques, qui a réussi avec brio son permis de conduire catégorie « C » ; après son avancement de la 3/5 à la 3/6, il est directement allé à la 4/3 qui correspond au salaire supérieur à celui de 3/6. Aussi, Monsieur Tchio Lucas qui, ayant épuisé les échelons de la 4<sup>e</sup> catégorie a été reclassé directement à la 6/10. Tout compte fait, la mobilisation des ressources humaines entre 1997 et 2008 a conduit à la consécration du cadre administratif de la commune de Babadjou.

## **B-La consécration de l'appareil administratif (2008-2009)**

A partir de l'année 2008, la commune de Babadjou se dote de plusieurs contractuels communaux capables de bien assumer certaines tâches administratives. Sans faire abstraction aux principaux organes de la commune, il est aussi nécessaire de présenter les différents services déconcentrés afin de ressortir l'organigramme officiel de l'institution communale.

### **1-Les organes décisionnels et délibérants**

Les organes décisionnels et délibérants sont constitués d'une part de l'exécutif communal et des conseillers municipaux d'autre part.

#### **a) De l'exécutif communal : le maire et ses adjoints**

Contrairement aux communes créées par l'administrateur colonial en général, et avant l'avènement du multipartisme au début des années 1990 en particulier, et qui ont connu au cours de leur existence les administrateurs-maires<sup>129</sup>, la commune de Babadjou au contraire, naît dans un contexte marqué par une large démocratisation du système. Ce faisant, les administrateurs municipaux sont désormais élus par un collège électoral constitué des conseillers municipaux. En réalité, le maire et ses adjoints sont élus au sein d'un conseil municipal<sup>130</sup>. Toutefois, en vertu de la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, qui intègre la notion d'adjoint spécial qui n'existait pas

<sup>129</sup>A l'ère coloniale, l'Administrateur était automatiquement maire et son adjoint Administrateur-maire adjoint de la circonscription administrative abritant en même temps les services administratifs et communaux. Cependant, la loi du 5 décembre 1974 stipule en son article 58 que l'administrateur municipal et ses adjoints sont nommés par acte de l'autorité de tutelle. Cette dernière loi a été amendée à son tour par celle de n°92/002 du 14 août 1992 portant sur les conditions d'élection de l'exécutif communal et des conseillers municipaux.

<sup>130</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.35.

précédemment, ce poste n'a jamais existé dans la commune de Babadjou<sup>131</sup>. Il est d'ailleurs reconnu à l'exécutif communal en général, et au maire en particulier, certaines missions régaliennes. En tant que chef de l'exécutif, ce dernier représente la collectivité territoriale dans tous les actes de la vie civile et en justice. La loi confie au maire sous contrôle du conseil municipal les charges telles que : l'état civil, la gestion des biens municipaux, la gestion des revenus municipaux, la gestion du personnel communal, la police municipale...<sup>132</sup>. Cependant, le maire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à ses adjoints en cas d'empêchement. Même si les nouveaux textes de la « décentralisation » ne précisent pas *ipso facto* un statut juridique véritable pour les A<sub>1</sub> et A<sub>2</sub>, néanmoins, la loi de 1974 est beaucoup plus explicite à ce sujet. En effet, elle stipule en son article 63 que le maire ou l'administrateur municipal peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, confier une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses adjoints<sup>133</sup>. Mais, il est important de noter que dans la commune de Babadjou, cette délégation des pouvoirs s'est érigée en règle générale pour tous les administrateurs municipaux d'autant plus que depuis plus de dix ans, aucun maire ne réside dans l'espace communal<sup>134</sup>. Et pourtant la loi est claire à ce sujet : les maires ont obligation de résidence dans leur commune. Une violation des textes qui n'est pas propre à la seule commune de Babadjou ! Cette situation représente un véritable défi pour le développement local.

Tout compte fait, entre 1996 et 2013, la gestion de la commune de Babadjou est assurée par deux grands partis politiques, à savoir : le Social Democratic Front (S.D.F) et le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (R.D.P.C). Le tableau 4 ci-dessous retrace la période de règne des différents administrateurs municipaux qui ont présidé aux destinées de la commune de Babadjou depuis 1996.

---

<sup>131</sup> En fait, l'adjoint spécial est affecté à un territoire, une portion de la commune, dont l'accès difficile entrave la communication avec le chef-lieu de la commune ; celui-ci a la charge de l'état civil et de la police municipale.

<sup>132</sup> Pour une présentation détaillée de ces missions, voir J. Owona, *Décentralisation Camerounaise*, pp.35-36, ou encore l'article 7 de la loi n°2004/18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

<sup>133</sup> ARMINATD, D/048-A, Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.

<sup>134</sup> Tiwo Aimé, 27 ans, agriculteur, le 24 décembre 2014 à Babadjou.

**Tableau 4:** Tableau synoptique des administrateurs municipaux de la mairie de Babadjou (1996-2013)

Période	Maire	Adjointes au Maire	Parti politique
1996-2002	Fobasso	1-Tsé Martin	S.D.F
	Etienne	2-Tchofor Thomas	
2002-2007	Lacmou	1-Socpa Agnès	R.D.P.C
	Jean	2-Pefouho Jean	
2007-2013	Delego	1-Mato Marie-Pascal	R.D.P.C
	Jacques	2-Tchofor Thomas	

**Source :** ARMBAB, Tableau synoptique des administrateurs municipaux.

Il ressort de ce tableau que la commune de Babadjou a connu trois maires depuis sa création jusqu'en 2013, appartenant à deux formations politiques. Parmi ces derniers, seul Lacmou Jean, a exercé un mandat de cinq ans conformément aux textes en vigueur sur la « décentralisation ». La prorogation des mandats de Fobasso Etienne et de Delego Jacques est due aux effets conjoncturels<sup>135</sup>. L'alternance au niveau de l'exécutif communal et davantage au niveau de l'obédience politique traduit le souci permanent des populations locales de rechercher l'oiseau rare, capable d'impulser le développement économique et socioculturel. Le tableau synoptique de l'exécutif communal de Babadjou assez diversifié entre 1996 et 2013, amène aussi à porter un regard sur le conseil municipal.

#### **b) De l'organe délibérant : les conseillers municipaux**

Depuis la réforme communale de 1974<sup>136</sup>, les conseils municipaux forment l'organe délibérant des collectivités territoriales décentralisées. Si leurs compétences ont jusqu'alors une étendue imprécise et relativement mesurée, les textes de 2004 relatifs à l'orientation de la « décentralisation » et au fonctionnement des régions apportent un peu plus de lumière, à ce sujet. En effet, le nombre de conseillers municipaux dû à chaque commune est proportionnel à l'effectif de la population de celle-ci. Ainsi, depuis la création de la commune de Babadjou,

<sup>135</sup> Pour le premier cas particulièrement, les élections municipales qui devaient se tenir en janvier 2001 ont été retardées, car le renouvellement du mandat des parlementaires devait avoir lieu en 2002. Raison pour laquelle pour réduire les dépenses dues à l'organisation de deux scrutins en espace d'un an, il fallait rattraper le calendrier afin d'organiser le double scrutin municipal et législatif en 2002. Quant-au second, les magistrats municipaux de tout le territoire national ont bénéficié d'un an de prorogation de leur mandat et les élections qui devaient en principe avoir lieu en 2012 se sont tenues en 2013 pour des raisons qui restent encore difficile à expliquer à l'état actuel de nos connaissances.

<sup>136</sup> ARMINATD, D/048-A, Loi n°74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale et harmonisation du cadre juridique de toutes les institutions communales du Cameroun.

c'est le statut quo au niveau du nombre de conseillers municipaux jusqu'en 2013. Aussi, contrairement à ce qu'on peut à priori penser au regard de l'histoire politique de cette municipalité, il n'y a jamais eu de partage de siège au sein du conseil municipal entre les deux partis politiques au cours d'une législature. Autrement dit, tous les vingt-cinq conseillers municipaux de chacune des législatures ont toujours été tous issus d'un même parti politique. Une situation qui influence d'une manière ou d'une autre développement local.

En tant qu'organe délibérant, la loi stipule que le conseil municipal règle par délibération, les affaires de la commune<sup>137</sup>. A cet effet, il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre, pendant une durée maximale de sept jours. Eu égard à cela, on note avec Suzanne Ngané que les nouveaux textes sur la « décentralisation », en multipliant le nombre de sessions ordinaires annuelles de deux à quatre, donnent une plus grande place à la concertation et à la coordination des actions locales<sup>138</sup>. Mais, force est de constater que dès les premières années du fonctionnement de la commune de Babadjou, les assises du conseil municipal ont connu un faible taux de participation, la commune ne disposant pas suffisamment de ressources financières pour gérer toutes les sessions du conseil municipal<sup>139</sup>. Ce n'est qu'à partir des années 2000 qu'on a pu noter un regain d'intérêt pour cette institution, car sur les vingt-cinq conseillers que compte la commune, au moins vingt-trois sont régulièrement présents aux sessions ordinaires tout comme lors des grandes délibérations<sup>140</sup>. Tout compte fait, le conseil municipal a pour mission essentielle, la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif de la collectivité. A ce titre, il définit la politique générale dans le cadre de la gestion des affaires locales. Par ailleurs, les objectifs ne peuvent être atteints que si les tâches sont mieux réparties à d'autres échelles de l'administration communale.

## **2-Les services déconcentrés**

La délibération n°17/D/SG/C./BBJ du 28 novembre 2009 organise les structures de la commune de Babadjou. Elle stipule en son article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 que tous les services sont

---

<sup>137</sup> Cf. article 26 de la loi 2004/018 du 22 juillet fixant les règles applicables aux communes.

<sup>138</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.36.

<sup>139</sup> Zangué Ernest, 45 ans, ex. C. M à la C.BBJ, le 20 août 2014 Bamedouso.

<sup>140</sup> Tchoffo Arnaud, 42 ans, S.G à la mairie de Babadjou, le 22 décembre 2014 à Babadjou.

placés sous l'autorité et la haute direction du maire de la commune de Babadjou sous réserve des textes particuliers réglementant les services spécialisés<sup>141</sup>.

#### a) Les services rattachés au maire

En vertu de l'article 8 de la décision municipale visée *supra*, l'administration communale comprend : le Secrétariat Général, le Service des Affaires Générales, Economiques et Financières, le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, le Service Social et Culturel, le Service d'Hygiène et de Salubrité, le Service d'Assiette Fiscale.

L'exécutif communal est assisté d'un secrétariat général de la mairie<sup>142</sup>. Le Secrétaire Général de la mairie est le principal animateur du service de l'administration municipale. A ce titre, il bénéficie des délégations de signature pour l'accomplissement de ses fonctions. Le ministre chargé des collectivités territoriales nomme et met fin par arrêté, aux fonctions du S.G de la mairie. Du fait de l'étendue de ses missions, notamment celles visées sur le plan de la gestion du personnel communal, le S.G est l'animateur principal des services administratifs<sup>143</sup>.

On note par ailleurs qu'entre 1996 et 2002, les fonctions du S.G de la mairie de Babadjou sont assumées par un contractuel communal temporaire venant de la commune de Mbouda<sup>144</sup>, ce qui peut expliquer l'inertie observée au niveau du fonctionnement des autres services à l'instar du bureau d'ordre de courrier et de la cellule informatique. Cependant, en 2004, la mairie s'est dotée de son propre S.G permanent en la personne de Mokouo Djipap Pierre (contractuel communal). C'est donc seulement à partir de cette année, que les conditions nécessaires pour l'impulsion d'une nouvelle dynamique dans la gestion administrative de la mairie sont mises à jour.

Le Service des Affaires Générales, Economiques et Financières (SAAF), est placé sous la responsabilité d'un chef de service. Ce dernier est compétent en matière managériale de l'institution communale et par conséquent, sont placés sous ses ordres, entre autres le bureau

<sup>141</sup> ARMBAB, Extrait du registre de délibération n°17/2009/D/C/BBJ/SG du conseil municipal, session ordinaire du 28 novembre 2009 portant organisation des structures de la commune de Babadjou, voir annexe n° 3.

<sup>142</sup> Cf. article 80 alinéas 1 à 4 de la loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

<sup>143</sup> L'article 10 de la délibération n°17/2009/D/C/BBJ/SG est très explicite en ce qui concerne ces missions. Pour plus de lisibilité à ce sujet, voir Annexe n° 3.

<sup>144</sup> Zangué Ernest, 45 ans, ex. C.M à la C.BBJ (1996-2002), le 20 août 2014 à Bamedouso.

des ressources humaines, le bureau d'état civil et de la démographie, le bureau de la documentation et des archives...<sup>145</sup>.

Le Service d'Assiette Fiscale est placé sous l'autorité d'un chef de service chargé de toutes les opérations d'assiette, d'émission des impôts communaux et des taxes communales, du suivi de recouvrement. A ce titre, il comprend le bureau d'identification et de l'immatriculation des contribuables, le bureau d'émission des recettes, le bureau de suivi des recouvrements et de liaison avec le fisc.

Le Service Social et Culturel est chargé entre autre du développement éducatif, culturel, sanitaire et social, de la promotion des langues nationales, de la création et de la gestion des centres sociaux culturels et de la bibliothèque de lecture publique. Il comprend le bureau de l'éducation, de la culture et de la promotion des langues locales, le bureau de la santé et de l'action sociale, le bureau de l'animation de la jeunesse, des sports et loisirs. Cependant, ce n'est qu'en 2007 que ce service a véritablement commencé à fonctionner. Ce retard est dû au fait que, l'institution naissante ne disposait pas encore suffisamment des moyens financiers pour se doter d'un personnel capable d'assurer tous ces services<sup>146</sup>.

Le Service Technique, de l'Aménagement et du Développement Urbain est chargé de l'urbanisme et des constructions (permis, affaires foncières et cadastres), de l'étude de la réalisation des travaux, de la gestion des ateliers municipaux.... A ce titre, il comprend les bureaux d'urbanisme, de la voirie municipale, des ateliers et garages et celui des bâtiments et des travaux publics.

Le Service d'Hygiène et de Salubrité est placé sous la responsabilité d'un chef de service. Il comprend le bureau de la protection civile et de l'environnement, le bureau des inspections sanitaires. Ce service est chargé de l'assainissement de l'environnement communal, de la protection des bois, forêts communales et des espaces verts, de la prévention sanitaire. En fait, depuis 2006, la commune recrute les jeunes élèves pendant les grandes vacances pour venir au secours de ce service, notamment en ce qui concerne l'assainissement et l'environnement communal<sup>147</sup>.

---

<sup>145</sup> Cf. Titre IV, Chapitre II de la délibération n°17/2009/D/C/BBJ/SG portant organisation des structures de la commune de Babadjou.

<sup>146</sup> Touomou Alphonse, 45 ans, commerçant, le 23 décembre 2014 à Babadjou.

<sup>147</sup> En fait, ce recrutement des jeunes élèves pendant les vacances est un moyen pour s'occuper de la jeunesse, leur permettre de s'occuper utilement à quelque chose, s'épanouir en travaillant un peu.

## **b) Les services spécialisés**

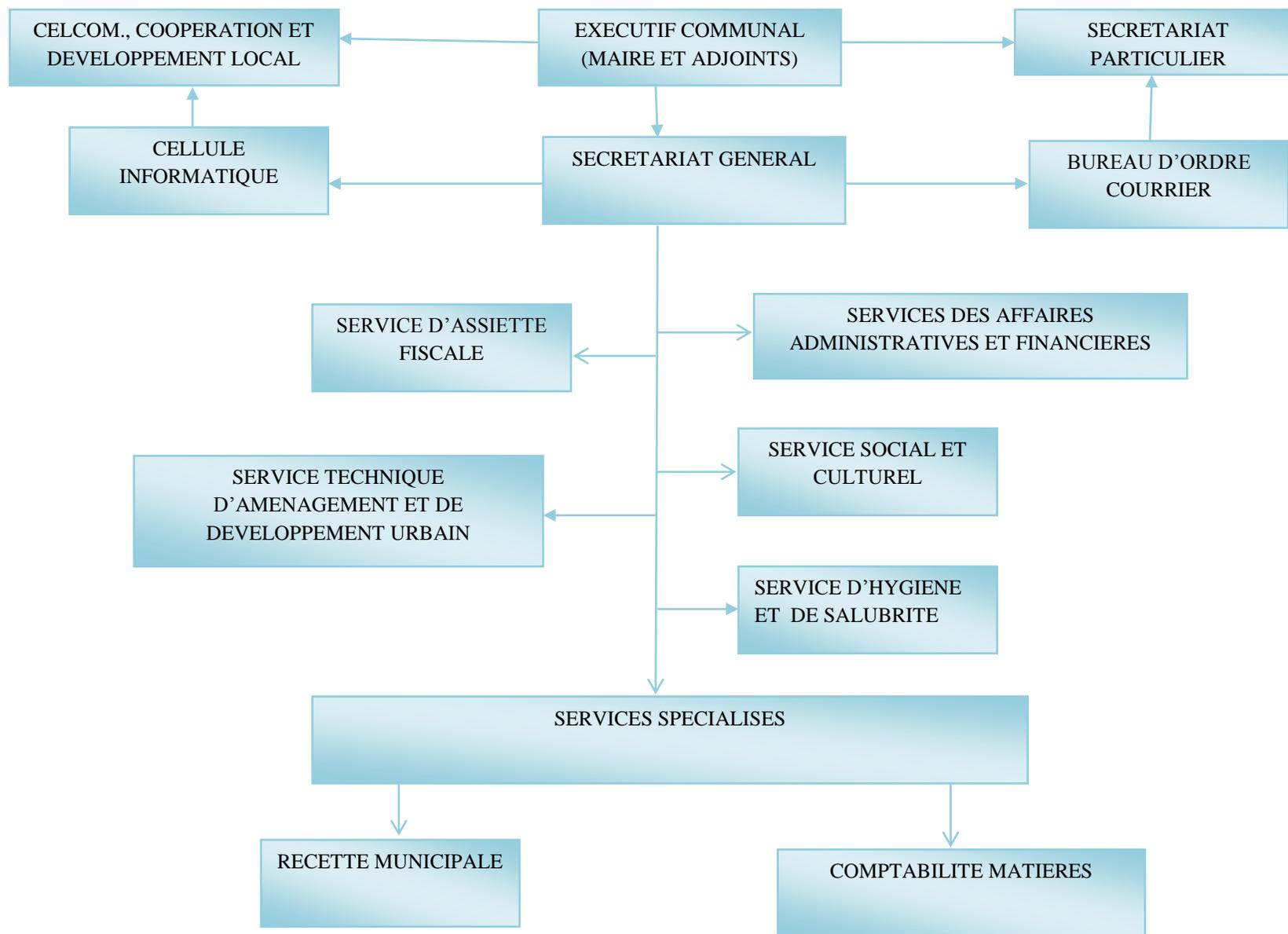
Il s'agit des services non rattachés au maire, et qui sont principalement : la recette municipale et la comptabilité matières. L'organisation et le fonctionnement de la recette municipale sont régis par des textes particuliers. Ce service est placé sous le contrôle d'un receveur municipal. Jusqu'en 2002, il n'y avait pas d'agent permanent pour assurer les fonctions du receveur municipal dans la commune de Babadjou. Par conséquent, c'est un contractuel communal venant de Mbouda qui en avait la charge et ce jusqu'en 2003, date à laquelle Mekuko Samuel<sup>148</sup>, agent de l'Etat est affecté à ce poste.

La comptabilité matière est placée sous la responsabilité d'un comptable matière nommé par un acte du gestionnaire. Il est chargé de la garde, de la conservation et de la régularité des écritures, des denrées, mobilières et matérielles de la commune aussitôt qu'il en a assuré la prise en charge selon les règles en vigueur en la matière. Il assure également la sortie sur ordre de l'ordonnateur. En substance, la figure 2 ci-dessous résume le dispositif organisationnel et structurel de la mairie de Babadjou.

---

<sup>148</sup> ARMBAB, Etat du personnel de la commune de Babadjou, 2004.

**Figure 2:** Organigramme de la mairie de Babadjou



**Source:** Synthèse documentaire ; ARMBAB Délibération No.17/D/SG/C./BBJ du 28 novembre 2009 portant organisation des structures de la commune de Babadjou, avril 2010.

La commune de Babadjou, après plusieurs années de morcellement structurel, a finalement mis en place un cadre institutionnel adéquat avec un personnel plus ou moins efficace et capable de répondre aux attentes de sa population. Mais seulement, l'atteinte des objectifs de développement dépend dans une très grande mesure de la mobilisation des ressources financières et de leur gestion efficiente.

## **II-LE CADRE FONCTIONNEL DE LA COMMUNE DE BABADJOU : LES RESSOURCES ET LEUR GESTION (1997-2010)**

La commune de Babadjou, en tant qu'institution a besoin des ressources matérielles et financières pour assurer le fonctionnement des divers services et par ricochet, réaliser des projets de développement. Depuis janvier 1996, les magistrats municipaux se sont toujours attelés à la mobilisation des ressources et les moyens de leur gestion. Dans cette articulation, il est question de présenter les ressources internes et externes de la commune afin d'analyser leur plan de gestion, tant matériel que financier.

### **A-Les ressources internes : les forces vives de la commune**

Il s'agit ici des ressources qui sont mobilisées dans l'espace géographique ou territorial de la commune de Babadjou. Nous indiquerons tour à tour les éléments de mobilisation ou d'immobilisation, les recettes municipales, produits des diverses taxes.

#### **1-Un patrimoine communal en construction depuis 1997**

Le patrimoine communal est constitué des biens mobiliers auxquels s'ajoutent quelques bâtiments immobiliers.

##### **a) Les biens mobiliers : l'héritage du partage de 1997**

Etant donné que Babadjou était d'abord rattachée à la commune de Mbouda comme indiqué *supra*, après donc l'éclatement de cette dernière, concrétisée trois ans plus tard par l'installation du premier exécutif communal de Babadjou, la commune mère devait alors transférer à la nouvelle institution une partie de ses ressources afin d'assurer son fonctionnement. Les principes d'un tel partage étaient un peu difficiles à établir au regard même de la modicité du patrimoine communal de Mbouda, par rapport à son extension géographique à en croire Fobasso Etienne<sup>149</sup>. Après maintes discussions au sein du conseil municipal, les deux parties se sont finalement mis d'accord en 1997, et la commune de

<sup>149</sup> Fobasso Etienne, 84 ans, maire de la C.BBJ (1996-2002), le 17 août 2014 à Toumaka.

Babadjou a bénéficié d'un héritage constitué d'une voiture Renault 12, une Niveleuse Galion 1180 et un Camion Benne Toyota 6000<sup>150</sup>. Le tableau 5 ci-dessous présente le patrimoine mobilier de la commune de Babadjou issu du partage de 1997.

**Tableau 5 : Matériel roulant et engin de la commune en 1997**

Désignation	Valeur d'acquisition <sup>151</sup>	Date de mise en service	Etat de fonctionnement
<b>Renault 12</b>	3. 121.900	1981	Moyen
<b>Niveleuse Galion 1180</b>	81. 500. 000	1981	Moyen
<b>Camion Benne Toyota 6000</b>	13. 900. 000	1981	Moyen

Sources : -ARMBAB, Plan de Développement Communal, 2009, p.95.

-ARMBAB, Eléments d'immobilisation de la commune de Babadjou, 2013.

Il ressort de ce tableau que les biens mobiliers de la commune de Babadjou sont insignifiants pour assurer son fonctionnement. Ce patrimoine issu du partage de 1997 n'a pratiquement pas évolué jusqu'en 2013. Aussi, faut-il noter la vétusté de ce matériel acquis dans les années 1980. C'est ainsi que la Renault 12 par exemple, est garée depuis des années dans les locaux de la mairie alors que la Niveleuse n'a qu'un fonctionnement irrégulier et très moyen<sup>152</sup>. L'insuffisance du matériel mobilier dans la municipalité peut donc constituer un véritable handicap pour l'atteinte des objectifs liés au développement local.

#### **b) Les biens immobiliers : une initiative des années 2000**

Mis à part l'héritage du partage de 1997 constitué des biens mobiliers, la commune a également investi dans l'immobilier, constitué des bâtiments construits ou achetés par la mairie. Ces derniers constituent des sources de revenus indirects de la commune<sup>153</sup>. Le tableau 6 ci-après présente le sommier des investissements immobiliers de la commune de Babadjou.

<sup>150</sup> ARMBAB, Rapport de la session municipale extraordinaire, février 1997, p. 3.

<sup>151</sup> Ces valeurs d'acquisition ont été amorties en fonction de leur état de fonctionnement.

<sup>152</sup> Tchinda séverin, 40 ans, A<sub>2</sub> à la C.BBJ, le 23 décembre 2014 à Balépo.

<sup>153</sup> Tchoffor Thomas, 57 ans, C.M à la C.BBJ, le 23 décembre 2014 à Balépo.

**Tableau 6:** Sommier des investissements immobiliers de la commune

<b>Désignation</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Valeur d'acquisition en FCFA</b>	<b>Année de mise en fonctionnement</b>	<b>Etat de fonctionnement</b>
<b>Hangar (6 stands à Djinso)</b>	2000	6.500.000	2000	Moyen
<b>Stands de Boucherie de Kombou</b>	1999/2000	10.800.000	1999/2000	Bon
<b>Toilettes publiques à Djinso</b>	2000/2001	2.500.000	2000/2001	Mauvais
<b>Tribune officielle de Djinso</b>	1999/2000	8.000.000	1999/2000	Bon
<b>Hangar Kombou et 09 stands</b>	2006	11.800.000	2006	Bon

Source : ARMBAB, Eléments d'immobilisation de la commune de Babadjou, 2013.

Une lecture de ce tableau permet de comprendre qu'entre 1999 et 2006, la commune de Babadjou a investi dans l'immobilier notamment dans les différents marchés de son ressort territorial. En effet, ces bâtiments sont mis en location aux particuliers et constituent ainsi des sources de revenus importants pour la commune. Mais, seulement, on peut déplorer le mauvais entretien de ces infrastructures. Par ailleurs, le désintéressement de la commune dans l'investissement immobilier depuis 2006 s'explique au fait que l'institution ne disposait pas de réserve foncière, et le centre urbain n'est pas loti<sup>154</sup>. Ce qui constitue un facteur handicapant de plus, pour la réalisation des projets de développement.

En dehors des biens mobiliers et immobiliers, il faut noter que le patrimoine communal de Babadjou regorge d'importantes ressources naturelles non exploitables à l'instar des carrières de sable et de pierres, des forêts, sans oublier la verdure des pentes orientales de monts Bamboutos<sup>155</sup>. Cependant, l'essentiel des revenus de la commune dépend surtout des diverses taxes financières.

<sup>154</sup> Lacmou Jean, 58 ans, maire de la C.BBJ (2002-2007), le 28 août 2014 à Bamenda.

<sup>155</sup> ARMBAB, Réactualisation du Plan de Développement, p.97.

## 2-Les ressources financières

La commune de Babadjou, tout comme les autres collectivités territoriales décentralisées fonctionnent grâce en partie aux taxes communales dont la mobilisation nécessite une réelle activation des administrateurs municipaux. La loi n°73/23 du 5 décembre 1974 précise en fait que les recettes de la commune comprennent le produit des recettes fiscales, le produit de l'exploitation du domaine et des services communaux, les recettes diverses et accidentelles et les redevances et amendes de police accordées par l'Etat<sup>156</sup>. Un regard sera porté aux trois premières qui constituent les principales sources de revenu interne de la commune de Babadjou.

### a) Les recettes fiscales internes

Selon l'article 93 de la loi de 1974, sont consignés directement dans les recettes fiscales, le produit de l'impôt forfaitaire, le produit de contribution des patentes et licences, le produit des centimes additionnels et les produits des taxes communales directes<sup>157</sup>. En dehors des centimes additionnels qui entrent directement dans les recettes externes, le produit de l'impôt libérateur et des patentes constitue une première source de revenus pour la commune de Babadjou. En fait, la loi de 1974 recommandait déjà que la totalité du produit de l'impôt forfaitaire, des contributions des patentes et licences et de la taxe sur le bétail soit versée aux communes. Sur ce, le taux et l'assiette de ces impôts, contributions et taxes sont déterminés par le code général des impôts, dont les nouvelles dispositions de 2009 déterminent les contours<sup>158</sup>. On note d'ailleurs avec Joseph Owona que, ce nouveau code instaure plusieurs impôts comme les impôts sur les sociétés, les impôts sur les revenus des personnes physiques, les taxes sur la valeur ajoutée et droits d'accises, la contribution des patentes et la contribution des licences...<sup>159</sup>.

Au regard de l'importance de ces recettes fiscales dans le fonctionnement de la commune, les autorités municipales de la commune de Babadjou ont mis sur pied un cadre administratif pour la mobilisation de ces dernières. Ainsi, le service d'assiette fiscale, de la recette municipale et de la comptabilité matière, sont responsables du régime financier de la commune. Pour ce qui est des méthodes de mobilisation de ces recettes proprement dit, elles ont évolué au fil du temps. Ainsi, bien avant la fin de chaque semestre, les agents sont

<sup>156</sup> Cf. articles 92, 93 de la loi n°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun

<sup>157</sup> *Ibid.*

<sup>158</sup> Ministère des Finances, Code général des impôts, Direction générale des impôts, 2009.

<sup>159</sup> J. Owona, *La décentralisation Camerounaise*, p.65.

envoyés sur le terrain pour informer les différents contribuables de l'échéancier du versement des impôts afin d'éviter certains malentendus ou des dérapages, qui ont souvent conduit par le passé à des affrontements entre les agents et les contribuables<sup>160</sup>.

### **b) Les taxes communales**

Elles sont diversifiées et regroupent les taxes directes et indirectes. Les taxes communales directes, encore appelées taxes de développement local, sont instituées par les communes en vue d'assurer l'exploitation d'un service technique ou d'un établissement public. Font partie de cette catégorie de taxes : le produit de la taxe d'eau, le produit d'éclairage public, le produit de l'enlèvement des ordures ménagères, le produit de fonctionnement de l'ambulance municipale, le produit de la taxe d'électrification pour ne citer que celles-ci. Ces taxes sont généralement forfaitaires et exigibles annuellement<sup>161</sup>. A titre d'exemple, la taxe sur le développement local est instituée dans la commune de Babadjou en 2010<sup>162</sup>. En effet, sont assujettis à cette taxe : les opérateurs économiques classés à l'impôt libératoire et à la patente, les personnes physiques exerçant un emploi rémunéré dans le secteur public ou privé<sup>163</sup>.

Pour ce qui est principalement des taxes communales indirectes, elles concernent entre autres les taxes d'abattage, le produit des droits de timbre, la taxe de transhumance, les droits sur les permis de bâtir, les produits des droits de place sur les marchés. Ces taxes sont instituées par délibération du conseil municipal et approuvées par la tutelle. La fourchette de leur répartition est visée dans le décret n°2002/2175/PM du 20 décembre 2002<sup>164</sup>. La taxe d'abattage par exemple est instituée dans la commune de Babadjou par la délibération n°10/D/CR/BBJ du 27 mars 2004. L'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération détermine la fourchette de la répartition de cette taxe ainsi qu'il suit :

- Bovins et équins : 1000 F/tête de bétail ;
- Porcins : 400 F/tête de bétail ;
- Ovins et caprins : 250 F/tête de bétail<sup>165</sup>.

<sup>160</sup> Touoyem Germain, 49 ans, R.M à la C.BBJ, le 23 décembre 2014 à Babadjou.

<sup>161</sup> Cf. article 204 du Code général des impôts, 2009.

<sup>162</sup> ARMBAB, Délibération n° 05/D/C./BBJ/SG/SAF du 10 avril 2010 instituant la taxe sur le développement local au sein de la commune de Babadjou.

<sup>163</sup> Article 1 de la délibération du 10 avril 2010, p.2. Pour plus de précision sur les montants dus aux taxes de développement local, voir annexe n° 4.

<sup>164</sup> Voir décret n°2002/2175/PM du 20 décembre 2002 fixant le taux minima et des modalités de recouvrement de certaines taxes communales indirectes.

<sup>165</sup> ARMBAB, Article 1 de la délibération n°10/D/CR/BBJ du 27 mars 2004 instituant la taxe d'abattage dans la commune rurale de Babadjou.

En effet, cette taxe est due par les bouchers pour le bétail tué dans les abattoirs aménagés par la commune. Elle est perçue par un agent communal qui délivre un reçu détaché d'un carnet à souche en contrepartie des sommes perçues au titre de la taxe<sup>166</sup>.

Dans l'ensemble, il existe un système de collecte des différentes taxes instituées par la municipalité. Si le produit des droits de timbre ne nécessite pas des contraintes, certaines taxes au contraire, comme les droits de place sur les marchés, les taxes d'abattage et de transhumance, sont difficilement recouvrables du fait de la réticence parfois mordicus des contribuables, bien que les taux fixés soient largement inférieurs au maximum requis par les textes<sup>167</sup>. A titre illustratif, le droit de place sur les marchés est fixé à 100 FCFA par jour pour tout produit, soit plus de deux fois moins que le taux fixé par le décret de 2002<sup>168</sup>. En plus, ces taxes ne sont couvertes que les jours de marché notamment à Kombou, Djinsoh et Toumaka. Le marché de Balépo, tout comme les petits marchés quotidiens spécialisés dans la vente du vin de raphia, ne sont pas encore concernés<sup>169</sup>.

### **c) Les produits de l'exploitation du domaine et services communaux (P.E.D.S.C)**

En dehors des taxes communales et autres recettes fiscales, la commune de Babadjou tire également une grande partie de ses revenus de l'exploitation des services communaux. Il s'agit en fait des revenus issus de la location des salles de fêtes, des camions, des engins, des biens meubles et immobiliers, du droit de quai, du produit de la concession des emplacements publicitaires et autres produits d'exploitation du domaine<sup>170</sup>.

Pour ce qui est particulièrement du matériel roulant, la délibération municipale du 27 mars 2004 détermine les taux de la taxe due à ce dernier. Dans cette délibération, on peut lire dans l'article 1<sup>er</sup> :

Il est institué dans la commune rurale de Babadjou une taxe dite « taxe sur la location du Camion et du Galion » qui est payée pour toute location de ces engins avec exploitation sans carburant et dont les taux sont fixés ainsi qu'il suit :

#### 1-Location du camion Benne :

- A l'intérieur de l'arrondissement : 20.000 F/jour ;
- A l'intérieur du département : 25.000 F/jour ;
- Hors du département : 40.000 F/jour
- Hors de la province : 50.000 F/jour

#### 2-Location du Galion 1180

<sup>166</sup> Ibid.

<sup>167</sup> Koueleye Pierre, 47 ans, agent d'entretien à la C.BBJ, le 12 août 2014 à Kombou.

<sup>168</sup> Selon les termes dudit décret, le droit de place sur les marchés est fixé à 250 Fcfa par jour pour tout produit.

<sup>169</sup> Tchinda Séverin, 40 ans, A<sub>2</sub> à la C.BBJ, le 22 décembre 2014 à Balépo.

<sup>170</sup> ARMBAB, Nomenclature générale des sources, p.5.

- A l'intérieur du département : 180.000 F/jour ;
- Hors du département : 200.000 F/jour ;
- Hors de la province : 220.000 F/jour<sup>171</sup>

Il faut noter que, cette taxe est perçue au profit de la commune par ordre des recettes émis par le maire à la caisse du receveur municipal, qui délivre une quittance avant toute sorties des engins.

Les recettes fiscales, les taxes communales (directes et indirectes) et le P.E.S.D.C constituent donc des sources essentielles de revenus collectés dans l'espace communal. Le tableau 7 ci-après retrace le produit des ressources financières internes pour les exercices budgétaires 2000, 2005 et 2010.

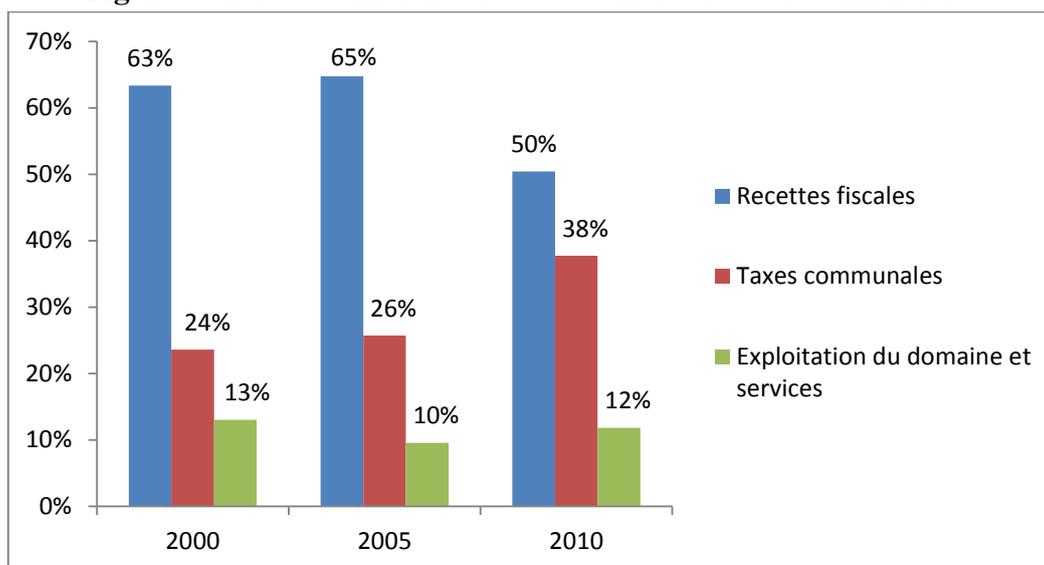
---

<sup>171</sup> ARMBAB, Délibération n°11/D/CR/BBJ du 27 mars 2004 instituant la taxe sur la location du matériel roulant (Camion et Galion) dans la commune rurale de Babadjou.

**Tableau 7:** Analyse du produit des ressources financières internes dans les exercices budgétaires 2000, 2005 et 2010

Nature de recettes	Exercice budgétaire 2000			Exercice budgétaire 2005			Exercice budgétaire 2010		
	Prévisions en FCFA	Recettes émises en FCFA	Taux de couverture (%)	Prévisions en FCFA	Recettes émises en FCFA	Taux de couverture(%)	Prévisions en FCFA	Recettes émises en FCFA	Taux de couverture(%)
<b>Recettes fiscales</b>	21.663.700	12.176.315	<b>56,20</b>	25.800.000	15.547.200	<b>61,03</b>	25.850.000	15.633.814	<b>60,47</b>
<b>Taxes communales</b>	10.350.610	4.542.250	<b>43,88</b>	13.072.585	6.178286	<b>47,26</b>	15.830.000	11.704.096	<b>73,93</b>
<b>P.E.D.S.C</b>	9.375.600	2.507.000	<b>26,73</b>	11.200.000	2.295.750	<b>20,5</b>	12.050.000	3.675.276	<b>30,93</b>
<b>Total</b>	<b>41.389.910</b>	<b>19.225.565</b>	<b>46,45</b>	<b>50.072.585</b>	<b>27.718.700</b>	<b>55,35</b>	<b>53.730.000</b>	<b>31.013.206</b>	<b>57,72</b>

Source : ARMBAB, compilation des données des comptes administratifs des exercices budgétaires 2000, 2005 et 2010.

**Figure 3 : Part des différentes recettes dans les ressources financières**

**Source :** Diagramme réalisé par l'auteur à partir des données du tableau 7.

Au regard du tableau et de la figure ci-dessus, on remarque que les recettes internes ne sont pas toujours totalement couvertes ; même si le taux de couverture a sensiblement évolué au fil du temps. En fait, le taux de couverture de ces recettes pour le compte de l'exercice 2000 était encore inférieur à 50%, en fonction des prévisions. Cependant, on note que seules les recettes fiscales ont dépassé un taux de couverture de 50% et davantage, elles représentent plus de 60% du total des recettes internes. Le faible taux de couverture des taxes communales s'explique d'une part, par le fait qu'elles dépendent exclusivement des produits des droits sur les marchés<sup>172</sup> et d'autre part, de la réticence avérée des contribuables<sup>173</sup>.

Pour le compte de l'exercice budgétaire 2005, on constate que le taux de couverture se situe à un peu plus de 55% par rapport aux prévisions. Mais, si les taux de couverture des produits des taxes communales et de l'exploitation du domaine et des services communaux sont restés en deçà des 50% des prévisions, cela est dû à la non concrétisation de certaines taxes indirectes<sup>174</sup> et à la vétusté du patrimoine mobilier de la commune<sup>175</sup>.

Par ailleurs, en 2010, on remarque une stabilité au niveau du taux de couverture des recettes fiscales par rapport aux exercices précédents et une nette évolution du taux de

<sup>172</sup> Voir ARMBAB, Compte administratif, exercice budgétaire 2000, article 2.1, Produits des taxes communales, p.3.

<sup>173</sup> Tsou Salomon, 48 ans, percepteur à la C.BBJ, le 22 décembre 2014 à Kombou.

<sup>174</sup> Le taux de couverture de ces taxes était de 1,46% en fonction des prévisions, voir compte administratif, exercice 2005.

<sup>175</sup> Tchinda séverin, 40 ans, A<sub>2</sub> à la C.BBJ, le 22 décembre 2014 à Babadjou.

couverture des taxes communales (73,93%). En effet, certaines taxes à l'instar des taxes de développement local, des droits sur le permis de bâtir, des produits des droits de timbre ont affiché un taux record de plus de 100% de couverture par rapport aux prévisions<sup>176</sup>.

Au total, les recettes fiscales, les taxes communales et les P.E.D.S.C sont essentiels pour le fonctionnement de la municipalité. Mais, ces ressources internes à elles seules, ne suffisent pas pour un meilleur fonctionnement de la commune, et à la réalisation des projets de développement. D'où l'importance du partenariat de la commune de Babadjou avec les autres acteurs publics ou privés.

## **B-Les ressources externes : produit du partenariat public, parapublic et privé**

En dehors des ressources mobilisées à l'intérieur de l'espace communal, la commune de Babadjou tire également certaines de ses ressources financières et même humaines de l'extérieur. Il s'agit d'une part du partenariat public, du partenariat parapublic et privé d'autre part.

### **1-Du partenariat public : le FEICOM et l'Etat**

Pour assumer leurs responsabilités, les collectivités territoriales décentralisées ne sont pas laissées à elles-mêmes par les pouvoirs publics. Ainsi, quelques structures sont fonctionnelles et assurent auprès des communes un appui indispensable<sup>177</sup>.

#### **a) Le FEICOM : un instrument au service de la commune de Babadjou**

Créé par la loi 73/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale, le FEICOM est un organisme conçu pour accompagner les collectivités territoriales dans le processus de « décentralisation »<sup>178</sup>. Il contribue à améliorer les ressources de la commune à travers la centralisation et la redistribution des Centimes Additionnels Communaux (CAC), qui sont les principales ressources des communes<sup>179</sup>. Il s'agit en fait du produit des divers impôts collectés sur le territoire communal qui sont redistribués aux communes en fonction du quota des recettes. Par exemple, les centimes additionnels concernant la taxe foncière sur les propriétés immobilières est fixée à 25%<sup>180</sup>. Le tableau 8 suivant permet de mieux apprécier la place des

<sup>176</sup> ARMBAB, Compte administratif, exercice 2010, pp.3-5.

<sup>177</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.98.

<sup>178</sup> M. Finken, *Commune et gestion*, p. 211.

<sup>179</sup> Voir décret 98/263/PM du 12 août 1998.

<sup>180</sup> Il est important de noter que la répartition de cette taxe qui est pour l'essentiel collectée par les régies financières de l'Etat est fixée comme suit par le décret n° 95/690/PM du 26 décembre 1995, modifié par le décret

centimes additionnels communaux dans le budget de la commune de Babadjou entre 2006 et 2010.

**Tableau 8:** Part des CAC dans le budget de la commune de Babadjou entre 2006 et 2010

Exercices	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Total des recettes en FCFA</b>	80.279.654	84.754.729	77.011.853	85.257.015	145.295.850
<b>C.A.C en FCFA</b>	51.773.704	53.223.422	45.437.829	56.772.318	76.918.834
<b>Valeur C.A.C (%)</b>	64,49	62,86	59,01	66,58	52,93

**Source :** Synthèse documentaire, comptes administratifs, exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010.

Il ressort clairement de ce tableau que les C.A.C contribuent à plus de 50% des recettes de la commune de Babadjou. Aussi, leur valeur a-t-elle évolué de façon significative dans les cinq derniers exercices budgétaires. En 2010, même si la valeur des C.A.C évaluée à 52,93% est en baisse par rapports aux exercices précédentes, néanmoins, il faut remarquer que son montant (76.918.834) représente quasiment la valeur des recettes totales de l'exercice budgétaire 2008 (77.011.853).

En outre, le FEICOM constitue le principal organisme de financement des projets communaux. Il effectue les études de réalisation des projets, lance des appels d'offres et attribue les marchés<sup>181</sup>. Il alloue également des crédits aux communes pour le financement des projets de développement.

#### **b) L'Etat : un coup de pouce pour la commune de Babadjou**

En plus de l'appui institutionnel que l'Etat accorde aux communes, s'ajoute un appui financier : il s'agit des ristournes et des redevances financières. Elles concernent particulièrement : une subvention prélevée sur les caisses de stabilisation des prix des produits d'exportation, une ristourne sur la vente des terrains domaniaux et une redevance territoriale sur l'exploitation forestière<sup>182</sup>. Même si ces ristournes paraissent nulles dans les exercices budgétaires de 2000 et 2005, elles se chiffrent à un montant de 31.467.200 de FCFA en 2010

---

n° 98/263/PM du 12 août 1998 : 10% au profit de l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement, 20% au profit du FEICOM et 70% au profit des communes.

<sup>181</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.82.

<sup>182</sup> Cf. Loi n° 77/2 du 13 juillet 1977 complétée par l'article 7 du décret n° 97/283/PM du 30 juillet 1977 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi des finances de l'exercice 1997/98 qui précise les taux de répartition du produit de la redevance forestière.

constituées des transferts et subventions d'équipement reçues soit un taux de 21,65% de la valeur totale des recettes pour l'exercice budgétaire<sup>183</sup>.

## **2-Le partenariat parapublic et privé : une initiative des années 2008**

Pour bien mener ses actions au plan local, la commune de Babadjou a tissé un partenariat assez fructueux avec certains organismes de développement, ainsi que les membres de la société civile et ce en vertu de la loi de 2004<sup>184</sup>.

### **a) Les partenaires parapublics : le P.N.D.P et la G.I.Z (P.A.D.D.L)**

Le Programme National de Développement Participatif (P.N.D.P) est un programme de gouvernement camerounais réalisé avec l'appui financier et technique des institutions de financement international et des pays amis<sup>185</sup>. En fait, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (D.S.C.E) réaffirme le rôle central du P.N.D.P dans le processus de décentralisation, ainsi que dans le cadre du programme d'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Le partenariat entre le P.N.D.P et la commune de Babadjou a pris son envol en 2008. Les retombées de ce partenariat sont aussi bien financières qu'institutionnelles. Du point de vue financier, le P.N.D.P participe à la réalisation des infrastructures de développement alors que sur le plan institutionnel, il a mis à la disposition de la commune de Babadjou en 2010, trois agents communaux de développement<sup>186</sup>.

Le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (P.A.D.D.L) est un programme du secteur de la « décentralisation » et du développement local mené dans le cadre de la coopération entre les gouvernements du Cameroun et d'Allemagne. Il vise à renforcer les capacités des acteurs du secteur en vue d'améliorer l'autonomie de gestion des communes et de contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté<sup>187</sup>. La convention de partenariat avec la commune de Babadjou a été signée en 2011. Elle ouvre à cet effet une piste de financement des microprojets de développement dans la localité.

<sup>183</sup> ARMBAB, Compte administratif de la commune de Babadjou, exercice budgétaire 2010.

<sup>184</sup> Cf. Article 18 de la loi n° 2004/17 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation.

<sup>185</sup> Comme partenaires internationaux du P.N.D.P, on peut citer la Banque Mondiale, la Coopération française et allemande.

<sup>186</sup> Tambou Alphonse, 47 ans, chef SAAF à la mairie de BBJ, le 22 décembre 2014 à Babadjou.

<sup>187</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.86.

### b) Des dons et legs divers : produit du partenariat privé

La loi dispose que « les collectivités territoriales ou les regroupements de collectivités territoriales acceptent librement les dons et legs, lorsqu'il y a des charges ou conditions, ne sont exécutoires qu'après avis conforme du ministre chargé des collectivités territoriales »<sup>188</sup>. Ainsi, une analyse du compte administratif de la commune de Babadjou pour l'exercice 2000 permet de constater que la commune a perçu les dons et legs d'une valeur de 500.000 FCFA<sup>189</sup>. C'est à travers les diverses sources de recettes internes et externes que le budget communal est élaboré.

### 3-La gestion des ressources financières

Les ressources financières sont budgétisées et affectées dans deux rubriques essentielles à savoir : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Il est important d'évaluer l'état du budget communal afin d'analyser les différents postes de dépenses.

#### a) Etat du budget communal

Le budget communal peut se définir comme un état prévisionnel comptable des recettes et des dépenses qu'une institution communale encaisse et effectue pendant une période donnée<sup>190</sup>. Le budget de la commune de Babadjou a connu des évolutions au cours des différents exercices. Le tableau 9 ci-après présente l'évolution dudit budget pour les exercices 2000, 2005, 2010.

**Tableau 9:** Etat du Budget communal des exercices 2000, 2005, 2010 (en FCFA)

<b>Exercice</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>
<b>Recettes</b>	54.521.900	67.310.277	145.295.850
<b>Dépenses</b>	51.376.210	66.793.595	122.475.649
<b>Excédents/Déficits</b>	+3.145.690	+516.682	+22.820.201

**Source :** ARMBAB, Comptes administratifs 2000, 2005 et 2010.

Il ressort que le budget de la commune de Babadjou très bas en 2000, a connu une évolution croissante pour atteindre le pic en 2010. Aussi, l'excédent du budget de 2010 représente plus du tiers des recettes réalisées par la commune au cours des exercices 2000 et

<sup>188</sup> Article 45 de la loi n° 2004/17 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation.

<sup>189</sup> ARMBAB, Compte administratif, exercice budgétaire 2000.

<sup>190</sup> J. P. Avidi, "L'institution communale au Cameroun", p.84.

2005. Cette évolution du budget est due non seulement à l'institution de plusieurs taxes communales internes<sup>191</sup> et à l'amélioration des méthodes de collecte, mais également à une meilleure prise en compte financière des chefs collecteurs<sup>192</sup>. En effet, le très faible excédent budgétaire de 2005 est dû aux multiples efforts déployés par la commune en vue d'améliorer l'état de fonctionnement des engins communaux à l'instar du Galion 1180 en panne depuis 2002<sup>193</sup>.

#### b) Analyse des différents postes de dépenses

Les dépenses sont affectées dans les rubriques de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses de fonctionnement concernent prioritairement les biens consommés, le traitement salarial du personnel de la commune, alors que les dépenses d'investissement et d'équipement renvoient à la construction des infrastructures, à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal. Ceci dit, la gestion des recettes financières, c'est-à-dire l'affectation des sommes vers les différents postes de dépense a un impact direct sur le processus de développement. Mais, le constat est clair, les recettes de la commune de Babadjou sont toujours destinées exclusivement au fonctionnement et les dépenses d'investissement sont généralement en recul. Le tableau 10 suivant est évocateur à cet effet.

**Tableau 10:** Part des différents postes de dépenses de la commune (2000, 2005, 2010)

Années	2000	2005	2010
<b>Somme des dépenses</b>	51.376.210	66.793.595	122.475.649
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	39.215.376	53.972.677	86.358.868
<b>Dépenses d'investissement</b>	12.160.834	12.820.918	36.116.781

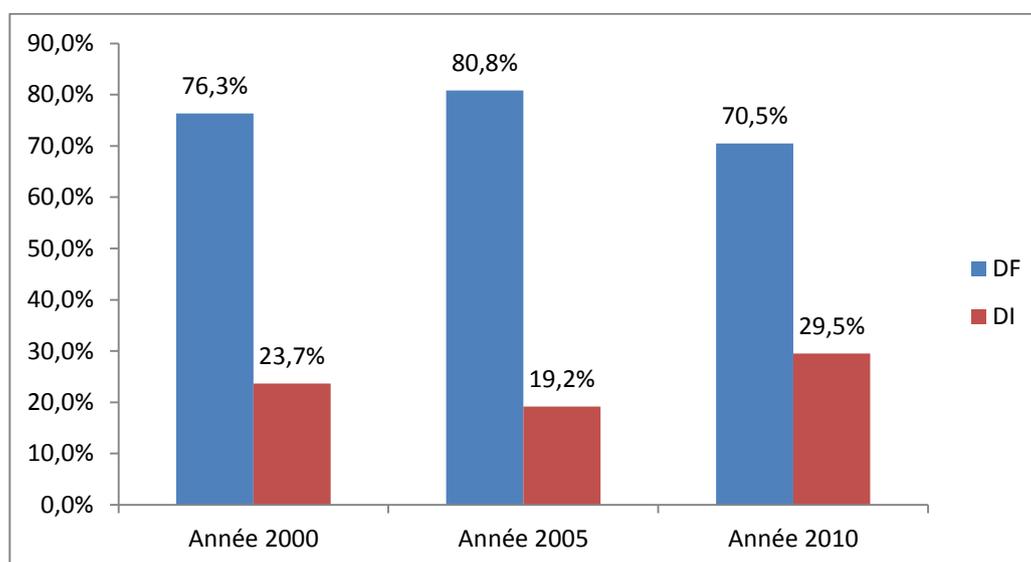
Source : ARMBAB, Comptes administratifs 2000, 2005, 2010.

Les données du tableau 10 permettent de réaliser le graphique suivant.

<sup>191</sup> Il s'agit particulièrement des taxes d'abattage, de stationnement, de l'harmonisation des droits de quai et de fourrières instituées respectivement en 2004, 2009 et 2010.

<sup>192</sup> ARMBAB, Délibération n°05/D/CR/BBJ du 20 décembre 2005 autorisant le Maire à accorder une concession exclusive à tiers régisseur concessionnaire chargé de recouvrer en régie certaines taxes communales indirectes.

<sup>193</sup> Lacmou Jean, 58 ans, maire de la C.BBJ (2002-2007), le 27 août 2014 à Bamenda.

**Figure 4 :** Taux d'affectation des différentes dépenses

**Source :** Diagramme réalisé par l'auteur.

De l'analyse de ce tableau et du graphique, on note clairement la primauté des dépenses de fonctionnement sur celles d'investissement. Le taux record des dépenses de fonctionnement est de 80% en 2005. En 2010, le taux des dépenses d'investissement a atteint 30%, mais loin des 70% des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, le taux élevé des dépenses de fonctionnement s'explique par le fait que la commune s'est dotée de quelques personnels formés et dont le recyclage est permanent, toute chose qui demande beaucoup de moyens financiers<sup>194</sup>. Tout compte fait, le faible taux des dépenses d'investissement peut constituer un handicap majeur pour le développement local.

Au terme de ce chapitre, où nous avons étudié le cadre organisationnel et fonctionnel de la commune de Babadjou de 1996 à 2011, il ressort que la commune a connu quelques mutations au plan institutionnel qui ont permis la mise en place d'un organigramme officiel en 2010. La mobilisation des ressources humaines a donné un coup de pouce au fonctionnement des différents services déconcentrés qui souffraient jusque-là d'un manque de personnel permanent et qualifié. Le dispositif institutionnel de la commune s'appuie sur diverses ressources. Ainsi, la commune dispose d'un patrimoine communal constitué des biens mobiliers et immobiliers, alors que les ressources financières internes sont le produit des diverses taxes dont la mobilisation n'est pas toujours aisée. Ces ressources internes sont complétées par des appuis multiformes dont l'essentiel provient du partenariat public à savoir

<sup>194</sup> Tchoffo Arnaud, 42 ans, S.G à la mairie de Babadjou, le 22 décembre 2014 à Babadjou.

le FEICOM et l'Etat. Par ailleurs, des partenaires parapublics et privés ne sont pas en reste. Ces appuis multidimensionnels permettent à la municipalité de répondre aux besoins des populations dans différents domaines de compétence tels que définis par les textes.

## **CHAPITRE III**

### **LA COMMUNE DE BABADJOU A L'EPREUVE DE LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIOCULTUREL (1996-2013)**

Selon la loi de 2004 portant orientation de la « décentralisation », les collectivités locales décentralisées ont pour principale mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire éducatif, culturel et sportif de leur territoire de compétence<sup>195</sup>. De 1996 à 2013, les magistrats municipaux de la commune de Babadjou se sont investis dans la réalisation de divers projets de développement. Quel est l'apport de la municipalité pour le développement économique et socioculturel de l'arrondissement de Babadjou ? Sans faire abstraction au cadre juridique, une attention sera portée sur la contribution de la commune de Babadjou dans le processus de développement économique et socioculturel de la localité.

#### **I-LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL : UNE PREROGATIVE JURIDIQUE RECONNUE AUX COMMUNES**

Dans la cadre de sa politique de « décentralisation », l'Etat du Cameroun a transféré des compétences<sup>196</sup> aux collectivités territoriales décentralisées dans le but de la promotion du développement local et du bien-être des populations. La loi de la décentralisation regroupe ces compétences dans plusieurs domaines.

##### **A-Les compétences économiques et domaniales**

La commune a pour mission de promouvoir le développement économique à travers la réalisation des infrastructures à caractère économique et l'aménagement du périmètre urbain.

##### **1-Le développement économique : pour un appui multisectoriel**

L'action économique transférée aux communes concerne essentiellement la réalisation des infrastructures physiques, la promotion des activités économiques, l'appui des microprojets générateurs de revenus et d'emplois.

---

<sup>195</sup> Voir loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, article 4, alinéa 1.

<sup>196</sup> IL faut surtout noter que ces compétences ne sont que partielles et n'obéissent pas à tous les principes juridiques de transfert des compétences quand on parle véritablement de décentralisation. On peut signaler à titre d'exemple le principe de l'inexistence des rapports hiérarchiques de tutelle, qui est remise en cause dans les alinéas 1 et 2 de l'article 17 de la loi de 2004. Pour plus de clarté à ce sujet, cf. A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun*, pp.143-144.

### a) Les infrastructures physiques : fleuron du développement économique

Les infrastructures physiques constituent la base de la promotion du développement économique d'une région ou d'une localité en ce sens qu'elles ont un effet d'entraînement direct dans tous les autres secteurs de la vie. Autrement dit, les infrastructures physiques représentent un levier pour le développement économique et social<sup>197</sup>. Les collectivités territoriales de base, sont chargées entre autre, de la construction, de l'équipement, de la gestion et de l'entretien des marchés, des gares routières et abattoirs, ainsi que de la mise en valeur des sites touristiques communaux...<sup>198</sup>. La réalisation des infrastructures physiques conditionne la promotion des activités économiques.

### b) La promotion des activités économiques

Le secteur primaire revêt une importance capitale pour l'économie camerounaise d'autant plus que l'agriculture est l'activité principale des populations des zones rurales en particulier<sup>199</sup>. Il revient donc aux communes de promouvoir les activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal<sup>200</sup>. Pour cela, les communes doivent être organisées selon les conditions prévues par la loi en vue d'une meilleure gestion des activités de cette nature. La commune, moteur de développement local est ainsi amenée à créer des exploitations en partenariat avec les promoteurs locaux<sup>201</sup>. Bien plus, l'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois tels que les GIC, la création des entreprises est une mission des collectivités territoriales décentralisées. C'est dire que, les communes sont amenées à promouvoir l'entrepreneuriat local et d'assurer le bien-être des populations.

## 2-Les compétences domaniales

En tant qu'espace géographique bien délimité, la commune est compétente sur son ressort territorial en matière de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, de la planification et de l'aménagement du territoire.

<sup>197</sup> Y. Achofor A Magho, "Transports et intégration sous régionale", p.49.

<sup>198</sup> Les marchés, les gares routières, les places et jardins font partie du domaine public communal depuis la loi de 1974 portant organisation communale au Cameroun.

<sup>199</sup> MINEPAT, Cameroun, vision 2035, Document de travail, 2009, p.12.

<sup>200</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.40.

<sup>201</sup> *Ibid.*

### a) La gestion de l'environnement et des ressources naturelles

Depuis la fin du XX<sup>e</sup>, la problématique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles occupent une place de choix dans les politiques de développement des Etats<sup>202</sup>. En fait, le développement est désormais centré, à la fois sur la nature, et sur l'homme dans la mesure où ce dernier doit obéir à la nécessité de respecter la nature et à fournir les ressources indispensables à la vie : c'est le « développement durable »<sup>203</sup>. Dans le cadre de la « décentralisation », l'Etat du Cameroun a transféré aux communes les compétences en ce qui concerne : l'alimentation en eau potable et l'assainissement de l'espace communal.

L'accès à l'eau potable constitue l'un des problèmes majeurs les plus immédiats et les plus sensibles pour les familles aussi bien en milieu urbain qu'en zone rurale<sup>204</sup>. En effet, la majorité des populations s'alimentent à des points d'eau commune de qualité douteuse. La libéralisation de ce secteur permet donc à des opérateurs de droit privé et aux collectivités territoriales décentralisées de s'intégrer dans la production et la distribution de ce bien de première nécessité<sup>205</sup>.

Pour ce qui est de l'assainissement de l'espace urbain, la commune doit se charger du nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux<sup>206</sup>, le suivi et le contrôle de la gestion des déchets, les opérations de reboisement et de création des bois communaux, la protection des ressources, l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement, la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal et la gestion des ordures au niveau local.

### b) La planification et l'aménagement du territoire

Si les anciens textes sur la « décentralisation » en occurrence la loi de 1974 réservait jusque-là aux collectivités territoriales des compétences plus moins floues en matière de planification et d'aménagement du territoire, la loi de 2004 quant à elle, permet d'avoir une

<sup>202</sup> La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro, Brésil en 1992 marque le point de départ de la globalisation de l'environnement et la naissance du « global environmental politics » qui impliquent des interactions entre les Etats et les acteurs non étatiques dans la gestion des questions affectant l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

<sup>203</sup> Ce concept est très largement repris et développé dans ses dimensions économiques en 1987 par le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement dit « Rapport Bruntland » qui définit le « développement durable » comme un développement qui prend en compte les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

<sup>204</sup> A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun*, p.128.

<sup>205</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.41.

<sup>206</sup> ARMINATD, Lettre-circulaire n°0040/LC/MINAT/DCTD du 04 avril 2000 relative à la restauration de l'hygiène et de la salubrité publique, pp.7-8.

lisibilité sur lesdites compétences. Parmi les compétences transférables dans ce domaine figurent en bonne place :

- l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ;
- la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, des permis de construire et de démolir ;
- l'autorisation d'occupation temporaire et des travaux divers ;
- l'organisation et la gestion des transports publics urbains<sup>207</sup>.

Dans le domaine des travaux publics précisément, la commune est responsable de la création et l'entretien des routes rurales non classées et des bacs, la création des zones d'activités industrielles et la contribution à l'électrification des zones nécessiteuses<sup>208</sup>. L'étendue des compétences économiques et domaniales des collectivités laissent ainsi transparaître une certaine d'autonomie de la commune dans le domaine socioculturel.

## **B-Les compétences socioculturelles**

Outre les compétences économiques et domaniales, les communes ont la responsabilité de promouvoir le développement sanitaire et éducatif, culturel et sportif.

### **1-La promotion de la santé et de l'éducation**

La santé et l'éducation constituent l'un des secteurs clés de la stratégie de développement du millénaire<sup>209</sup>.

#### **a) La santé**

Le Cameroun de concert avec la communauté internationale s'est toujours investi pour la santé de sa population. C'est pourquoi en 2010, il a souscrit aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont trois d'entre eux relèvent du domaine de la santé à savoir :

- réduire de 2/3 d'ici 2015 le taux de mortalité infantile ;
- réduire de 3/4 le taux de mortalité maternelle ;

<sup>207</sup> Article 17 de la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

<sup>208</sup> A. Rohegude, "Foncier et décentralisation : réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers", in *Bulletin de liaison du LAJP*, n° 26, septembre 2001, p.15.

<sup>209</sup> Nations Unies, Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2010.

- réduire la propagation du VIH/SIDA, maîtriser le paludisme et les autres maladies d'ici 2015.

La souscription du Cameroun à ces objectifs du millénaire s'est traduite par l'adoption par le gouvernement de la stratégie sectorielle, document élaboré par le Ministre de la Santé et ses partenaires et une manifestation de la volonté politique pour la lutte contre la pauvreté<sup>210</sup>. Les communes se voient ainsi confier d'importantes responsabilités sur le plan sanitaire notamment en ce qui concerne :

- l'état civil ;
- la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé d'intérêt communal, conformément à la carte sanitaire ;
- l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ;
- le contrôle sanitaire dans les établissements, de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises<sup>211</sup>.

En fait, agir sur la santé et la qualité de la vie améliore à coup sûr la productivité, la créativité et les relations sociales. Ainsi, la commune a des responsabilités dans le domaine social, et particulièrement : la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin du centre de promotion et de réinsertion sociale, la création, l'entretien et la gestion des cimetières publics, l'organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux<sup>212</sup>.

### **b) Le développement éducatif**

L'éducation est l'action exercée par des générations adultes sur celles qui ne sont pas mûres pour la vie sociale. Elle a pour objectif de susciter et de développer chez l'individu un certain nombre d'état physique, intellectuel et moral que la société exige de lui, dans son ensemble ainsi que le monde social auquel il est particulièrement destiné<sup>213</sup>. Celle-ci, assurée par l'Etat, en collaboration avec les partenaires privés, a pour mission générale la formation

<sup>210</sup> Les objectifs de ce document sont entre autre la réduction de 1/3 au moins la charge morbide globale et la mortalité des groupes des populations plus vulnérables, la mise en place en une heure de marche et pour 90% des populations d'une formation sanitaire délivrant le PMA, la pratique d'une gestion efficace et efficiente des ressources dans 90% des formations sanitaires et services de santé publics et privés à différents niveaux de la pyramide sanitaire.

<sup>211</sup> J. Owona, *La décentralisation Camerounaise*, pp.53-54.

<sup>212</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.50.

<sup>213</sup> E. Durkheim, *Sociologie de l'éducation*, p.99.

de l'enfant, en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socioculturels, politiques et moraux<sup>214</sup>. Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a cédé aux communes la responsabilité en matière d'alphabétisation, de formation technique et professionnelle. Les magistrats municipaux doivent ainsi assurer dans leur territoire de compétence la gestion des problèmes courants comme : le recrutement du personnel d'appoint, le recrutement des enseignants vacataires et d'autres constructions ou réhabilitations urgentes...<sup>215</sup>. En outre, dans le cadre des instances de concertation comme les Association des Parents d'Elèves et d'Enseignants (APEE), les communes doivent contribuer à la construction des salles de classe, des infrastructures sportives ou culturelles (stades, bibliothèques...) et à la rémunération d'enseignants vacataires. L'accès des populations à l'éducation leur ouvre en effet des opportunités de développement.

## **2-La promotion culturelle et sportive**

En plus des compétences sanitaires et éducatives, l'Etat a aussi cédé aux collectivités territoriales décentralisées des responsabilités en ce qui concerne le développement culturel et sportif.

### **a) La promotion culturelle**

De nombreuses valeurs traditionnelles tendent aujourd'hui à disparaître faute de mécanisme de pérennisation. Pour mieux les promouvoir, la loi a confié à la commune au niveau local :

- la création et la gestion d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels, corps de ballets et troupes de théâtre ;
- l'appui aux associations culturelles ;
- la participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales ;
- la participation à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures et d'équipements.

Ces activités relèvent ainsi de la préservation de l'identité locale, et permettent de mettre en valeur l'héritage architectural, les monuments, les sites historiques, qui rappellent des

---

<sup>214</sup> Loi n°98/004 du 14 avril d'Orientation de l'Education au Cameroun, 1998.

<sup>215</sup> J.-L. Gousseau, *Les collectivités territoriales et l'éducation : élus locaux, établissements d'enseignement et territoires*, Paris, Editions le Moniteur, 2006, p.43.

moments clés de la vie de la collectivité, de présenter des techniques de chants ou des rythmes et des instruments de musique typiques<sup>216</sup>.

### **b) Le développement du sport**

La décision de développer les activités sportives dans l'espace communal revient à la commune<sup>217</sup>. Il est ainsi attendu des magistrats municipaux, le souci permanent de développer les actions afin de construire des infrastructures, et d'organiser les manifestations qui réunissent les citoyens. Autrement dit, les communes ont la responsabilité de promouvoir et d'animer les activités sportives et de jeunesse, d'appuyer les associations sportives, de créer et de gérer les stades municipaux, centres de parcours sportifs, aires de jeux et arènes<sup>218</sup>.

Tout compte fait, l'Etat camerounais a réservé aux communes des compétences diverses et multiformes dans le but de promouvoir le développement de leur territoire de compétence. Quelles sont alors les grandes réalisations de la commune de Babadjou en faveur des populations locales ?

## **II-LA COMMUNE DE BABADJOU DANS LA MOUVANCE DES GRANDS PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (1996-2007)**

Dès l'installation du premier exécutif communal de Babadjou en 1996, les magistrats municipaux ont immédiatement manifesté un regain d'intérêt pour le développement local à travers la réalisation des projets qui vont des infrastructures économiques à la promotion socioculturelle.

### **A-Les infrastructures économiques : une priorité pour la commune**

En 1996, un peu à l'image des unités administratives nouvellement créées au Cameroun, Babadjou présente des infrastructures de développement économiques assez précaires<sup>219</sup>. C'est ainsi que les premiers magistrats municipaux ont aussitôt accordé une priorité à la construction des infrastructures physiques et à l'organisation des espaces économiques.

---

<sup>216</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.56.

<sup>217</sup> P. Bayeux, *Le sport et les collectivités territoriales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p.17.

<sup>218</sup> *Ibid.*, p.21.

<sup>219</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.32.

## 1-La réalisation des infrastructures physiques

Les efforts de la municipalité pour la promotion des infrastructures à caractère physique englobent non seulement la rénovation et la construction des routes et des ponts, mais aussi les bâtiments publics.

### a) La construction et la rénovation des routes et des ponts

Malgré un compte administratif assez insignifiant au début de son fonctionnement<sup>220</sup>, la commune de Babadjou a contribué au profilage de nombreuses pistes rurales ouvertes à bras d'hommes. Mais, les plus grandes réalisations dans le domaine des infrastructures de transport restent la construction des ponts qui permettent de désenclaver plusieurs quartiers. A titre d'exemple, on peut citer le pont reliant Ngagong II à Fido représenté par la photo 3 ci-après.

**Photo 3:** Pont reliant Ngagong II à Fido



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 24 décembre 2014.

Cet important ouvrage d'art, réalisé en 2000 avec l'appui des élites locales<sup>221</sup>, continue aujourd'hui à faire la fierté des populations de ce quartier qui ne tarissent pas d'éloges aux magistrats municipaux comme en témoignent ces propos de notre informateur :

<sup>220</sup> Zangué Ernest, 45 ans, ex. C.M à la C.BBJ (1996-2002), le 27 août 2014 à Bamendjinso.

<sup>221</sup> ARMBAB, ALMANACH 2001-2002, journal des réalisations de la commune de Babadjou, p.1.

Avant les années 2000, l'accès aux quartiers de Ngagong II et de Fido était très difficile du fait de l'impraticabilité de la voie routière en général et du pont de Ngagong II en particulier. Ce dernier, construit à l'époque en matériaux provisoires, était difficilement accessible pour les véhicules et les piétons. Sa rénovation a ainsi soulagé les populations environnantes d'autant plus qu'en 2000, une école publique venait d'être ouverte dans ce quartier...<sup>222</sup>

La construction des ponts et la rénovation des routes rurales sont importantes pour le développement économique et le bien-être des populations, mais elles ne constituent pas les seuls axes majeurs de la politique de développement de Babadjou dans les années 2000.

#### **b) La construction des bâtiments publics**

La construction et la réhabilitation des bâtiments publics constituent aussi un indicateur de développement socioéconomique d'une localité. Même si plusieurs bâtiments de l'espace communal sont restés dans un état peu appréciable dans les années 2000, il faut noter que la commune s'est tout au moins investie pour ce type d'infrastructure. Ainsi, la municipalité a construit en 1999 une nouvelle place de fête à Djinso, à hauteur de huit millions de FCFA<sup>223</sup>. La photo 4 ci-après représente la tribune de fête de Babadjou.

**Photo 4 :** Tribune officielle de fête de Babadjou



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 24 décembre 2014.

<sup>222</sup>Taka Thomas, 67 ans, ingénieur de génie civil retraité, le 27 décembre 2014 à Balépo.

<sup>223</sup>ARMBAB, ALMANACH 2001-2002, journal des réalisations de la commune de Babadjou, p.2. Ou ARMBAB, Eléments d'immobilisation de la commune de Babadjou, 2013.

Il faut noter qu'avant la construction de cette tribune officielle, le défilé des différentes fêtes nationales se déroulait au bord de la Route Nationale n°6, encombrant la circulation et causant très souvent des accidents<sup>224</sup>. Cette réalisation est donc une traduction de la volonté de la commune d'assurer la sécurité et le bien-être des populations. Outre la promotion des infrastructures physiques, la commune a aussi accordé une importance particulière à la réorganisation de l'espace économique.

## **2-La réorganisation des espaces économiques**

Dès son accession à la tête de la commune en 2002, l'équipe conduite par le maire Lacmou Jean a axé sa politique sur la transformation des espaces commerciaux en de véritables pôles économiques.

### **a) Détruire pour reconstruire**

La politique de la réorganisation des espaces économiques a pour but de moderniser les marchés, qui présentaient jusque-là des infrastructures très délabrées<sup>225</sup>. Le maire de l'époque décrit la situation de ce secteur en ces termes :

En 2003, les marchés périodiques de Balépo, Kombou et le marché quotidien de Doji se caractérisent par un manque cruel d'infrastructures.... Même si quelques bâtiments commerciaux existent, ils sont très précaires et très mal dispersés, car n'ayant pas bénéficié d'un plan de construction... Au regard donc de l'importance économique des marchés pour la population locale et la commune de Babadjou, nous avons opté dès la deuxième session ordinaire du conseil municipal, à la viabilisation de ces espaces économiques<sup>226</sup>.

Cette politique de reconstruction s'avère donc comme un choix judicieux pour la majorité de la population Babadjou, car ces marchés périodiques constituent les lieux d'écoulement des produits agricoles et d'approvisionnement en produits de premières nécessités<sup>227</sup>. Aussi, une plus grande fréquentation de ces marchés par les commerçants venus d'horizon divers favorise l'augmentation des recettes municipales qui constituent une source de financement des projets de développement local. Entre 2003 et 2006, Babadjou est un véritable chantier, mais un chantier qui ne sera pas livré à temps d'après les prévisions des autorités municipales.

---

<sup>224</sup> Yangoué Moïse, 47 ans, ex. C.M à la C.BBJ, le 26 août 2014 à Bamekoué.

<sup>225</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.99.

<sup>226</sup> Lacmou Jean, 58 ans, Maire de la C.BBJ (2002-2007), le 13 avril 2015 à Bafoussam.

<sup>227</sup> Pefoukeu Jean, 67 ans, ex. C.M à la C.BBJ, le 24 décembre 2014 à Balépo.

## b) Une reconstruction à mi-chemin

Après la destruction des infrastructures désuètes des différents marchés périodiques de l'espace communal, la politique de la reconstruction est entamée en 2005. Une fois les plans de construction élaborés<sup>228</sup>, certains bâtiments construits en matériaux provisoires sont remplacés par des stands en semi durs. La photo 5 ci-dessous est un exemple de stand commercial construit en 2006 au marché de Kombou.

**Photo 5 :** Stands du marché de Kombou construits par la municipalité en 2006



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 24 décembre 2014.

Cette image est une traduction concrète de la volonté de modernisation des espaces économiques impulsée par le maire Lacmou Jean. En fait, ce dernier considère le marché de Kombou comme une plaque tournante des relations économiques entre Babadjou et ses voisins<sup>229</sup>. Les populations ne manquent pas à exprimer leur satisfaction pour ces réalisations même si d'aucuns s'insurgent contre les frais de location jugés exorbitants desdits bâtiments<sup>230</sup>. Mais seulement, il faut noter que les marchés de Balépo et de Doji, n'ont pas été

<sup>228</sup> ARMBAB, Extrait du registre de délibération du conseil municipal n°28/D/SG/C.BBJ portant organisation des marchés communaux, juin 2005, p.2.

<sup>229</sup> En fait, le marché de Kombou, situé sur le tronçon Bafoussam-Bamenda met en contact direct les populations locales avec le département de la Mezam du côté Ouest, et de Bamoutos à l'Est. Du coup, ce marché représente une plaque tournante des relations économiques entre Babadjou-Bamenda d'une part et Babadjou-Mbouda d'autre part.

<sup>230</sup> Djouogou Marcelline, 36 ans, commerçante, le 24 décembre 2014 à Kombou.

reconstruits d'autant plus que le maire n'a pas été reconduit à son poste après les municipalités de 2007. En dehors des infrastructures physiques et économiques, la commune a également œuvré pour la promotion du développement socioculturel de Babadjou.

### **B-La promotion socioculturelle : expression de la volonté de développement local**

La contribution de la commune au développement socioculturel se manifeste à travers la mise en forme des projets dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'électrification, d'accès à l'eau potable et de la promotion de la culture locale.

#### **1-L'éducation et la santé : axes fondamentaux du développement local**

Le développement d'une localité passe non seulement par l'éducation et la formation des citoyens qui constituent le fleuron de l'élite intellectuelle, mais aussi, à travers la promotion de la santé de ses populations.

##### **a) La commune et la promotion de l'éducation**

Jusqu'en 2000, la carte scolaire de la commune de Babadjou présente des infrastructures peu adéquates ainsi qu'un manque cruel du personnel enseignant<sup>231</sup>. C'est ainsi que les magistrats municipaux ont apporté un appui multidimensionnel à ce secteur, témoignant à juste titre leur souci de participer au challenge qui est celui d'éduquer les jeunes.

En matière d'infrastructures, la commune a contribué à la construction, à la rénovation et à l'équipement des salles de classe dans différents établissements du primaire et du secondaire. C'est le cas du Collège d'Enseignement Secondaire (C.E.S) de Zavion<sup>232</sup>, ouvert en 2000 et où la commune a fait construire deux salles de classe pour un montant de quatorze millions de FCFA et a offert plusieurs tables bancs<sup>233</sup>. Aussi, la municipalité a fourni le matériel didactique (paquet minimum) aux établissements de l'espace communal toutes confessions confondues. A l'heure des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la commune a équipé en 2007 en ordinateurs complets, les salles informatiques de certains établissements : lycée de Babadjou, de Zavion et du Collège Polyvalent de Bamendji<sup>234</sup>.

<sup>231</sup> ARMBAB, Plan de Développement, p.187.

<sup>232</sup> En fait, cet établissement qui est créé en 2000 n'est pas implanté sur son site originel, car l'élite du quartier Kombou a « détourné » le projet à leur profit. Ce n'est qu'en 2001 qu'il retrouve ce site originel.

<sup>233</sup> ARMBAB, ALMANACH 2001-2002, p.3.

<sup>234</sup> ARMBAB, Journal des réalisations de la commune de Babadjou (2002-2007), p.4.

En matière de ressources humaines, la municipalité a participé à la prise en charge des maîtres de parents dans différents établissements scolaires du cycle primaire. C'est le cas de l'école publique de Ngagong II, ouverte en 1998 où la mairie a fait recruter deux maîtres pour assurer les enseignements<sup>235</sup>.

Bien plus, l'autre grande contribution de la commune dans le domaine de l'éducation, est sans doute la création de l'Ecole Bilingue les Champions de Ngagong I en 2005, sous le magister du maire Lacmou Jean. Cette école s'est illustrée dans la formation des enfants à travers les taux de réussite élevés enregistrés au C.E.P et au concours d'entrée en sixième<sup>236</sup>. En effet, le Gouverneur de la province<sup>237</sup> de l'Ouest, en visite dans cette école en 2006, n'a pas manqué d'exprimer sa satisfaction à l'endroit des autorités municipales pour leur volonté de faire reculer les bornes de l'analphabétisme<sup>238</sup>. La photo 6 ci-après représente les bâtiments de l'Ecole Bilingue les Champions de Ngagong I.

**Photo 6 :** Bâtiments de l'Ecole Bilingue les Champions de Ngagong I



**Source :** Cliché Achofor A Magho, 04 avril 2015.

<sup>235</sup> Magho Michel, 65 ans, ex. directeur de l'école publique de Ngagong II, le 23 décembre 2014 à Balépo.

<sup>236</sup> Fomena Augustin, 41 ans, directeur de l'Ecole Bilingue les Champions de Ngagong I (2006-2008), le 4 avril 2015 à Balépo.

<sup>237</sup> Il faut noter que depuis 2008, les provinces ont changé de dénomination et s'appelle désormais régions, expression d'une « décentralisation théorique » ou à la « camerounaise », comme pour la plupart des auteurs ayant traité de cette question.

<sup>238</sup> Lacmou Jean, 58 ans, maire de la C.BBJ (2002-2007), le 06 avril 2015 à Bafoussam.

Il faut noter qu'à sa création, l'établissement ne dispose pas de bâtiments et fonctionne pendant plus de deux ans dans le domicile du maire. Mais, depuis la fin du mandat de ce dernier en 2007, l'établissement rencontre d'énormes difficultés (manque d'enseignants et d'infrastructure) et ne fonctionne aujourd'hui qu'à cycle incomplet<sup>239</sup>. Ce grand projet, tant apprécié par les populations de la localité mérite encore une meilleure prise en compte de par commune.

### **b) La promotion de la santé**

Tout comme l'éducation, le bien-être de la population est un indicateur du développement d'une localité. L'engagement de la commune de Babadjou dans ce secteur se manifeste à travers l'octroi des dons divers pour le fonctionnement des centres de santé de l'espace communal. C'est dans ce sens que la municipalité a mis à la disposition des Centres de Santé Intégrés (C.S.I) de Ntong, de Balépo et du centre de santé privé de Kombou, des lits métalliques avec coffret, des microscopes électroniques, ainsi que des médicaments essentiels<sup>240</sup>. C'est ce qui ressort des propos de l'infirmier du C.S.I de Ntong lorsqu'il nous confie ceci :

A mon arrivée à Ntong, le centre de santé ne disposait pas de matériel nécessaire pour assurer les soins des populations. Fort heureusement, la commune a mis à notre disposition un pèse-personne, un tensiomètre mécanique, un stéthoscope, un microscope, de deux ciseaux et quatre pinces...<sup>241</sup>

Bien plus, la commune participe à la prise en charge du personnel infirmier dans les centres de santé et promeut les campagnes de sensibilisation pour les maladies vénériennes et les MST. Par ailleurs, en 1997, la municipalité a apporté un soutien logistique aux étudiants de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FBMS-ex CUSS), lors de leur intervention dans le cadre du programme de dépistage et de traitement de certaines maladies rurales<sup>242</sup>.

En réalité, la contribution de la commune pour le développement local ne s'est seulement pas limitée à la promotion de l'éducation et de la santé. Son action englobe également le secteur de l'eau et la promotion de la culture.

---

<sup>239</sup> Lepawa Martine, 38 ans, directrice de l'Ecole Bilingue les Champions de Ngagong I, le 04 avril 2014 à Balépo.

<sup>240</sup> ARMBAB, *ALMANACH 2001-2002*, p.3.

<sup>241</sup> Tchatcho Doffin, 49 ans, infirmier adjoint, le 23 décembre 2014 à Ntong.

<sup>242</sup> Fobasso Etienne, 84 ans, maire de la C.BBJ (1996-2002), le 22 août 2014 à Toumaka.

## 2-L'accès à l'eau potable et la promotion culturelle

L'une des préoccupations majeures de la commune de Babadjou pour le développement local est l'accès à l'eau potable et la promotion de la culture.

### a) L'accès à l'eau potable

Dans le département des Bamoutos en général et dans l'arrondissement de Babadjou en particulier, l'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour les populations. En fait, les populations s'approvisionnent en eau dans les rivières et les puits communautaires et ce dans des conditions parfois inappropriées. Conscients du fait que le bien-être des populations locales passe par l'accès à une eau de bonne qualité, la commune a depuis les années 2000, appuyé et incité des projets allant dans ce sens. Le projet de forage à Bamentougong initié par l'élite locale, et qui a bénéficié de l'appui de la municipalité est un bel exemple en la matière<sup>243</sup>. Aussi, la commune a construit des captages d'eau et des forages dans les différents quartiers de l'espace communal. C'est le cas du captage de Bamélo réalisé en 2004 à hauteur de quatre millions de FCFA<sup>244</sup> et qui ravitaille, non seulement le quartier, mais aussi les bornes fontaines de la Scan Water<sup>245</sup>. La réalisation de ce projet a soulagé les populations qui, jusque-là étaient contraintes de parcourir des kilomètres pour trouver de l'eau en saison sèche<sup>246</sup>.

### b) La promotion culturelle

Dans un environnement multiculturel comme le Cameroun, la promotion des valeurs traditionnelles est importante pour le développement local. Sur ce point, la contribution des magistrats municipaux entre 1997-2007 se résume à l'appui financier à la chefferie supérieure lors des festivals traditionnels comme le «*Lehré*»<sup>247</sup> et aux groupes de danses traditionnelles.

Il ressort qu'après plus de dix ans de fonctionnement de la commune de Babadjou, cette dernière a tant bien que mal participé au processus de développement local à travers la réalisation des projets dans les domaines variés. Seulement, la commune ne dispose pas

<sup>243</sup> ARMBAB, *ANALMACH 2001-2002*, p.3.

<sup>244</sup> ARMBAB, Délibération municipale n° 007/SG/CR./BBJ du 26 février 2004 sur la réalisation des projets sociaux dans les quartiers Bamélo et Ngagong, 2004. p.3.

<sup>245</sup> A titre de rappel, le réseau Scan Water est le système d'adduction d'eau par forage construit en 1985.

<sup>246</sup> Zognou Jossephine, 42 ans, institutrice, le 02 avril 2015 à Bamélo.

<sup>247</sup> Il s'agit de la fête traditionnelle de la communauté *Bafoung* qui se célèbre à la chefferie pendant la dernière semaine de l'année (mois de décembre). Elle consiste à chasser les « mauvais esprits » et à purifier la communauté pour consacrer la nouvelle année agricole. C'est ainsi qu'il est interdit d'effectuer certaines activités comme les travaux champêtres dans tout le village pendant cette période.

pendant cette période d'un plan de développement local et par conséquent, tous les villages et quartiers de Babadjou ne bénéficient pas de ces projets de la même façon.

### **III-LE RENOUEAU DE LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL (2008-2013)**

A partir de 2008, la commune de Babadjou entame une nouvelle ère dans le processus de développement local à travers la mise sur pied d'un plan stratégique prenant en compte les préoccupations de l'ensemble des populations. Après avoir présenté les bases cette nouvelle politique de développement, nous nous attèlerons sur les grands axes du développement communautaire.

#### **A-Les bases de la stratégie du développement local**

La stratégie de développement local initiée par la commune à partir de 2008 trouve ses fondements sur des bases matérielles et financières. L'élaboration d'un plan consensuel de développement et la concrétisation des mécanismes financiers ont permis à la municipalité d'entreprendre des grands projets socioéconomiques.

#### **1-La planification du cadre consensuel de développement**

Il s'agit des documents cadres pour l'orientation de la politique de développement local élaborés par la commune avec l'appui des experts en développement. Ainsi, la définition du Plan de Développement Local (P.D.L), a permis la mise sur pied d'un cadre stratégique global.

##### **a) La mise sur pied du P.D.L 2008-2009**

L'idée de la définition d'un plan stratégique pour le développement local a germé en 2006 sous le magister de Lacmou Jean. Mais, ce projet a tardé à prendre forme à cause du manque d'un partenaire technique et financier<sup>248</sup>. Ce n'est qu'en 2008, suite à l'entrée de la commune de Babadjou dans le P.N.D.P<sup>249</sup>, que le projet a trouvé une issue favorable. Le P.D.L est ainsi réalisé à travers le découpage de la commune en 24 Unités de Planification Participative (U.P.P), comme l'indique le tableau 11 ci-après.

<sup>248</sup> Lacmou Jean, 58 ans, maire de la C.BBJ (2002-2007), le 06 avril 2015 à Bafoussam.

<sup>249</sup> Il faut retenir que de façon méthodique, le P.N.D.P amène les communes du Cameroun à s'engager progressivement dans la voie du renforcement de leurs capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles, en s'appuyant sur les organismes d'accompagnement dotés d'expérience avérée en la matière.

**Tableau 11** : Les 24 U.P.P de la commune de Babadjou

N° d'ordre	Désignation de l'UPP	N° d'ordre	Désignation de l'UPP
1	Babadjou-centre	13	Bamepa'ah
2	Bawa I	14	Zavion
3	Bamedouso	15	Bawa II
4	Bamekoué	16	Bachua
5	Bametougong	17	Balépo-centre
6	Totchi	18	Lepa'ah
7	Bamegnia	19	Toussongle
8	Topelou	20	Sambelépo
9	Mbidou II	21	Toumaka
10	Bamélo	22	Ngagong
11	Djibouti	23	Ntong
12	Ntoungha	24	Kombou

**Source** : ARMBAB, Document de découpage des U.P.P, 2008, p.3.

Les U.P.P dont fait référence ce tableau, représente en fait les différents quartiers de l'espace communal. Elles sont dotées chacune d'un comité de concertation dont les membres du bureau sont chargés, d'identifier les besoins des populations sur le terrain et dans divers secteurs de développement, afin d'élaborer un P.D.L pour chaque communauté. En substance, ces plans constituent la vision stratégique de développement des communautés pendant une période de cinq ans, des véritables plans quinquennaux qui regorgent chacun un plan opérationnel devant être évalué à la fin de chaque année<sup>250</sup>. Les P.D.L des 24 U.P.P ont abouti à la concrétisation d'un cadre stratégique global pour le développement.

#### **b) Le P.D.C : cadre consensuel d'un développement global (2009-2013)**

Le P.D.C est un document d'orientation stratégique du développement de la commune de Babadjou sur les cinq ans et suivant douze axes prioritaires touchant tous les domaines politiques et socioéconomiques<sup>251</sup>. Il fait suite à l'entrée de la commune de Babadjou dans le

<sup>250</sup> ARMBAB, Extrait de délibération municipale n° 03/2009/D/SG/C./BBJ portant validation des 24 P.D.L des communautés de Babadjou, article 2, p.2.

<sup>251</sup> Le P.D.C retrace ces principaux axes comme suivant : institution communale, décentralisation et gouvernance ; éducation et formation ; santé et VIH/SIDA, hydraulique ; électrification rurale ; infrastructures de transport et communication ; agriculture, pêche, élevage ; commerce, industrie, artisanat et mines ; jeunesse, emplois et revenus ; ressources naturelles, forêt et environnement ; sport, culture et loisirs ; promotion de la femme, de la jeune fille, de la famille, du genre et des groupes spécifiques.

P.N.D.P et sa division en 24 U.P.P et intègre ainsi les préoccupations exprimées dans ces dernières. En fait, ce plan est l'œuvre de l'Association de Recherche Appliquée pour le Développement (DK International)<sup>252</sup>, dont le choix a été entériné par la signature du contrat n° 001/08/CCPM/SG/CBYO du 30 août 2008, ainsi que la signature par trois partenaires y relatifs le 24 novembre 2008<sup>253</sup>. Son élaboration est le fruit d'une série d'activités complémentaires menées par les différents acteurs de développement de la commune<sup>254</sup>. L'analyse des problèmes des U.P.P a permis d'apprécier la place de l'amélioration des ressources de la commune d'une part, et celles des communautés d'autre part, parmi les alternatives possibles de développement local. Le P.D.C apparaît donc aux yeux de toute l'équipe du conseil municipal comme étant un des outils appropriés pour une bonne maîtrise de développement communal à l'ère de la « décentralisation » au Cameroun. Ce qui a poussé M. Bougnia Augustin, alors président de la commission de passation des marchés auprès de la commune, à exprimer sa gratitude auprès des conseillers municipaux en ces termes :

...Quand on regarde dans une zone comme Babadjou, on a l'impression que le développement n'est pas possible. Mais quand je regarde le conseil municipal, je constate qu'il comporte des personnalités qui ont à cœur le développement de cette commune<sup>255</sup>.

Le P.D.C retrace en substance la vision stratégique de développement local axée sur divers projets. Seulement l'atteinte de ses objectifs dépend avant tout d'une mobilisation des ressources financières.

## **2-Les partenaires financiers d'appui aux projets de développement local**

Afin de réaliser les principaux projets conçus dans le document cadre de développement local, la commune de Babadjou compte sur un appui financier diversifié dont les principaux partenaires sont l'Etat et le P.N.D.P.

---

<sup>252</sup> D.K International est une Association de recherche Appliquée pour le développement régie par la loi de 90 sur la liberté d'association au Cameroun. Elle existe depuis 1999 et a été enregistrée sous le n° 06 59/RDA/F35/BAPP du département de la Mifi, région de l'Ouest qui se donne pour mission d'accompagner le processus de développement en vue de promouvoir une croissance des indicateurs essentiels de bien-être des communautés camerounaises.

<sup>253</sup> ARMBAB, convention de partenariat entre la commune de Babadjou et D.K International pour l'élaboration du P.D.C, 2008.

<sup>254</sup> Il s'agit des dignités traditionnelles, leaders d'opinion, opérateurs économiques, représentants des comités de concertation des communautés, conseil municipal, société civile, représentants des ministères sectoriels de l'Etat. Pour une présentation complète des différents participants aux activités, voir Annexe n° 5.

<sup>255</sup> Bougnia Augustin, C.M, Extrait du discours de la session ordinaire du conseil municipal élargi aux sectoriels en vue de l'élaboration du P.D.C du 15 au 21 janvier 2009.

### a) L'appui de l'Etat

Depuis 2004, l'Etat du Cameroun a confié aux communes la mission de promotion du développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de leurs populations. De ce fait, il a pris des engagements pour que les investissements publics répondent aux besoins réels des populations à la base à travers leur participation à tout le processus d'identification, d'exécution, de suivi et d'évaluation des microprojets, condition de l'appropriation et de la pérennisation de leur développement. Ainsi, entre 2009 et 2013, la commune de Babadjou a sollicité et obtenu du FEICOM et du Budget d'Investissement Public (BIP), des fonds pour le financement de plusieurs projets de développement dans l'espace communal. Le tableau 12 ci-dessous représente les fonds sollicités par la commune de Babadjou auprès du FEICOM et le BIP de 2009 à 2013.

**Tableau 12 :** Fonds du FEICOM et du BIP à la commune de Babadjou (2009-2013)

Années	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Montants en FCFA	95.133.607	62.178.753	149.990.000	45.520.000	215.752.200	568.574.560

**Source :** ARMBAB, synthèse documentaire, délibérations municipales 2009, 2010, 2011, 2012, 2013.

Il ressort de ce tableau qu'en cinq ans, la commune a sollicité les fonds de financement d'un montant de 568.574.560 FCFA pour la réalisation des microprojets. La variation de ces fonds d'une année à l'autre dépend des préoccupations exprimées par les U.P.P. Et on remarque surtout que les années 2011 et 2013 représentent les montants records dans la mesure où les projets de construction de l'hôtel de ville et des C.S.I de Kombou et de Bamendjingha étaient envisagés<sup>256</sup>.

La mobilisation de ces fonds permet de réaliser les projets sociaux tels que l'électrification, l'adduction d'eau, le financement de l'éducation et la construction des bâtiments. En effet, l'acquisition des fonds du BIP 2010 d'un montant de trente millions quatre cent soixante-sept mille deux cent francs CFA ont permis de réaliser plusieurs projets

<sup>256</sup> ARMBAB, Délibération n°19/D/C/BBJ/SG/SAF du 07 mai 2011 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses consécutives aux transferts des crédits destinés à l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes d'un montant de 149.990.000 FCFA au titre de l'exercice 2011, p.1.

dans le domaine de l'éducation et de la santé<sup>257</sup>. Nous pouvons citer à titre d'exemple la construction de deux salles de classe à l'école publique de Ngagong II pour un montant de seize millions de francs cfa<sup>258</sup>.

### **b) Le P.N.D.P**

Depuis l'entrée de la commune de Babadjou dans le P.N.D.P en 2008, elle a sollicité et obtenu de ce dernier, un appui financier pour la réalisation des projets de développement local. En dehors du financement du P.D.C et des activités connexes<sup>259</sup>, le P.N.D.P a financé les projets de construction des voiries et réseaux à l'instar de l'extension électrique dans les U.P.P de Ntong, de Bamélo et de Djibouti à hauteur de quarante-neuf millions cinq cent mille francs CFA<sup>260</sup>.

Tout compte fait, il ressort globalement que la période 2008-2013 est marquée par une très grande mobilisation de la commune de Babadjou pour la promotion du développement local, à travers la définition d'une vision stratégique et la recherche d'un partenariat financier efficient. La traduction concrète d'une telle vision est perceptible à travers l'émergence des grands chantiers dans tous les domaines de la vie

## **B-Les grands chantiers de développement entre 2008 et 2013 : une volonté de modernisation**

Les réalisations de la commune de Babadjou en faveur du développement local tournent autour de la planification urbaine et du développement local, sans oublier la promotion socioculturelle.

### **1-La planification urbaine et le développement économique**

Depuis 2009, la commune a axé sa politique de développement sur la modernisation des infrastructures publiques qui ont un réel impact sur le développement économique.

---

<sup>257</sup> ARMBAB, Délibération n°10/D/C./BBJ/SG/SAF du 11 décembre 2010 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses consécutives aux transferts des crédits destinés à l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes au titre de l'exercice 2010, p.1.

<sup>258</sup> Voir article 2, titre I.B de la délibération n°10/D/C./BBJ/SG/SAF du 11 décembre 2010 citée plus haut.

<sup>259</sup> ARMBAB, Délibération n° 21/D/C./BBJ/SG/SAF du 07 mai 2011 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses consécutives à la signature de la convention de financement entre le PNDP et la commune de Babadjou accordant une allocation d'un montant de 33.800.000 FCFA pour le financement du PDC et des activités connexes, p.3.

<sup>260</sup> ARMBAB, Délibération n° 21/D/C./BBJ/SG/SAF du 07 mai 2011 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses consécutive à la signature de la convention de financement des microprojets entre le PNDP et la commune de Babadjou d'un montant de 49.500.000 FCFA, p.3.

### a) La construction des bâtiments publics ou administratifs

Depuis que Babadjou est devenu une unité administrative autonome<sup>261</sup>, le besoin de bâtir les locaux afin de mettre en place les institutions pour rendre le service public effectif et accessible à toute la population s'est imposé. Mais, jusqu'en 2010, la plupart des services publics de l'arrondissement souffraient encore de l'épineux problème des locaux. C'est le cas de la sous-préfecture, de la brigade de gendarmerie et de la mairie<sup>262</sup>. La commune s'est donc résolue à construire ces bâtiments publics. Grâce aux financements du BIP et du FEICOM, la municipalité a construit et équipé divers services à l'instar de : la construction de la sous-préfecture, de la gendarmerie et du centre zootechnique et vétérinaire. La photo 7 ci-dessous représente le nouveau bâtiment de la sous-préfecture de Babadjou.

**Photo 7 :** Nouveau bâtiment de la sous-préfecture de Babadjou



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 12 avril 2014.

Ce bâtiment, construit en 2013 à Bamendji, remplace les anciens locaux des services de la sous-préfecture à Toumaka. En plus, la commune a mobilisé les fonds nécessaires pour la construction de l'Hôtel de ville de Babadjou. La photo 8 ci-dessous illustre un pan de ce grand chantier en cours de finition.

<sup>261</sup> Il faut rappeler que c'est grâce au décret n° 92/187 du 1<sup>er</sup> septembre 1992 que Babadjou est devenu un arrondissement tout comme Mbouda auquel il était jusqu'ici rattaché.

<sup>262</sup> Delego Jacques, 57 ans, maire de la C.BBJ, le 02 mars 2015 à Yaoundé.

**Photo 8 : Hôtel de ville de Babadjou en construction**



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 12 avril 2014.

Cet important projet est une réponse au problème des locaux dont souffre l'institution communale depuis sa création. Mais seulement, ce chantier qui a été attribué en 2012 au groupe G.T.L Sarl, pour un délai d'exécution des travaux fixé à cinq mois<sup>263</sup>, n'est toujours pas achevé. Cette situation constitue un véritable handicap pour le développement de la municipalité.

#### **b) La promotion des activités économiques**

La contribution de la municipalité dans le domaine économique entre 2009 et 2013 va dans le sens de la modernisation des infrastructures pour assurer l'essor des activités agricoles et piscicoles. C'est ainsi que la mairie a fait le reprofilage des routes rurales telles que Touo-Tchou, Majui-Sangalon vers Toussonglé qui permettent l'écoulement des récoltes, et ouvrent l'accès à l'exploitation des carrières de sable et de pierres<sup>264</sup>. Aussi, au moment où le Cameroun lance sa politique de modernisation du secteur agricole<sup>265</sup>, la commune de Babadjou en a fait une de ses priorités. La traduction concrète de cette situation est

<sup>263</sup> ARMBAB, Passation de marché n° 001/11/C.BBJ/CPM/2012 du 20 août entre la commune et la société G.T.L Sarl pour l'exécution des travaux de construction de l'hôtel de ville de Babadjou.

<sup>264</sup> ARMBAB, Journal des réalisations et perspectives, 2007-2013, p.7.

<sup>265</sup> Il s'agit en fait de passer à une production rurale semi intensive et industrielle qui permettra d'assurer la sécurité et l'autosuffisance au niveau de la consommation interne..., voir République du Cameroun, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, août 2009, p.14.

perceptible à travers la construction et l'équipement des structures d'encadrement des agriculteurs et éleveurs. C'est le cas de la construction et de l'équipement d'un centre zootechnique et vétérinaire à hauteur de vingt-cinq millions de francs cfa<sup>266</sup>, de l'exécution des travaux de finition de la Délégation d'Arrondissement d'Agriculture à hauteur de quatre millions de francs cfa sur financement du BIP ainsi que la réhabilitation du poste agricole de Balépo d'un montant de deux millions de francs cfa<sup>267</sup>. Les photos 9 et 10 ci-dessous représentent respectivement le centre zootechnique et vétérinaire de Babadjou et le poste agricole de Balépo.

**Photo 9** : Centre zootechnique et vétérinaire de Babadjou. **Photo 10** : Poste agricole de Balépo.



**Source** : Cliché Achofor A Magho, le 14 avril 2014.

Ces infrastructures constituent une véritable réponse aux problèmes rencontrés par les fermiers et les éleveurs locaux, qui ignorent encore les techniques d'intensification de la production. Aussi, les postes agricoles ont pour rôle d'impulser les techniques modernes pour une agriculture à forte productivité. Seulement, il faut noter que ces infrastructures souffrent encore d'un manque de personnel. C'est cette carence que relève l'un de nos informateurs lorsqu'il affirme : « nous avons des centres d'appui à nos activités, mais qui ne fonctionnent que de façon sporadique »<sup>268</sup>. Cette situation représente donc un réel défi pour le développement local.

<sup>266</sup> ARMBAB, Extrait de la délibération n° 05/D/C./BBJ/SG/SAF du 20 avril 2012, Article 2, Titre II-B, p.3.

<sup>267</sup> ARMBAB, Journal des réalisations et perspectives, 2007-2013, p.6.

<sup>268</sup> Lemoupa Joseph, 62 ans, éleveur, le 24 décembre 2014 à Kombou.

## 2-La promotion sociale

La promotion sociale se traduit par des soutiens multiformes aux projets dépendant des domaines de la santé et de l'éducation.

### a) La santé

L'amélioration du bien-être des populations passe par l'accès aux soins de santé de qualité. Jusqu'en 2009, la couverture sanitaire dans l'arrondissement de Babadjou est encore trop faible. Avec une population d'environ 44.000 habitants, Babadjou ne constitue pas encore un district de santé<sup>269</sup>. Sur le plan de l'encadrement sanitaire, on note également un manque cruel du personnel<sup>270</sup>. Depuis 2010, les magistrats municipaux ont manifesté un regain d'intérêt pour ce secteur. Avec le concours du BIP, la commune a construit et équipé de multiples centres de santé. C'est le cas des C.S.I de Kombou, de Bamendjingha, de Bamedou et de Bametongoung. Le C.S.I de Kombou représenté par la photo 11 ci-après est illustratif à cet effet.

**Photo 11 : C.S.I de Kombou**



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 24 décembre 2014.

<sup>269</sup>Babadjou est rattaché au district de santé de Mbouda et son système de santé relativement pauvre comporte trois aires de santé : l'aire de santé de Toumaka qui compte le CMA de Babadjou, le CSI de Bamendjingha, le CSI de Bamedou et le centre privé de santé « La grâce divine » ; l'aire de santé de Balépo qui compte le CSI de Balépo, le Centre de Santé Communautaire de Babadjou-Kombou, l'aire de santé de Bamélo qui comporte l'unique CSI de Ntong.

<sup>270</sup> Avec un médecin pour plus de 44.000 habitants, Babadjou est encore loin par rapport à la norme recommandée qui est de 01 médecin pour 5 000 habitants au Cameroun.

La construction de ce centre de santé favorise donc l'accès des populations aux soins de santé. Construit en 2013 à hauteur de cinquante millions de francs cfa sous financement du BIP, le centre souffrait jusque-là d'un manque d'infrastructures pour son fonctionnement. Grâce encore aux efforts de la municipalité, le centre a commencé à fonctionner en novembre 2013. C'est ce que révèle l'infirmier chef lorsqu'il affirme:

A mon arrivée au C.S.I de Kombou, j'ai trouvé de très beaux bâtiments ; mais qui souffraient curieusement d'un manque du matériel de travail. J'ai écrit à la mairie qui a réagi promptement et aussitôt, le centre a ouvert ses portes ...<sup>271</sup>.

## b) L'éducation

L'éducation, tout comme les autres domaines, est l'une des préoccupations majeures de la commune de Babadjou depuis 2009. L'action des magistrats municipaux est orientée dans le sens de l'amélioration des infrastructures scolaires à travers la construction des salles de classe dans les établissements primaires et secondaires. En 2010 par exemple, la mairie a construit des bâtiments à l'école publique de Bamedouso, de Ngagong II, de Bamélo et de Nguekong ainsi qu'au Lycée de Bamendjingha<sup>272</sup>. La photo 12 ci-dessous représente les salles de classe de l'EP de Ngangong II.

**Photo 12 :** Salles de classe de l'E.P de Ngangong II



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 26 décembre 2014.

<sup>271</sup> Nji Moluh Arouna, 38 ans, infirmier, le 24 décembre 2014 à Kombou.

<sup>272</sup> ARMBAB, Journal des réalisations et perspectives 2007-2013, p.9.

Ces bâtiments viennent résoudre l'épineux problème d'infrastructures dont souffrent la quasi-totalité des établissements de l'espace communal. En fait, pour l'école publique de Ngangong II en particulier, les intempéries avaient détruit les anciens bâtiments et l'école a fonctionné pendant une bonne période avec trois salles de classe pour les six niveaux du cycle primaire<sup>273</sup>. La construction de ces nouveaux bâtiments est un très grand soulagement pour cet établissement.

Parallèlement à la construction des salles de classe, la mairie a régulièrement fourni d'importants dons de matériel pédagogique (paquet minimum) et offert des prix (cahiers, livres, sacs) aux meilleurs élèves des établissements publics et privés. C'est ainsi que le proviseur du Lycée de Bamendjingha exprime sa gratitude à l'endroit des autorités municipales lorsqu'il affirme :

...la mairie de Babadjou est un partenaire incontournable de la communauté éducative du Lycée de Bamendjingha. Ses différentes réalisations nous rassurent et nous rendent confiants en l'avenir. Son soutien permanent est la preuve incommensurable qu'elle a choisi d'apprendre aux jeunes à pêcher et non de leur donner du poisson<sup>274</sup>.

Au total, grâce à la planification de son processus de développement en 2009, la commune de Babadjou a contribué au bien-être de la population à travers la réalisation des microprojets dans différents domaines. Sa volonté de modernisation est traduite par la construction des infrastructures publiques, ce qui lui a permis d'entamer son programme d'assainissement urbain en vue de l'entretien des dites infrastructures.

Ce chapitre a permis de passer en revue les réalisations de la commune Babadjou en faveur des populations, c'est-à-dire à la contribution de cette municipalité au développement économique et socioculturel entre 1996 et 2013. Cela est la résultante du transfert par l'Etat aux communes des compétences en matière de la promotion du développement de la localité dans presque tous les domaines de la vie. Ainsi, entre 1996 et 2007, sous l'instigation des maires Fobasso Etienne et Lacmou Jean, la commune a mené les actions dans le domaine économique permettant ainsi l'ouverture et l'entretien des routes agricoles, puis la réorganisation des marchés ruraux. L'action sociale quant à elle, a englobé les microprojets allant de la réalisation des adductions d'eau potable à l'appui aux secteurs de l'éducation et de la santé. Suite à son entrée dans le P.N.D.P en 2008, et grâce à l'appui des partenaires de développement, la commune a mis en place son plan cadre (P.D.C), qui consacre un nouvel élan dans le processus de développement local. C'est pourquoi à partir de 2009, cette volonté

<sup>273</sup> Kuété Martin, 46 ans, commerçant/élite locale, le 26 décembre 2014 à Ngangong II.

<sup>274</sup> Tchuya Seidou, 48 ans, Proviseur du Lycée de Bamendjingha, le 20 décembre 2014 à Babadjou.

de la commune de promouvoir le développement local se manifeste désormais par l'incitation des grands chantiers publics, l'appui au secteur économique et socioculturel. Cependant, ces actions ont fait face à de nombreuses difficultés qui méritent d'être évoquées afin d'envisager une remédiation efficiente.

## **CHAPITRE IV**

### **BILAN DE DEUX DECENNIES DE L'EXISTENCE DE LA COMMUNE DE BABADJOU : PROBLEMES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

Durant ses vingt ans d'existence, la commune de Babadjou s'est investie dans la réalisation de divers projets de développement. Quel bilan peut-on dresser de l'action de la commune en faveur de l'épanouissement des populations ? L'appréciation dudit bilan par les uns et les autres ne peut être pertinente que si l'on prend en compte les problèmes auxquels a été confrontée la municipalité. Il est donc question dans ce dernier chapitre de présenter les problèmes de la commune de Babadjou afin de déterminer les défis et les perspectives de la gestion municipale pour un développement efficient.

#### **I-LES PROBLEMES DE LA COMMUNE DE BABADJOU**

Tout comme les autres institutions publiques ou privées au Cameroun, la commune de Babadjou fait face à de problèmes de divers ordres. Il s'agit non seulement des problèmes liés à l'institution communale, mais aussi à la conjoncture locale et nationale.

##### **A-Les problèmes d'ordre institutionnel**

Depuis son depuis de fonctionnement, la municipalité de Babadjou fait face à de nombreuses difficultés d'ordre institutionnel. Il s'agit en réalité des problèmes de la mobilisation des ressources financières et humaines.

##### **1-Les problèmes des ressources financières**

La plupart des C.T.D au Cameroun souffre d'un manque des ressources financières et matérielles. Le problème réside au niveau du recouvrement des recettes et de la façon dont celles-ci sont gérées.

###### **a) Le difficile recouvrement des recettes communales**

La mairie dépend exclusivement des recettes fiscales, des taxes communales et des CAC. Mais, l'analyse des comptes administratifs de la commune au cours de la période 2005-2008, laisse transparaître une évolution régressive de ces différentes recettes. Le tableau 13 ci-dessous est une illustration de cet état des choses.

**Tableau 13** : Evolution de la part des principales sources de recettes de la commune entre 2005-2008 (en FCFA)

Nature des recettes	Exercice 2005			Exercice 2006			Exercice 2007			Exercice 2008		
	PV	R.E	T.C en %	PV.	R.E	T.C en %	PV.	R.E	T.C en %	PV.	R.E	T.C en %
<b>R.F</b>	25800000	15547200	61,03	25800000	16750450	64,92	26375000	15116400	57,31	25800000	12876350	49,90
<b>T.C.I</b>	13072585	6178280	47,26	15750350	6875000	43,65	15750000	8370450	53,14	13789550	6136875	44,50
<b>P.E.D.S.C</b>	11200000	2295750	20,5	13560000	3875750	28,57	15325650	4065000	26,52	13875650	3560800	25,66
<b>C.A.C</b>	56457250	44355000	78,56	77850000	51773704	66,50	81677840	53223422	65,16	83345260	45437829	54,51
<b>Total</b>	106529835	68376250	64,18	132960350	79274904	59,61	13912.490	80774822	58,05	132810460	68011854	51,20

**PV.** : Prévisions ;**T.C.I** : Taxes Communales Indirectes ;**R.E** : Recettes Emises ;**P.E.D.S.C** : Produit de l'Exploitation des Domaines et Services Communaux ;**T.C** : Taux de Couverture ;**C.A.C** : Centimes Additionnels Communaux ; **R.F** : Recettes Fiscales.**Source** : ARMBAB, Compilation des données des comptes administratifs 2005-2008.

Il ressort clairement de ce tableau que l'évolution des principales recettes communales en fonction des prévisions est très lente entre 2005 et 2007. En effet, le taux de couverture des R.F. a connu une baisse de 13,13% en 2008 par rapport à l'année 2005. Le problème se situe ici à deux niveaux. D'abord, la commune ne dispose pas de moyen de locomotion<sup>275</sup> pour le recouvrement de ses recettes, et les mesures d'accompagnement de ce recouvrement ne sont pas optimales. Ensuite, on note qu'entre 2005 et 2008, le fichier des différents contribuables n'a pas été réactualisé<sup>276</sup>; raison pour laquelle les prévisions desdites taxes n'ont pratiquement pas évolué et on remarque même la chute du taux de couverture en 2007 et en 2008.

Au niveau des T.C.I, elles sont également insignifiantes par rapport aux prévisions et le taux de couverture optimal n'est que de 53,14%, avec comme année de référence 2007, tandis que les trois autres années sont en deçà de la moyenne. Le problème se trouve certainement au niveau de l'harmonisation et de la stabilité des différentes taxes. A titre d'exemple, les taxes d'abattage et d'exploitation des carrières instituées respectivement en 2004<sup>277</sup> et 2005<sup>278</sup> n'ont pas fonctionné longtemps. Ce qui suppose sans doute que les mesures ou les dispositions liées au recouvrement desdites taxes ne sont pas pérennes. Sinon comment expliquer la disparition subite d'une taxe qui a bien fonctionné par le passé. C'est peut-être à forte raison que, l'ex-patron de la municipalité souligne l'incivisme de certains agents de collecte sur le terrain. Il précise à cet effet que, certains agents de collecte ne reversent pas toujours les sommes collectées à la recette municipale, et d'autres se prêtent même à falsifier les tickets qu'ils donnent aux contribuables pour prendre les sommes inférieures à celles prévues. C'est particulièrement le cas de la taxe sur le droit de place sur les marchés dont le système de contrôle est assez complexe<sup>279</sup>.

Pour ce qui est du P.E.D.S.C, force est de constater que le niveau de leur réalisation est très faible. Pour plus de précisions, le taux de couverture de cette recette se situe sensiblement à 25% dans les différents comptes administratifs. En fait, le véritable problème est celui de l'entretien des biens mobiliers et immobiliers de la commune. C'est le cas des stands de la boucherie de Kombou et des engins. En réalité, la Niveleuse Galion 1180 ne

---

<sup>275</sup> Tououssoc Charles, 41 ans, Chef collecteur, le 23 décembre 2014 à Djonsoh.

<sup>276</sup> ARMBAB, Recette fiscale, Fichier des contribuables, 2005, 2006, 2007, 2008.

<sup>277</sup> ARMBAB, Délibération n° 10/D/CR/BBJ du 27 mars 2004 instituant la taxe d'abattage dans la commune.

<sup>278</sup> ARMBAB, Délibération n° 07/D/CR/BBJ du 11 avril 2005 instituant la taxe d'exploitation des carrières.

<sup>279</sup> Lacmou Jean, 58 ans, Maire de la C.BBJ (2002-2007), le 06 avril 2015 à Bafoussam.

fonctionne que de façon épisodique et pire encore, la commune ne dispose pas d'un garage aménagé, encore moins d'un chef de garage formé<sup>280</sup>.

Enfin, les C.A.C, principale source de revenu de la commune ont connu une évolution lente entre 2005 et 2007, avant de chuter finalement en 2008. Cette chute est estimée à 14,62% par rapport à 2007. Les C.A.C étant le produit des impôts collectés sur les territoires communaux que l'on redistribue à ces derniers en fonction de leur quota de recette, on peut aisément comprendre que cette chute est due à l'insuffisance des mesures d'accompagnement dans le recouvrement des recettes.

Au total, la mobilisation des ressources financières de la commune de Babadjou n'est pas efficace comme en témoigne l'évolution régressive du taux de recouvrement desdites ressources. Ce qui a naturellement des répercussions sur la gestion financière.

#### **b) Une gestion des ressources peu efficace**

Si le recouvrement des recettes communales constitue un réel problème pour la mairie de Babadjou, force est de constater que leur gestion n'échappe pas non plus à cette réalité. En effet, la gestion des ressources communales est liée à deux axes principaux : les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement. Le tableau 14 suivant permet de mieux apprécier les différents postes d'affectation des ressources financières de la commune entre 2000 et 2010.

**Tableau 14 :** Evaluation du taux des postes de dépenses de la commune (2000-2010)

<b>Exercice</b>	<b>2000</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2008</b>	<b>2010</b>
<b>S.D en Fcfa</b>	51.376.000	56.876.500	58.375.750	67.831.000	59.655.000	122.475.649
<b>D.F en %</b>	76,32	74,41	82,86	77,58	91,98	70,51
<b>D.I en %</b>	23,68	25,59	17,14	22,42	8,02	29,49

**S.D :** Somme des Dépenses ; **D.F :** Dépenses de Fonctionnement ; **D.I :** Recettes d'Investissement

**Source :** Synthèse documentaire des données des différents comptes administratifs.

Il ressort de ce tableau que les  $\frac{3}{4}$  des dépenses de la commune sont destinées à son fonctionnement alors que l'investissement ne bénéficie que du  $\frac{1}{4}$  de ce budget voire moins.

<sup>280</sup> Tchinda Séverin, 41 ans, A<sub>2</sub> à la C.BBJ., le 13 avril 2015 à Babadjou.

Ce qui témoigne sans doute du faible niveau de réalisation des projets de développement. En fait, les années 2004 et 2008 ont les plus faibles taux d'investissement, soit respectivement 17,14% et 8,02%. Cette baisse du taux de D.I, au profit des D.F est due aux réformes liées et/ou relatives au traitement salarial du personnel communal comme le souligne si bien le maire Lacmou Jean : « la meilleure façon de permettre à une institution d'atteindre ses objectifs dépend beaucoup de la manière de gérer ses hommes »<sup>281</sup>. Il poursuit en disant que :

en 2002, la situation sociale du personnel était inacceptable et frisait même le ridicule, car il n'existait aucun suivi pour préparer la retraite du personnel... les efforts pour l'amélioration de cette situation ont donc entraîné des imputations budgétaires notables<sup>282</sup>.

Il est alors nécessaire de rappeler qu'en 2004, tous les candidats ayant présenté un dossier à la commission d'étude ont tous obtenu un avancement d'échelon<sup>283</sup>. Bien plus, on constate que les dépenses de la commune pour l'exercice 2008 ont été affectées exclusivement au fonctionnement. Il faut par conséquent, une adéquation dans les affectations des principaux postes de dépenses de la commune si l'on veut atteindre les objectifs du développement local. Si la commune fait face ou connaît des problèmes liés aux ressources financières, un autre, et non de moindre, est celui de la gestion des ressources humaines.

## **2-Les problèmes liés aux ressources humaines**

En tant qu'institution politique, la commune de Babadjou souffre d'un déficit quantitatif et qualitatif du personnel. Ce personnel, lorsqu'il existe, n'a pas toujours l'esprit coopératif et par conséquent, les querelles de leadership et les égoïsmes de certains cadres prennent le dessus sur l'intérêt du groupe.

### **a) Un personnel moins qualifié et insuffisant**

Le problème de la qualité et de la quantité des ressources humaines est crucial dans presque toutes les collectivités territoriales locales du Tiers-Monde<sup>284</sup>. La commune de Babadjou depuis sa création, ne fait pas fi à cette réalité. En effet, les termes juridiques de la « décentralisation » au Cameroun font encore abstraction sur la qualité des membres de l'exécutif communal. Si le CEFAM existe en tant qu'institution chargée de former les magistrats municipaux, force est de constater que ce n'est qu'après leur élection que ces

<sup>281</sup> Lacmou Jean, 58 ans, maire de la C.BBJ (2002-2007), le 06 avril 2015 à Bafoussam.

<sup>282</sup> *Idem*.

<sup>283</sup> ARMBAB, Procès-verbal des travaux de la commission paritaire d'avancement du personnel de la commune de Babadjou, 30 septembre 2004.

<sup>284</sup> M. Boursier, *Gestion administrative, organisation, information, communication, optimisation des tâches*, Paris, La Documentation Française, 1997, p.12.

dernières commencent à faire les séminaires de formation et de recyclage. Ce qui fait que les communes camerounaises en général, et celle de Babadjou en particulier a toujours fait face à cet épineux problème et ses hommes sont toujours presque absents au siège de l'institution<sup>285</sup>. Le problème ne réside pas seulement au niveau de l'exécutif communal et du conseil municipal, car l'ensemble du personnel d'appui n'est pas suffisamment formé pour exécuter les tâches qui leurs sont attribuées. On convient alors avec Suzanne Ngané que les communes camerounaises souffrent globalement d'un manque de personnel qualifié<sup>286</sup>.

En marge de ce problème lié à la qualification du personnel, se greffe celui de la quantité. En fait, il faut souligner qu'aux débuts de son fonctionnement, la commune de Babadjou a fait face au problème de la mobilisation des ressources humaines. L'essentiel de son personnel venant temporairement de la commune de Mbouda, en qualité de temporaire pour assurer certaines tâches<sup>287</sup>. Comment une institution peut donc prétendre atteindre ses objectifs avec un personnel essentiellement temporaire. Même si la commune s'est dotée plus tard de quelques contractuels communaux permanents, on remarque que les principaux services techniques de la commune manquent encore de personnels<sup>288</sup>. C'est le cas du Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain et celui de la protection civile et de l'environnement. C'est en substance ce relève le S.G lorsqu'il affirme que : « certains projets initiés par la municipalité tardent à se réaliser parce que la commune ne dispose pas de ses propres ingénieurs et techniciens<sup>289</sup> ».

### **b) Les querelles de leadership et les égoïsmes de certains cadres**

La commune de Babadjou, comme les autres collectivités territoriales de base est une institution fortement politisée. Depuis sa création, cette municipalité est disputée par deux principaux partis rivaux à savoir le R.D.P.C et le S.D.F. Cette situation a généralement occasionné des batailles acharnées entre les membres de ces partis politiques, à travers des campagnes de sabotage qui aboutissent le plus souvent à des coups bas entre concurrents<sup>290</sup>. Il est aussi important de remarquer que, ces querelles de leadership ne se limitent pas seulement entre les partis politiques opposés, mais aussi au sein de ceux-ci. Elles apparaissent

<sup>285</sup> Ceci se vérifie par le fait que lors de nos recherches sur le terrain, nous n'avons jamais rencontré le maire sur place.

<sup>286</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.75.

<sup>287</sup> Cette situation est détaillée au chapitre 2.

<sup>288</sup> En fait, avec le transfert des premières compétences aux collectivités locales de bases, ces dernières doivent désormais se doter des ingénieurs et techniciens pouvant concevoir les plans de développement dans les différents secteurs.

<sup>289</sup> Tchoffo Arnaud, 42 ans, S.G à la mairie de Babadjou, le 14 avril 2015 à Babadjou.

<sup>290</sup> Zangue Ernest, 45 ans, ex. C.M à la C.BBJ, le 07 avril 2015 à Djinso.

généralement au moment des investitures où chaque quartier veut se faire représenter d'autant plus que les projets de développement suivent à peu près la même logique<sup>291</sup>. C'est à juste titre que la plupart de nos informateurs apprécient plus généralement les réalisations faites sous le règne du maire originaire de leur quartier. Cette situation cache aussi un problème majeur qui est celui du choix des leaders tout comme les penchants égocentriques des magistrats municipaux qui représentent un véritable problème au développement dans toute la localité. A ces problèmes liés à la structure et au fonctionnement de la commune, s'ajoutent les problèmes d'ordre conjoncturel qui méritent aussi d'être présentés.

## **B-Les problèmes d'ordre conjoncturel**

Les problèmes conjoncturels auxquels fait face la commune sont liés à un contexte politique local et national peu favorable. Il est donc question de présenter les difficultés locales d'une part, et d'autre part celles liées au contexte politico-administratif national.

### **1-Les difficultés locales**

Le contexte socio anthropologique de la commune de Babadjou impacte véritablement sur les efforts consentis pour le développement socioéconomique et culturel de la localité. Le manque de suivi des projets doublés à des penchants égoïstes des populations constituent un obstacle à la réalisation des microprojets.

#### **a) Le problème du suivi des projets et de la livraison des chantiers**

Pour le problème de suivi des projets, il faut noter que les différents magistrats municipaux n'ont pas souvent manifesté un intérêt sur les projets initiés avant le début de leur magister. Deux exemples concrets permettent de soutenir cette idée.

Premièrement, il faut relever que le projet de la suppression de la tenue du marché du carrefour de Toumaka, du fait de sa position peu adéquate, au profit de celui de Bamedoussou initié sous Fobasso Etienne, n'a pas été suivi par ce dernier, aussi bien que par ses successeurs. En effet, ce projet visait à assurer la sécurité des populations qui s'approvisionnaient dans ce marché situé le long de la Route Nationale n° 6 et qui n'a jamais bénéficié d'un véritable plan de construction<sup>292</sup>. Une volonté manifeste du maire de garantir la

<sup>291</sup> Peufoukeu Jean, 67 ans, ex. C.M à la C.BBJ (2002-2007), le 14 avril 2015 à Balépo.

<sup>292</sup> Il s'agit en réalité des anciens camps de regroupement situés au bord de la route et qui ont été créés dans les années 1960 pendant les événements liés aux violences upécistes.

sécurité des populations locale. L'objectif de ce projet est clairement énoncé à l'article 1 de la délibération n° 010 du 24 juillet 1998 en ces termes :

Il est institué dans l'espace communal une organisation de deux jours de marché hebdomadaire à Bamedouso-marché... Conséquemment, le marché du carrefour de Toumaka dont l'espace est devenu trop exigü, par rapport à l'affluence de la population, deviendra de fait, un marché quotidien de la ville de Babadjou. Cette mesure vise à éviter autant que possible les risques réels d'accident à ce passage sensible, de surcroît situé en un tournant où la visibilité n'est pas garantie tant pour les automobilistes que pour les piétons<sup>293</sup>.

Ce projet, qui n'a pas été concrétisé au cours de ce mandat exécutif reste encore lettre morte, et par conséquent, le marché du carrefour de Toumaka se tient encore sur ce site inadéquat et mal apprécié par les populations locales<sup>294</sup>. Cette faible prise à compte de la sécurité et du bien-être des populations s'oppose donc aux objectifs du « développement durable » qui, faut-il le rappeler, « est un développement qui prend en compte les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »<sup>295</sup>.

Deuxièmement, les projets sociaux ne bénéficient pas également d'un suivi réel de la part des magistrats municipaux. Il s'agit particulièrement de l'entretien routier et de l'alimentation en eau potable. Pour ce qui est de l'entretien routier, il faut noter que l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), initiée dans les années 2000 ne permet d'assurer un service optimal. C'est ainsi que, pendant la saison pluvieuse, l'accès aux principaux quartiers de l'espace communal est difficile, voire impossible à cause de l'impraticabilité de la route. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, de nombreux forages aménagés dans l'espace communal ne sont pas fonctionnels alors que l'essentiel de la population se résoud à la consommation des eaux des pluies. Une étude réalisée en 2008 par DK International Knowledge permet de comprendre que sur les trente-deux forages aménagés dans l'espace communal, vingt-quatre ne sont pas fonctionnels<sup>296</sup>. L'image 13 ci-dessous est celle d'un forage abandonné au quartier Toumaka.

<sup>293</sup> ARMBAB, Délibération n° 010/D/CR/BBJ du 24 juillet 1998, p.2.

<sup>294</sup> Kotap Jean Bosco, 41 ans, restaurateur, le 23 décembre 2014 à Bamedouso.

<sup>295</sup> Commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, « Rapport Bruntland », 1987.

<sup>296</sup> ARMBAB, Plan de développement, p.87.

**Photo 13 :** Forage non fonctionnel au quartier Toumaka.



**Source :** Cliché Achofor A Magho, le 14 août 2014.

Voilà donc l'image d'un des vingt-quatre forages que la commune ne parvient toujours pas à assurer le fonctionnement, en dépit de l'épineux problème d'approvisionnement en eau potable dont fait face la population locale. L'accès à l'eau potable étant l'une des bases de la promotion du développement local, la commune aurait du mal à atteindre les objectifs du développement énoncés dans les textes d'orientation de la « décentralisation ». Et pourtant, les magistrats municipaux ne s'attèlent plus qu'au lancement des nouveaux chantiers, qui ne sont toujours pas livrés au moment opportun.

Au problème du non suivi des projets, s'ajoute celui de la non livraison de ces chantiers dans les délais escomptés. Au-delà du projet de la réorganisation des marchés périodiques souligné précédemment, s'ajoutent aussi les projets d'électrification et de la construction des bâtiments dans l'espace communal. C'est le cas du projet de l'extension du réseau électrique dans le quartier de Bamania et de la construction de l'hôtel de ville de Babadjou. Pour le premier projet, il a été financé par le P.N.D.P en 2012 et le marché attribué à la Délégation Régionale des Mines, de l'Eau et de l'Energie qui a fixé le délai des travaux à trois mois<sup>297</sup>. Malheureusement ce projet n'a pas été livré à temps et jusqu'en 2014, les

<sup>297</sup> ARMBAB, Marché n° 003/12/CBBJ/CPM/2012 du 17 novembre pour l'exécution des travaux de l'extension du réseau électrique sur 1,6 km dans le quartier Bamenia.

populations de ce quartier vivent encore dans l'obscurité totale<sup>298</sup>. En ce qui concerne le projet de la construction de l'hôtel de ville financé par le FEICOM, le marché a été attribué en 2012 au groupe G. T. L Sarl pour un délai d'exécution des travaux fixé à cinq mois<sup>299</sup>. Mais plus de deux ans après, lesdits travaux sont toujours en cours<sup>300</sup>. Les causes de la difficile livraison des chantiers sont à trouver au niveau de la commission de passation des marchés qui doit assurer une adéquation sur des prévisions avec les responsables de marché. Mais davantage, l'opposition des populations, jalouses de leurs intérêts personnels au dépend de l'intérêt général freine la réalisation de certains projets.

### **b) Les penchants égoïstes des populations**

Dans les sociétés cosmopolites comme celui du Cameroun, les penchants égoïstes des uns et des autres ont le plus souvent primé sur l'intérêt général. La commune de Babadjou n'échappe pas à cette réalité, malgré l'homogénéité de sa population. En effet, les clivages sociaux entre les différents quartiers de l'espace communal constituent un réel défi pour le développement de la localité. La construction du marché de Balépo est un exemple de projet de développement qui est resté prématuré, du fait de l'opposition d'une tierce personne. L'extrait de la plainte du maire de l'époque est édifiant à cet effet :

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de venir respectueusement auprès de votre haute personnalité vous faire connaître que ma commune a entrepris les travaux de construction des marchés parmi lesquels le marché de Balépo conformément au plan de campagne de délibération à moi donné par le conseil municipal. Cette très grande ambition supportée par l'élite entière et les populations trouve l'opposition des enfants de feu Konyewouo Emile qui occupent anarchiquement le domaine public de l'Etat au carrefour Balépo. Monsieur Tatouo François Xavier ayant tenté de border ledit marché à son compte plusieurs fois sans succès, car le confondant à un héritage paternel me promet aujourd'hui la mort...<sup>301</sup>

Cette plainte du maire fait suite à la requête de Sieur Tatouo François Xavier auprès du Tribunal de Première Instance de Mbouda pour revendiquer ses droits sur le terrain qui abrite le marché de Balépo. Dans cette citation directe, on peut lire :

... Attendu que mon requérant, à la suite de ses aïeux, qui se sont succédés des générations en générations dont la première ... occupe paisiblement, de façon continue et non équivoque, une parcelle de terrain sise à Babadjou, quartier Balépo ;

<sup>298</sup> Tiwo Aimé Celestin, 28 ans, agriculteur, le 23 décembre 2014 à Bamenia.

<sup>299</sup> ARMBAB, Marché n° 001/11/CBBJ/CPM/2012 du 20 août pour l'exécution des travaux de construction de l'hôtel de ville de Babadjou.

<sup>300</sup> L'image n° 8 à la page 81 est révélatrice à cet effet.

<sup>301</sup> ARMBAB, Courrier n°06/CR BDJOU/SG du 14 mars 2005, pour plainte contre les nommés Tatouo François Xavier et Touowo Konwo Martin.

Qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 1994, il a obtenu de Monsieur le Maire de la commune de Mbouda dont dépendait alors Babadjou, l'autorisation de bâtir, pour être exploitées à des fins commerciales, des boutiques, qu'il a effectivement édifiées ;

Que le 09 février 2005, Lacmou Jean, se prévalant de sa qualité de Maire de Babadjou, s'est introduit et à force ouverte sur les terres susdites avec ses ouvriers et à l'aide d'un Caterpillar détruit sept de ces boutiques et des cultures, sous prétexte d'y construire le marché pour le compte de la commune, alors que mon requérant avait déjà fait opposition de la demande d'immatriculation de son terrain au profit de la mairie ;

Attendu que ces faits ont causé à mon requérant d'énormes préjudices dont réparation est due, par application de l'article 1382 du code civil...<sup>302</sup>

Voici donc les faits qui témoignent à suffisance l'égoïsme des uns et des autres dans la bonne marche du processus de développement local, et qui persistent encore aujourd'hui. Il faut noter que malgré le soutien inconditionnel de toute la famille Balépo en faveur de la construction dudit marché<sup>303</sup>, ce projet n'est pas toujours réalisé. Voilà pourquoi Lacmou Jean pense que : les barrières sociales sont un véritable défi à relever pour le développement de Babadjou<sup>304</sup>.

Il ressort en substance que la commune de Babadjou fait face à des problèmes liés au contexte de la localité qui freinent véritablement le processus du développement local. A ces derniers s'ajoutent les difficultés d'ordre externe.

## **2-Les contraintes d'ordre externe**

Le cadre actuel de la gestion politique et administrative du Cameroun impacte sur l'évolution des C.T.D en général, et des communes en particulier. En fait, l'omniprésence de l'Etat vis-à-vis des communes, l'insuffisance des subventions externes et les diverses convoitises externes constituent de véritables obstacles pour la commune de Babadjou.

### **a) Une tutelle prégnante de l'Etat et une subvention insuffisante**

Si de toute évidence, la tutelle sur les C.T.D semble avoir été conçue dès le départ dans le louable dessein de remédier aux insuffisances des organes municipaux, aujourd'hui, elle constitue une menace qui pèse sur l'idée même de la décentralisation et apparaît à l'analyse comme cause majeure des menaces que l'on peut relever çà et là<sup>305</sup>. En réalité, l'Etat exerce une triple tutelle sur les C.T.D. Il s'agit d'une sorte de tutelle administrative, d'une tutelle

<sup>302</sup> ARMBAB, Secrétariat particulier, Service courrier, copie du courrier n° 08/ 22 du 15 mars 2005.

<sup>303</sup> ARMBAB, Secrétariat particulier, Courrier n°3/68 du 20/06/2005.

<sup>304</sup> Lacmou Jean, 58 ans, Maire de la C.BBJ (2002-2007), le 06 avril 2015 à Bafoussam.

<sup>305</sup> <http://www.ladecentralisationaucamerounatoutsetenjeux.html.org>, consulté le 12 avril 2015 à 15 h.

financière constante et d'une tutelle technique quelque peu allégée<sup>306</sup>. Ce pouvoir de tutelle, confirme Jean-Pierre Kuaté, est exercé sous l'autorité du Président de la République, par le Ministre chargé des C.T.D et les représentants locaux de l'Etat<sup>307</sup>. Cette prépondérance de la tutelle limite l'autonomie financière d'autant plus que la commune ne peut pas étendre ses ressources fiscales à son gré<sup>308</sup>. Pour ce qui est de la gestion financière, le compte administratif du maire reste sous le contrôle de l'autorité compétente. Aussi, il faut noter certaines taxes et charges sont imposées aux communes et qui freinent le processus de développement local. Les charges dues à la participation au FEICOM et au CEFAM constituent des bels exemples en la matière. Les compétences transférées aux communes par l'Etat ne sont donc que partielles et ce dernier peut toujours les reprendre à tout moment en ce sens que la « décentralisation » n'est pas une renonciation de l'unité nationale<sup>309</sup>.

L'autre problème auquel fait face la commune est lié à l'insuffisance des subventions externes, car toutes les demandes auprès des partenaires financiers ne trouvent pas toujours une issue favorable<sup>310</sup>. La demande adressée en 2008 au FEICOM pour le financement des projets sociaux à hauteur de 416.851.701 FCFA constitue un exemple parmi tant d'autres<sup>311</sup>. En plus, il faut évoquer les difficultés d'obtention de crédits auprès des partenaires en raison des procédures rigoureuses et des exigences dues aux conditions<sup>312</sup>. Outre les problèmes de la tutelle et de l'obtention du financement extérieur, s'ajoute celui de la coopération décentralisée.

#### **b) Les convoitises extérieures et la difficile coopération**

De par ses limites géographiques, la commune de Babadjou a rencontré des problèmes frontaliers avec ses voisins. Il s'agit précisément des pentes orientales des monts Bamboutos qui sont un domaine de ladite commune, mais convoitées depuis 2000, du fait de ses nombreuses richesses naturelles par la commune de Batcham<sup>313</sup>. Cette situation rend difficile la coopération décentralisée avec les communes voisines, et parallèlement avec les autres

<sup>306</sup> A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun*, p.188.

<sup>307</sup> J-P. Kuaté, *Les collectivités territoriales décentralisées*, p.2.

<sup>308</sup> Les taxes instituées par l'exécutif communal doivent bénéficier tout d'abord de l'approbation de la tutelle.

<sup>309</sup> H. Oberdorff, *Les institutions administratives*, Paris, Editions Sirey, 2006, p.125.

<sup>310</sup> Tchoffo Arnaud, 42 ans, S.G à la mairie de Babadjou, le 14 avril 2015 à Babadjou.

<sup>311</sup> Delego Jacques, 57 ans, Maire de la C.BBJ., le 02 mars 2015 à Yaoundé.

<sup>312</sup> Pour les procédures d'octroi des crédits du FEICOM, voir Arrêté n° 109 du 27 mai 1978 fixant procédure d'octroi des crédits du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention

<sup>313</sup> ARMBAB, Plan de développement, p.177.

communes du triangle national. En effet, les tentatives de contact de 2001<sup>314</sup> et 2004<sup>315</sup> avec les communes étrangères ne se sont jamais concrétisées. La coopération décentralisée représente donc encore un réel souci pour cette municipalité compte tenu de son importance dans le processus de développement des collectivités locales.

La commune de Babadjou fait face à des problèmes de grande envergure puisqu'ils touchent tous les domaines liés à son fonctionnement et à son évolution. Ces problèmes imposent aussi des multiples défis à relever.

## **II-LES DEFIS ET LES PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

L'institution communale au Cameroun fait aujourd'hui face à plusieurs défis. Fort heureusement, il existe des pistes de solutions susceptibles de garantir une gestion municipale plus cohérente pour un développement local efficient. Il est question dans cette partie de présenter tour à tour les défis et les perspectives de l'administration communale.

### **A-Les défis d'ordre structurel et fonctionnel**

Pour atteindre l'objectif du développement local, la commune de Babadjou doit surmonter de nombreux défis liés à sa structure et à son fonctionnement. Parmi ces derniers, il y'a l'urgence de l'amélioration du cadre matériel et humain.

#### **1-L'amélioration du cadre opérationnel des ressources financières**

L'atteinte des objectifs du développement implique un capital financier important. La mobilisation des ressources financières et leur gestion constituent alors un défi pour la municipalité.

##### **a) Une meilleure mobilisation des recettes**

Le taux de recouvrement des recettes communales par rapport aux prévisions reste encore très faible. Ces ressources sont même insuffisantes et dépendent exclusivement des CAC et T.C.I. Si l'amélioration des techniques de recouvrement représente le premier défi à ce sujet,

---

<sup>314</sup>ARMBAB, Délibération n° 04/D/CR/BBJ du 07 avril 2001 autorisant le maire d'adhérer la commune rurale de Babadjou à l'instar des autres collectivités de notre région à la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU).

<sup>315</sup>ARMBAB, Délibération n° 06/D/CR/BBJ du 10 avril 2004 autorisant le maire à adhérer la commune rurale de Babadjou à l'instar des autres collectivités de notre région à l'Association Nationale des Elus de Montagne de France (ANEM).

l'institution et l'harmonisation de certaines taxes en est le second. Pour les surmonter, la municipalité doit :

-Mettre en place un matériel de travail et des mesures d'accompagnement pour le recouvrement des recettes, étant donné que la commune ne dispose pas d'une voiture de liaison pour le déplacement des agents de collecte<sup>316</sup>. Le suivi des agents de collecte et des contribuables sur le terrain par l'exécutif communal et l'institution d'une brigade chargée du recouvrement des recettes constituent ainsi des solutions plausibles. Cela permettra aussi d'éviter les dérapages liées à l'incivisme des uns et des autres ;

-Améliorer les voies d'accès aux lieux de collecte. A ce sujet, l'ouverture d'une route pour l'exploitation des carrières de sable et des pierres est une nécessité vitale pour la municipalité. C'est le cas par exemple des carrières de sable de « tchou » dont les taxes sont difficilement couvertes à cause du mauvais état de la route<sup>317</sup> ;

-Optimiser les recettes fiscales à travers la construction des infrastructures à l'instar du marché de bétail, de l'abattoir municipal et de la gare routière. Pour cette dernière, le projet de construction défini dans le plan de campagne du maire en 2011 n'a jamais vu le jour<sup>318</sup>. En fait, la construction des infrastructures permettrait alors d'instituer les taxes qui leurs sont dues.

Au niveau national, l'appui financier aux communes est encore faible. La loi a certes prévu le transfert des compétences et des ressources aux C.T.D dont la première phase a commencé en 2010<sup>319</sup>. Mais jusque-là, la plupart des magistrats municipaux émettent encore des réserves quant à leur responsabilité de conduire les projets. Le témoignage ci-après de Cyrille Ngnang, maire de Bafoussam I est évocateur à cet effet. Il précise que :

lorsqu'on parle de décentralisation, on voit le transfert des compétences et des moyens. Jusqu'ici, nous ne recevons que le transfert des compétences. Les moyens lorsqu'ils arrivent, comportent déjà les libellés des projets à réaliser, sans que le maire n'ait été consulté pour donner son avis sur les projets prioritaires de la municipalité<sup>320</sup>.

La commune de Babadjou, tout comme les autres C.T.D de l'échiquier national, n'a donc pas les moyens de son autonomie financière, elle manque encore d'argent pour impulser

<sup>316</sup> Lacmago Etienne, 47 ans, C.M à la C.BBJ, le 14 avril 2015 à Babadjou.

<sup>317</sup> Selambi Jacques, 42 ans, chef collecteur de la recette municipale, le 7 avril 2015 à Kombou.

<sup>318</sup> ARMBAB, Délibération n° 007/D/SG/C.BBJ du 22 avril 2011 partant vote du plan de campagne du maire.

<sup>319</sup> A. Essogo, "Décentralisation : les chantiers de 2012. « Le transfert des compétences avance »", in *Cameroon Tribune*, n° 10058/6259 du mardi 20 mars 2012, p.10.

<sup>320</sup> E. V. Fomo, "Bafoussam. Les maires veulent plus de moyens. Les magistrats municipaux attendent que toutes les ressources soient transférées", in *Cameroon Tribune*, n° 10058/6259 du mardi 20 mars 2012, p.9.

les projets de développement. Il n'est donc pas question pour l'Etat, d'impliquer les collectivités locales à la gestion communale en général, mais il faut plutôt et surtout donner aux communes les moyens financiers nécessaires leur permettant de mener à bien leur mission<sup>321</sup>. L'optimisation des ressources financières ne peut avoir des effets probants dans le processus de développement qu'à travers une gestion saine et efficiente.

### **b) De la gestion des finances**

La gestion financière est un indicateur important du développement des institutions administratives en général et des C.T.D en particulier. En fait, la décentralisation, en consacrant l'autonomie administrative et financière des communes, même si elle n'est que partielle, fait de ces dernières des maîtres d'ouvrage qui, par conséquent, définissent les projets à mettre en œuvre de manière participative, les exécutent techniquement et financièrement et en assurent conséquemment la gestion<sup>322</sup>. Pour ce qui est du cas de la commune de Babadjou, cette gestion financière représente un réel défi pour le développement de la localité. En effet, pour impulser les projets en faveur des populations, l'exécutif communal et le conseil municipal sont appelés à assurer l'équilibre au niveau des différents postes d'affectation du budget communal. Les dépenses ne doivent pas être exclusivement tournées vers le fonctionnement comme tel qu'il est ressorti des différents comptes administratifs.

## **2-L' importance du capital humain**

La bonne marche des affaires de la commune passe nécessairement par la capitalisation d'un capital humain important disposé à servir la communauté toute entière. Autrement dit, les deux autres défis de la commune de Babadjou, sont relatifs au choix efficient des leaders capables d'optimiser qualitativement et quantitativement le personnel communal.

### **a) Un choix efficient des leaders**

Le développement de l'institution communale passe par le choix des leaders ayant une vision claire des missions qui sont les leurs<sup>323</sup>. Au regard des défis du développement local, les municipalités doivent avoir à leur tête, des hommes et des femmes compétentes et nantis d'une vision claire, d'une transparence financière dans la gestion et d'une volonté de parvenir

<sup>321</sup> A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun*, p.126.

<sup>322</sup> *Le Jour*, n°821 du mercredi 24 novembre 2010, p.2 cité par C. M. Bissaya, "La commune de Bokito et la question de développement", p.88.

<sup>323</sup> S. Efova Mbozo'o, *Les noces d'or de la commune urbaine*, p.124.

à un recouvrement efficace des recettes fiscales sans compromettre les contribuables. Pour accomplir ces tâches, les magistrats municipaux doivent alors faire preuve d'une très grande disponibilité sur le terrain afin de se rendre compte de l'effectivité des travaux. La délégation des pouvoirs, qui semble être à la mode à la commune de Babadjou depuis sa création représente donc un défi majeur à relever pour le développement de la localité. Pour atteindre les objectifs du développement, les leaders municipaux doivent transcender leurs égoïsmes, des intérêts individuels en faveur de l'intérêt collectif.

### **b) L'optimisation du personnel communal**

Comme il a été souligné précédemment dans l'analyse, la commune de Babadjou souffre encore d'un manque de personnel en terme de quantité et de qualité. Pourtant, le Guide du maire et du conseiller est clair là-dessus. Il précise que :

Chaque collectivité territoriale doit être dotée d'un plan de formation pour rendre opérationnel les personnels, en fonction des attentes des administrés et des projets en cours ou à venir. Il s'agit d'un plan pluriannuel révisé chaque année, qui reflète la grande diversité des métiers au sein des collectivités territoriales<sup>324</sup>

La mairie de Babadjou, qui ne dispose pas de ce plan de formation, doit faire les efforts dans ce sens. La mobilisation des agents communaux et du personnel d'appui pétris de talent demeure un défi pour la municipalité. Pour assurer la qualité des tâches dans les différents services communaux, il incombe aux autorités municipales de recruter les agents professionnels. Bien plus, le recyclage permanent de ces derniers est une nécessité pour un rendement meilleure. Pour des services techniques qui manquent encore de personnel, la commune doit faire les efforts dans ce sens afin d'assurer une expertise optimale en matière de la construction des infrastructures. L'Etat de son côté, doit procéder au renforcement des capacités des C.T.D à travers la mise en œuvre du statut des personnels. Cette tâche revient prioritairement au CEFAM assisté d'autres institutions nationales de formation, notamment l'ENAM et l'Institut Supérieur de Management Public (ISMP). Ce sont ces institutions qui, par des appuis variés, contribuent généralement au renforcement des capacités des C.T.D<sup>325</sup>.

### **B-Les perspectives d'un développement local efficient**

Les défis de l'institution communale de Babadjou sont liés donc à la conjoncture nationale et locale. Ces défis impliquent entre autre la coopération décentralisée et une attention particulière sur les projets et les acteurs locaux.

<sup>324</sup> MINATD, *Guide du maire et du conseiller municipal*, Yaoundé, Méga impression, 2011, p.67.

<sup>325</sup> A. Tassou, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun*, p.145.

## 1- Les vertus de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée permet de mettre les acteurs sociaux, la société civile et la diaspora au service du développement local. Elle peut être à la fois nationale, à travers la formation des syndicats de commune et internationale par le jumelage des communes.

### a) Les syndicats de communes

Les syndicats de communes sont considérés comme des associations de plusieurs institutions communales ayant pour but de se mettre ensemble, abandonnant l'initiative privée en matière d'exécution des projets de développement pour une action collective<sup>326</sup>. En d'autres termes, il s'agit d'un regroupement de communes ayant pour objectif la recherche du bien-être de leur population<sup>327</sup>. L'implication de la commune de Babadjou dans ce type de coopération est une nécessité en vue de l'atteinte des objectifs du développement local. En fait, plusieurs projets impulsés par la municipalité pourraient obtenir facilement un financement dans le cadre de cette coopération d'autant plus qu'elle impulse une volonté de synergie pour les communes qui souffrent encore d'un manque de ressources financières. Les retombées d'une telle coopération sont d'ailleurs nombreuses. Le Projet Gouvernance de l'Eau dans le Mbam et Inoubou initié par les communes de ce département et qui a permis de résoudre le problème d'accès à l'eau potable dont souffraient les populations de ce département, constitue un bel exemple des retombées sociales des syndicats de communes<sup>328</sup>. Il faut donc venir à bout des conflits frontaliers avec des communes voisines afin de construire un partenariat dans le sens du développement économique et socioculturel.

### b) Le jumelage des communes

Le jumelage des communes est une tendance qui émerge en France dans les années 1980 et qui consiste à recréer un climat de paix entre les C.T.D. En fait, les jumelages intercommunaux représentent la première forme de relation établie entre les collectivités locales des pays différents<sup>329</sup>. Cette pratique fait donc des communes les pionniers de la coopération décentralisée. Tout comme les syndicats de commune, la recherche d'un partenariat avec les communes étrangères est une nécessité pour les autorités municipales de

<sup>326</sup> M. Finken, *Communes et gestion municipale*, p.44.

<sup>327</sup> C. M. Bissaya, "La commune de Bokito et la question du développement", p.95.

<sup>328</sup> *Ibid.*, p.87.

<sup>329</sup> L. Le Pape, "Décentralisation, gouvernance locale et coopération décentralisée en Afrique centrale, enjeux et perspectives au Cameroun", Acte de Colloque de l'Université Catholique de Bertoua, octobre 2012, in <http://www.les-enjeux-de-la-decentralisation-au-cameroun.html>?, consulté le 12 avril 2015 à 15 h.

Babadjou. Le partenariat avec les pays étrangers permet à coup sûr de mobiliser les ressources pour le financement des infrastructures qui répondent à des besoins essentiellement locaux<sup>330</sup>. Plusieurs tentatives de partenariat avec les villes de France ayant jusqu'ici échoué, les magistrats municipaux devraient aussi se tourner vers les autres partenaires à l'instar de l'Agence Canadienne de Développement afin de trouver des solutions plausibles à la problématique du développement local. Si la coopération décentralisée de par ses vertus est susceptible d'accompagner la municipalité dans le processus du développement local, elle doit être précédée au niveau local par un bon suivi des projets.

## **2-Les actions prioritaires au niveau local**

Pour venir à bout de certains problèmes qui freinent le développement local, la commune doit adopter certaines mesures qui englobent le suivi des projets et la prise en compte des acteurs locaux.

### **a) Un suivi efficace des projets**

La question du suivi des projets réalisés ou en cours de réalisation dans l'espace communal reste un grand défi à relever pour les magistrats municipaux. La solution à ce problème passe par une planification des activités dans les différents services de la commune. En effet, la commune doit se doter des commissions de suivi des projets qui doivent descendre permanemment sur le terrain afin de se rendre compte de l'effectivité des travaux. Pour ce qui est de l'entretien routier qui demeure une réelle préoccupation, la mise en marche du matériel roulant (pelle niveleuse) est impérative. Aussi, la commune doit constituer les comités de suivi au niveau des quartiers et doter ces derniers du matériel de travail nécessaire<sup>331</sup>. Pour que ces actions soient couronnées de succès, la sensibilisation et la prise en compte effective des acteurs locaux dans les affaires de la commune est un impératif.

### **b) La prise en compte des acteurs locaux**

La « décentralisation » reste encore un système peu compris par la population. Peu d'efforts sont faits au niveau central pour aider les populations à comprendre ce processus et à s'y investir. La municipalité gagnerait à impliquer les populations dans la gouvernance locale, afin qu'elles puissent jouir d'une certaine identité sociale et constituer une base sociale, en

---

<sup>330</sup> S. Ngané, *La décentralisation au Cameroun*, p.18.

<sup>331</sup> Zama Jean Simplicie, 45 ans, commerçant, le 24 décembre 2014 à Kombou.

intégrant les contours des communautés traditionnelles de base que sont les chefferies<sup>332</sup>. C'est dans ce sens que la commune doit procéder à une campagne d'information dans l'espace communal, afin d'atteindre toutes les couches de la population. Le meilleur outil pouvant permettre d'accomplir cette tâche est la radio communautaire. C'est à juste titre que Celestine Courtes Keutcha pense que les radios communautaires à travers les émissions en langue locale représentent aujourd'hui des outils par excellence de campagne d'information de proximité dans le contexte actuel de la décentralisation<sup>333</sup>. La création de la Radio "*Bafoung*" permettrait à coup sûr de susciter la participation des acteurs internes et externes de Babadjou dans les actions communales.

Il a été question dans ce chapitre de présenter le bilan des vingt ans existence de la commune de Babadjou. L'analyse des problèmes auxquels fait face la commune, les défis et les perspectives de la gestion municipale pour un développement efficient ont constitué les grandes lignes de cette réflexion. Il en ressort globalement que, les actions de la municipalité sont quelque peu limitées à cause de ses nombreux problèmes. La taille de ces problèmes varie d'un domaine à l'autre aussi bien que de leurs origines. Ce qui implique aussi de nombreux défis liés à la fois au contexte local et national. La présence à la tête de la municipalité des leaders compétents avec un personnel formé, la gestion saine des finances et une meilleure implication des acteurs locaux dans les affaires communales constituent les bases d'un développement local efficient.

---

<sup>332</sup> S. Efoa Mbozo'o, *Les noces d'or de la commune urbaine*, p.125.

<sup>333</sup> Celestine Courtes Keutcha, Maire de la commune de Bangangté, intervention à l'émission diffusée sur le poste national de la CRTV Radio le 23 août 2014 sur le thème : " L'impact des radios communautaires pour le développement local".

## CONCLUSION GENERALE

L'étude faite sur "La commune de Babadjou et la problématique du développement local (1993-2013)" a permis de présenter le contexte historique de la naissance de cette institution et l'état des lieux de la situation économique et sociale de Babadjou. Il en ressort que Babadjou est une création coloniale abritant une population aux origines assez controversées. Longtemps poste administratif dans la subdivision de Mbouda à l'époque coloniale, la localité est devenue une unité administrative autonome en 1992 et un an plus tard, une municipalité. En 1993, c'est-à-dire à la naissance de l'institution communale, la localité présente un niveau de développement économique dominé par des activités comme l'agriculture et le commerce. Le secteur social, quant à lui, présente des infrastructures assez précaires, qu'il s'agisse des domaines publics ou privés. C'est ainsi que l'année 1996 qui marque le lancement effectif de cette institution est considérée comme le point de départ d'un nouveau processus de développement économique et socioculturel.

L'impulsion d'un développement efficient passe prioritairement par la mise en place d'un cadre administratif solide. Pendant plus d'une décennie, la commune a fonctionné avec un cadre structurel assez morcelé doublé d'un personnel insuffisant et peu qualifié. Ce n'est qu'en 2009 que l'institution a adopté son véritable appareil fonctionnel assorti d'un organigramme présentant divers services. Le fonctionnement de l'institution dépend des ressources matérielles constituées des biens mobiliers et immobiliers. Quant aux ressources financières internes, elles sont le produit de diverses taxes communales instituées pour la plupart par les autorités municipales. Mais les ressources financières externes constituent l'essentiel des revenus de la municipalité. Elles dépendent exclusivement des CAC qui contribuent à plus de 50% dans le Budget communal. Aussi, le partenariat public et parapublic constitue-t-il une autre source de financement pour la municipalité. L'ensemble de ces ressources sont budgétisées et affectées dans deux principaux postes de dépenses, à savoir : les D.F et les D.I. Mais on constate clairement que les ressources sont destinées exclusivement aux D.F dans les différents comptes administratifs, alors que le quota réservé aux D.I est resté très faible, n'atteignant que rarement le quart du budget global.

La contribution au développement de la localité étant l'un des principes cardinaux de la décentralisation camerounaise, la commune de Babadjou a de tout temps manifesté un certain intérêt pour le bien-être de la population. Durant près de deux décennies, la municipalité s'est investie dans la réalisation des infrastructures à caractère économique et

socioculturel. La construction des ponts, l'entretien routier, la réorganisation des marchés, la promotion de la santé et de l'éducation, l'accès à l'eau potable et le développement culturel ont constitué les grands axes de développement local impulsé sous les magisters de Fobasso Etienne et de Lacmou Jean. Toutefois, on constate que durant cette période, la mairie ne disposait pas d'un plan stratégique devant permettre de satisfaire les besoins des populations de toute la localité.

Aussi, en 2008, la commune a entamé sa nouvelle ère de développement à travers la mise sur pied d'un plan stratégique entériné par le P.D.C. Ce cadre consensuel du développement global intègre désormais les préoccupations de chacune des 24 U.P.P de la commune dans tous les domaines de la vie. Grâce à l'appui financier du P.N.D.P, du FEICOM et du BIP, la commune a presque entamé une phase de sa modernisation axée sur la planification urbaine, l'électrification locale et la construction de diverses infrastructures sociales : centres de santé et écoles.

Durant ses vingt ans d'existence, la commune a œuvré pour le développement économique et socioculturel de la localité. Malgré ces efforts, le bilan est encore très mitigé aux yeux des populations qui estiment que la municipalité peut mieux faire. Ceci est dû à un certain nombre de problèmes rencontrés par cette dernière. Ces problèmes englobent à la fois la structure, le fonctionnement et les effets induits de la conjoncture nationale et locale.

C'est pourquoi au niveau national, l'Etat doit recréer un environnement financier, juridique et administratif de manière à permettre aux collectivités locales de jouer ce rôle de plus en plus exprimé par les populations elles-mêmes et les bailleurs de fonds. Il s'agit à proprement parler, de l'octroi de la personnalité juridique, de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de la collectivité par les autorités choisies en son sein. Aussi, une plus grande implication de la commune de Babadjou dans la coopération décentralisée peut-elle susciter les lendemains meilleurs pour une localité qui souffre encore de l'absence des infrastructures sociales de base, à l'instar de l'accès à l'eau potable.

Au niveau local, la participation de tous les acteurs internes et externes de Babadjou dans les actions communales est impérative pour la survie de la municipalité. Cette forte participation de tous les fils et filles aux affaires de la commune permettra sans doute de surmonter les des problèmes de vandalisme, des penchants égoïstes des uns et des autres. Ce n'est qu'avec le concours de tous que la commune peut atteindre les objectifs du développement local. Ceci dit, les magistrats municipaux doivent travailler en collaboration

avec les autorités coutumières et les populations locales, dans ce sens que la décentralisation implique que les affaires soient autogérées. Une telle gestion exige péremptoirement que les représentants de la collectivité émanent d'elle-même. Autrement dit, pour participer librement et efficacement à la gestion des affaires locales, il est impérieux que les organes de décision de la collectivité ne soit pas dépendant du pouvoir central. Face donc aux défis de la politique de la décentralisation en marche au Cameroun, comment se fera la participation de la population locale méconnaissant les enjeux et les stratégies de celle-ci aux divers projets et programmes de développement de leur localité ? Cette question offre une nouvelle piste de réflexion sur le développement participatif dans le contexte de la décentralisation au Cameroun.

## **SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

### **I-SOURCES PRIMAIRES**

#### **1-SOURCES D'ARCHIVES**

##### **a- Archives Nationales de Yaoundé (ANY)**

**ANY, JOCF**, Arrêté du 25 juin portant création des communes mixtes urbaines à Douala et à Yaoundé.

**ANY**, Journal Officiel du Cameroun, n° 842, février 1972, p.128.

**ANY**, 2AC, Rapport politique annuel, 1952.

**ANY**, Arrêté du 29 novembre 1954 portant création des Communes Mixtes Rurales Dschang, Bafang, Bafoussam, Bangangté et Mbouda.

**ANY**, Décret n° 61/8 INI du 03 février 1961.

**ANY**, APA, Rapport annuel de la subdivision de Mbouda au chef de la région de Dschang, 1956.

##### **b- Archives du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (ARMINATD)**

**ARMINATD**, Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation au Cameroun.

**ARMINATD**, D/048-A, Loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun.

**ARMINATD**, Lettre-circulaire n°0040/LC/MINAT/DCTD du 04 avril 2000 relative à la restauration de l'hygiène et de la salubrité publique.

**ARMINATD**, A-1DC-609, Décret n° 93/321 du 25 novembre 1993 portant création des communes urbaines et rurales.

##### **c- Archives de la Mairie de Babadjou (ARMBAB)**

**ARMBAB**, Réactualisation du Plan de Développement communal, 2013.

**ARMBAB**, Décision Municipale n°002/DM/CR/BBJ du 30 septembre 2005 portant avancement d'échelon du personnel de la commune rurale de Babadjou.

**ARMBAB**, Décision Municipale n°002/DM/CR/BBJ du 26 septembre 2001 portant avancement d'échelon du personnel de la C. R. de Babadjou.

**ARMBAB**, Procès-verbal des travaux de la commission paritaire d'avancement du personnel de la commune de Babadjou, 30 septembre 2005.

**ARMBAB**, Procès-verbal des travaux de la commission paritaire d'avancement du personnel de la commune de Babadjou, 08 janvier 2008.

**ARMBAB**, Extrait du registre de délibération n°17/D/SG/C.BBJ du 28 novembre 2009 portant organisation des structures de la commune de Babadjou.

**ARMBAB**, Etat du personnel de la commune de Babadjou, 2004.

**ARMBAB**, Plan de Développement Communal de Babadjou, 2009.

**ARMBAB**, Délibération n°10/D/C./BBJ/SG/SAF du 11 décembre 2010 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses consécutives aux transferts des crédits destinés à l'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes au titre de l'exercice 2010.

**ARMBAB**, Eléments d'immobilisation de la commune de Babadjou, 2013.

**ARMBAB**, Nomenclature générale des sources de revenu de la commune de Babadjou, 2011.

**ARMBAB**, Compte administratif de la commune de Babadjou, exercice budgétaire 2010.

**ARMBAB**, ALMANACH 2001-2002, journal des réalisations de la commune de Babadjou.

**ARMBAB**, Extrait du registre de délibération du conseil municipal n°28/D/SG/C.BBJ portant organisation des marchés communaux, juin 2005.

**ARMBAB**, Journal des réalisations de la commune de Babadjou (2002-2007).

**ARMBAB**, Délibération municipale n° 007/SG/CR./BBJ du 26 février 2004 portant réalisation des adductions d'eau à Bamélo et à Ngagong, 2004.

**ARMBAB**, Document de découpage des UPP, 2008.

**ARMBAB**, Extrait de délibération municipale n° 03/2009/D/SG/C./BBJ portant validation des 24 PDL des communautés de Babadjou.

**ARMBAB**, Délibération n° 21/D/C./BBJ/SG/SAF du 07 mai 2011 portant autorisation spéciales de recettes et de dépenses consécutive à la signature de la convention de financement entre le PNDP et la commune de Babadjou accordant une allocation d'un montant de 33.800.000 FCFA pour le financement du P.D.C et des activités connexes.

**ARMBAB**, Délibération n° 21/D/C./BBJ/SG/SAF du 07 mai 2011 portant autorisation spéciales de recettes et de dépenses consécutive à la signature de la convention de financement des microprojets entre le P.N.D.P et la commune de Babadjou d'un montant de 49.500.000 FCFA.

**ARMBAB**, Extrait de la délibération n° 05/D/C./BBJ/SG/SAF du 20 avril 2012.

**ARMBAB**, Recette fiscale, Nomenclatures des contribuables, 2005, 2006, 2007, 2008.

**ARMBAB**, Délibération n° 10/D/CR/BBJ du 27 mars 2004 instituant la taxe d'abattage dans la commune.

**ARMBAB**, Délibération n° 07/D/CR/BBJ du 11 avril 2005 instituant la taxe d'exploitation des carrières.

**ARMBAB**, Délibération n° 010/D/CR/BBJ du 24 juillet 1998 portant organisation et institution de deux jours de marché hebdomadaire à Bamedouso-marché, le « *Chui* » et le « *Mpombouo* ».

**ARMBAB**, Marché n° 003/12/CBBJ/CPM/2012 du 17 novembre 2012 pour l'exécution des travaux de l'extension du réseau électrique sur 1,6 km dans le quartier Bamenia.

**ARMBAB**, Marché n° 001/11/CBBJ/CPM/2012 du 20 août pour l'exécution des travaux de construction de l'hôtel de ville de Babadjou.

**ARMBAB**, Courrier n°06/CR BDJOU/SG du 14 mars 2005, pour plainte contre les nommés TATOULO François Xavier et Touowo Konwo Martin.

**ARMBAB**, Secrétariat particulier, Service courrier, copie du courrier n°08 du 15 mars 2005.

**ARMBAB**, Secrétariat particulier, Courrier n°3/68 du 20/06/2005.

**ARMBAB**, Délibération n° 04/D/CR/BBJ du 07 avril 2001 autorisant le Maire d'adhérer la Commune Rurale de Babadjou à l'instar des autres collectivités de notre région à la Fédération Mondiale des Cités Unies (FMCU).

**ARMBAB**, Délibération n° 06/D/CR/BBJ du 10 avril 2004 autorisant le Maire à adhérer la Commune Rurale de Babadjou à l'instar des autres collectivités de notre région à l'Association Nationale des Elus de Montagne de France (ANEM).

**ARMBAB**, Délibération n° 007/D/SG/C.BBJ du 22 avril 2011 partant vote du plan de campagne du Maire.

**d- Archives de la Délégation d'Arrondissement d'Agriculture de Babadjou de Babadjou (ARDAABAB)**

**ARDAABAB**, Rapport annuel sur les conditions climatiques, 2008.

**ARDAABAB**, Rapport annuel sur les performances agricoles, 2004.

## 2-SOURCES ORALES

<b>NOMS ET PRENOMS DES INFORMATEURS</b>	<b>AGE</b>	<b>SEXE</b>	<b>PROFESSION/STATUT</b>	<b>DATE ET LIEU D'ENTRETIEN</b>
Bougnia Augustin	67 ans	M	C.M à la C. de BBJ	Le 07 avril 2015 à Bamekoué
Delego Jacques	57 ans	M	Maire de la C.BBJ	Le 02 mars 2015 à Yaoundé
Djouogou Marcelline	36 ans	F	Commerçante	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Donfack Etienne	72 ans	M	Agriculteur	Le 26 août 2014 à Toumaka
Fobasso Etienne	84 ans	M	Maire de la C.BBJ (1996- 2002)	Le 23 septembre 2014 à Toumaka
Fomena Augustin	41 ans	M	Directeur de l'E.P de Ngangong I	Le 04 avril 2015 à Balépo
Fomena Daniel	55 ans	M	Entrepreneur	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Keutcha Courtes. C		F	Maire de la Commune de Banganaté	Le 23 août 2014
Kouleye Pierre	47 ans	M	Agent d'entretien à la mairie de BBJ	Le 12 août 2014 à Kombou
Lacmago Etienne	47 ans	M	C.M à la C. de BBJ	Le 14 avril 2015 à Babadjou
Lacmou Jean	58 ans	M	Maire de la C.BBJ (2002- 2007)	Les 06 et 13 avril 2015 à Bafoussam
Lemoupa Adèle	32 ans	F	Commerçante	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Lemoupa Etienne	63 ans	M	Fermier	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Mafoka Louis	45 ans	M	Agriculteur	Le 12 août 2014 à Bamekoué
Magho Michel	65 ans	M	Instituteur en retraite	Le 23 décembre

				2014 à Balépo
Mato-Marie Pascale	55 ans	F	A <sub>1</sub> à la C. BBJ	Le 17 août 2014 à Babadjou
Megopa Robert	45 ans	M	Eleveur/Président de GIC	Le 07 août 2014 à Bamepa'ah
Ndjeumeni Marie	67 ans	F	Institutrice en retraite	Le 22 décembre 2014 à Toumaka
Ngaffo Pauline	44 ans	F	Chef SECCC à la mairie de Babadjou	Le 22 août 2014 à Toumaka
Nguelewou Joseph	44 ans	M	Contractuel communal	Le 18 août 2014 à Balépo
Nji Moluh Arouna	38 ans	M	Infirmier au CSI de Kombou	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Pefoukeu Jean	67 ans	M	C.M. à la C. BBJ (2002-2007)	Le 24 décembre 2014 à Balépo
Selambi Jacques	42 ans	M	Chef collecteur à la mairie de BBJ	Le 07 avril 2015 à Kombou
Sonkouat Boniface	96 ans	M	Planteur	Le 10 août 2014 à Balépo
Taka Thomas	67 ans	M	Ingénieur de Génie Civile en retraite	Le 18 août 2014 à Balépo
Tambou Alphonse	47 ans	M	Chef SAAF à la mairie de Babadjou	Le 22 décembre 2014 à Babadjou
Tchatcho Doffin	49 ans	M	Infirmier Adjoint au CSI de Ntong	Le 23 décembre 2014 à Ntong
Tchinda Etienne	65 ans	M	Instituteur en retraite/ Agriculteur	Le 12 août 2014 à Bamedouso
Tchinda Séverin	40 ans	M	A <sub>2</sub> à la C. BBJ	Le 07 août 2014 à Balépo
Tchoffo Arnaud	42 ans	M	S.G à la mairie de BBJ	Le 23 décembre 2014 à Babadjou
Tchoffo Charles	67 ans	M	Infirmier en retraite	Le 20 août 2014 à Balépo

Tchoffor Thomas	57 ans	M	C.M à la C.BBJ	Le 23 décembre 2014 à Balépo
Tchuya Seidou	48 ans	M	Proviseur du Lycée de Bamendjingha	Le 20 décembre 2014 à Babadjou
Tiwo Aimé Celestin	28 ans	M	Agriculteur	Le 24 décembre 2014 à Bamenia
Touomou Alphonse	45 ans	M	Commerçant	Le 23 décembre 2014 à Toumaka
Touomou Angéline	67 ans	F	Institutrice en retraite	Le 25 août 2014 à Bamendjingha
Touossock Charles	41 ans	M	Chef collecteur	Le 23 décembre 2014 à Djinsoh
Touoyem Germain	49 ans	M	R. M à la mairie de BBJ	Le 23 décembre 2014 à Babadjou
Tse Martin	69 ans	M	A <sub>2</sub> à la C. BBJ (1996-2002)	Le 20 août 2014 à Mbouda
Tsou Salomon	48 ans	M	Percepteur à la C.BBJ.	Le 22 décembre 2014 à Kombou
Yangoué Moïse	47 ans	M	C.M à la C.BBJ (1996-2002)	Le 28 août 2014 à Bamekoué
Zama Jean Simplicie	45 ans	M	Commerçant	Le 24 décembre 2014 à Kombou
Zangué Ernest	45 ans	M	C.M à la C.BBJ (1996-2002)	Le 07 avril 2015 à Djinsoh
Zognou Joséphine	45 ans	F	Institutrice	Le 02 avril 2015 à Bamélo

## II-SOURCES SECONDAIRES

### 1- Ouvrages généraux

**Abwa D.**, *Commissaires et Hauts Commissaires de la France au Cameroun, 1916-1960 : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires de Yaoundé et Presses de l'UCAC, 1999.

**Bloch M.**, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, 1945.

**Capot R., Mahdavi, G., et al.,** *Les structures agricoles de l'Ouest-Cameroun oriental*, Yaoundé, Secrétariat d'Etat de Développement Rural, 1965.

**Chandler R. C., et al.,** *The Constitutionnal Law Dictionary*, Oxford, 1985.

**Dongmo J. L.,** *Le dynamisme Bamiléké (Cameroun) : la maîtrise de l'espace agraire*, Yaoundé, CEPER, 1981.

**Dongmo J. L.,** *Le dynamisme Bamiléké*, Vol1. 2, Yaoundé, CEPER, 1981.

**Ebalé R. E.,** *Le concept de « développement » : fondements historiques et débats*, Yaoundé, Editions Arimathée, 2014.

**Etoga F. E.,** *Sur les chemins de développement : Essai d'histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, Centre d'Education et de Production des Manuels d'Auxiliaires de l'Enseignement (CEPMAE), 1971.

**Kamga V.,** *Les institutions du droit public du pays Bamiléké*, Yaoundé, CEPER, 1995.

**Mveng E.,** *Histoire du Cameroun*, Tome 2, Yaoundé, CEPER, 1985.

**Ngoh V. G.,** *Cameroun, 1884-1985, cent ans d'Histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

**Owona A.,** *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1986.

## **2- Ouvrages spécifiques**

**Bayeux P.,** *Le sport et les collectivités territoriales*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.

**Biwolé G.,** *L'institution communale au Cameroun*, Yaoundé, SOPECAM, 1985.

**Boursier M.,** *Gestion administrative, organisation, information, communication, optimisation des tâches*, Paris, La Documentation Française, 1997.

**Brunel S.,** *Le sous-développement*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection QSJ ?, 1996.

**Finken M.,** *Communes et gestion municipale au Cameroun*, Yaoundé, Presses du Groupe Saint François, 1996.

**Gousseau J.-L.,** *Les collectivités territoriales et l'éducation : élus locaux, établissements d'enseignement et territoires*, Paris, Editions le Moniteur, 2006.

**Kom Tchuente B.,** *Développement Communal et gestion urbaine au Cameroun, les enjeux de la gestion municipale dans un système décentralisé*, Yaoundé, CLE, 1996.

**Kuaté J. P.,** *Les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun*, Yaoundé, Macacos, 2002.

**MINATD,** *Guide du maire et du conseiller municipal*, Yaoundé, Méga impression, 2011.

**Mbozo'o S. E.**, *Les noces d'or de la commune urbaine de Sangmélina 30 décembre 1950-30 décembre 2000 : bilan et perspectives*, Hérodote, 2000.

**Ngane S.**, *La décentralisation au Cameroun : un enjeu de gouvernance*, Paris, Afrédit, 2008.

**Nlep R. G.**, *L'administration publique camerounaise : contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique*, Paris, L.D.G.J, 1986.

**Tassou A.**, *Urbanisation et décentralisation au Cameroun. Essai d'analyse historique de la gestion urbaine (1900-2012)*, Paris, l'Harmattan, 2013.

**Oberdorff H.**, *Les institutions administratives*, Paris, Editions Sirey, 2006.

**Owona J.**, *La décentralisation Camerounaise*, Paris, l'Harmattan, 2011.

### 3- Ouvrages Méthodologiques

**Beaud M.**, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de Doctorat, un mémoire de DEA ou de Maîtrise ou tout autre travail universitaire ?*, Paris, La découverte, 1996.

**Chaumier J.**, *Les techniques documentaires*, Paris, PUF, QSJ ?, 8<sup>e</sup> édition, 2000.

**FALSH**, *Normes de présentation et d'évaluation des mémoires et thèses*, Yaoundé, Université de Yaoundé, 2008.

**Grawitz M.**, *Méthodologie de la recherche des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 11<sup>e</sup> édition, 1993.

**Prost A.**, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996.

### 4- Articles

**Dongmo D.**, "Le devenir des deux exploitations Européennes de Babadjou", *Revue de Géographie du Cameroun*, Yaoundé, Université de Yaoundé, 1988.

**Dongmo J. L.**, "Les deux exploitations européennes de Babadjou", in *Atlas aérien du Cameroun : campagnes et villes*, Paris, Presse de COPEDITH, 1983.

"Les deux exploitations Européennes de Babadjou", in *Atlas aérien du Cameroun : campagnes et villes*, Paris, Presse de COPEDITH, 1983.

**Mbach Nach C.**, "Un siècle de décentralisation au Cameroun : les misères de la démocratie urbaine", in *Actes de colloque WWICS-IGU*, Dakar, décembre 2004.

"Un siècle de décentralisation au Cameroun, une mutation permanente", in *Actes du Colloque des Magistrats municipaux de la décentralisation*, Yaoundé, 2003.

**Mingasson M. C.**, "La décentralisation territoriale au Cameroun", *Juridis infos*, n°24, octobre-décembre 1995.

**Rocheude A.**, "Foncier et décentralisation : Réconcilier la légalité et la légitimité des pouvoirs domaniaux et fonciers", *Bulletin de liaison du LAJP*, n°26, septembre 2001.

#### **5- Thèses, Mémoires, Rapports**

**Achofor A Magho Y.**, "Transports et intégration sous-régionale en zone CEMAC (1994-2010) : Enjeux et réalités", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2013.

**Akamba Akamba B.**, "Municipalité et développement régional au Cameroun, cas de la commune de Melong (1954-1992)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

**Akamé Nyatte J. D.**, "L'expérience communale au Cameroun, le cas de Dja-et-Lobo des origines à 1960", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1989.

**Avidi J. P.**, "L'institution communale sous administration coloniale française", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

**Bissaya C. M.**, "La commune de Bokito et la question du développement économique et social, 1959-2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

**Bitjong Bitjong M.**, "La commune rurale de Ngog-Mapubi face à la problématique du développement local (1972-2007)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

**Dang Ondoua D.**, "La commune rurale d'Ayos 1959-1996, approche historique", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

**Dzou E. F.**, "La commune rurale de Mbankomo 1959-1996 : la question du développement économique et social", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

**Ghomsy E.**, "Les Bamiléké du Cameroun : essai d'étude historique des origines en 1920", Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Histoire, Université de Paris, 1972.

**Ewané née A. Akoumou**, "L'enseignement au Cameroun 1920-1960", Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle en Histoire, Aix-en Provence, Université de Provence, 1983.

**Guifa S. W.**, "Les parlementaires de la Ménoua et le développement de leur localité. Cas de Penka-Michel (1965-2007) : analyse historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.

**Hamoua D.**, "Conseil de notables et administration communale dans le Nord-Cameroun", Thèse de Doctorat d'Etat en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2006.

**Ingwatt II J.**, "La commune dans la stratégie de développement local", Mémoire de Licence en Droit, Université de Yaoundé, 1975.

**Kouamen Mbatkam L. M.**, "L'institution communale au Cameroun : cas de la commune rurale de Bangangté (1954-2007)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

**Mengue Olémé S.**, "La commune rurale de Monatéfé, un exemple de collectivité territoriale décentralisée (1964-2004)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

**Ngoufo R.**, "Les monts Bamboutos : environnement et utilisation de l'espace", Thèse de Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en Géographie, Université de Yaoundé, 1988.

**Ondoa X. F.**, "La commune au Cameroun, sa contribution au développement économique et socio-culturel, le cas de Mbankomo 1959-1996", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2001.

**Tassou A.**, "L'évolution historique des villes du Nord-Cameroun (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) : des cités traditionnelles aux villes modernes. Les cas de Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Mokolo, Guider et Meiganga", Thèse de Doctorat PhD en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2005.

**Tchio Noumbissi M.**, "La CAPLABAM et sa contribution au développement économique et social des Bamboutos (1955-2008)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

**Tchipezi P.**, "Le fait colonial et l'économie dans la société Bamboutos (Ouest-Cameroun) : changements et permanences de 1916 à 1970 : cas du village Babadjou", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1990.

**Théophile Essiane E.**, "L'institution communale au Cameroun : approche historique à travers les élections municipales dans le Dja-et-Lobo, 1950-1996", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2000.

**Tinkeng Ngnintedem G. G.**, "Les missions catholiques et le développement socio-économique du Cameroun : cas des Bamboutos (1948-2009)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2011.

#### **6- Textes, Lois et autres documents officiels**

**Loi n° 77/2 du 13 juillet 1977** complétée par l'article 7 du décret n° 97/283/PM du 30 juillet 1977 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi des finances de l'exercice 1997/98 qui précise les taux de répartition du produit de la redevance forestière.

**Loi n°98/004** du 14 avril d'Orientation de l'Education au Cameroun, 1998.

**Loi n°92/002 et n°92/003 du 14 août 1992** portant respectivement conditions d'élection des conseillers municipaux et modifiant certaines dispositions de la loi n°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

**Loi n° 77/2 du 13 juillet 1977** complétée par l'article 7 du décret n° 97/283/PM du 30 juillet 1977 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi des finances de l'exercice 1997/98 qui précise les taux de répartition du produit de la redevance forestière.

**Décret 78/484 du 09 novembre 1978** fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail.

**Décret n°2002/2175/PM** du 20 décembre 2002 fixant le taux minima et des modalités de recouvrement de certaines taxes communales indirectes.

**Décret 78/484 du 09 novembre 1978** fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code du travail

**MINEPAT**, Cameroun, vision 2035, Document de travail, 2009.

**Cameroun**, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, 2009.

**Cameroun**, Document de stratégie pour la Réduction de la Pauvreté, 2003.

**Ministère des Finances**, Code général des impôts, Direction générale des impôts, 2009.

**Nations Unies**, Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2010.

## 7- Journaux

*Le Jour*, n°821 du mercredi 24 novembre 2010, pp.2-4.

*Cameroon Tribune*, n° 10058/6259 du mardi 20 mars 2012, pp.8-11.

## 8- Sources électroniques

**Le Pape L.**, "Décentralisation, gouvernance locale et coopération décentralisée en Afrique centrale, enjeux et perspectives au Cameroun", Acte de Colloque de l'Université Catholique de Bertoua, octobre 2012, in <http://www.les-enjeux-de-la-decentralisation-au-cameroun.html>?, consulté le 12 avril 2015.

**Loukou F. A.**, "Les TIC et l'attractivité dynamique des territoires dans la problématique du développement local en Afrique", [en ligne], 20 octobre 2009, <http://www.les-tic-et-le-developpement-local-en-afrique-subsaharienne>, consulté le 15 septembre 2014.

<http://www.ladecentralisationaucamerounatoutsetenjeux.html.org>, consulté le 12 avril 2015.

## ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Guides d'entretien.
  
- **Annexe n° 2** : Extrait d'une demande d'emploi adressée au maire de la commune de Babadjou.
  
- **Annexe n° 3** : Extrait de la délibération municipale portant organisation des structures de la commune de Babadjou, 2009.
  
- **Annexe n° 4** : Extrait de la délibération n° 05/2010/D/C.BBJ/SG/SAF instituant la taxe sur le développement local au sein de la commune de Babadjou.
  
- **Annexe n° 5** : Extrait du procès-verbal des travaux de l'atelier d'élaboration du P.D.C, fiche de présence, 20 janvier 2009.

## Annexe n° 1 : Guides d'entretien

<b>UNIVERSITE DE YAOUNDE I</b>	
<b>THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I</b>	
REPUBLICQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
ECOLE NORMALE SUPERIEURE	HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE
DEPARTEMENT D'HISTOIRE	DEPARTMENT OF HISTORY



## QUESTIONNAIRE N° 1

Ce guide d'entretien a pour but de recueillir les informations pour la rédaction d'un mémoire de DIPES II sur le thème : "La commune de Babadjou et la problématique du développement local 1993-2013". Etant donné que cette étude s'inscrit dans le cadre des productions scientifiques en Histoire, nous implorons votre franchise et votre sincérité à répondre aux questions ci-dessous. Nous osons croire, Mmes et Mrs que votre collaboration contribuera à une meilleure connaissance de l'histoire de l'arrondissement de Babadjou.

## A-IDENTIFICATION

Nom et Prénom : *Echoffo Arnaud*

Age : *42 ans* Sexe : *masculin*

Statut socio-professionnel (Métier/Profession) : *Contractuel Communal / SG. Mairie*

Date et lieu de l'entretien : *23/12/2014*

## B-QUESTIONS

## I- Etat des lieux de la situation socioéconomique à Babadjou avant l'avènement de la commune

- 1- Quelles étaient les principales activités des populations ? *Babadjou est une zone rurale où la population pratique l'agriculture*
- 2- Quel était l'état des infrastructures de transport ? *Très mauvais, il n'était pas possible d'accéder dans certains quartiers*
- 3- Les différents quartiers du village étaient-ils électrifiés ? *Seulement quelques quartiers*
- 4- Existait t-il des bâtiments publics ? *oui, mais en mauvais état*

## II- L'institution communale à Babadjou : organisation et fonctionnement

- 1- Quelles sont les principales forces politiques à Babadjou depuis la création de la commune ? *Le R.P.P. et le S.A.F.*
- 2- Combien de Maires la commune de Babadjou a-t-elle connu depuis sa création ? .....  
*03 maires : Fabaso Etienne, Lachou Jean, Delogo Jacques*
- 3- En dehors des ressources traditionnelles des collectivités territoriales, la commune de Babadjou dispose t-elle d'autres ressources pour son fonctionnement ? Si oui, lesquelles ? *oui, on a les carrières de sable de Dji les carrières de pierre de TAKANG qui sont faiblement exploitées.*
- 4- Comment la commune perçoit-elle ses taxes ? *Les taxes prélevées par la loi sont versées au R.M sur place, le délai passé, on procède au recouvrement forcé sur le terrain.*
- 5- Comment les ressources de la commune sont-elles gérées ? *Les différents financières ressources sont budgétisées et affectées dans les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.*
- 6- Quelle est la composition du conseil municipal et comment les conseillers municipaux sont-ils désignés ? *nous avons 25 conseillers municipaux qui sont désignés selon la loi.*

## III- La commune à l'épreuve de la promotion du développement socioéconomique et culturel

- 1- Les textes sur la décentralisation présente la commune comme un levier majeur du développement local. Quels sont les grands axes majeurs du programme de développement de la commune de Babadjou ? *la Commune se réfère aussi sur les 28 secteurs de développement du pays.*

## II- L'institution communale à Babadjou : organisation et fonctionnement

- 1- Quelles sont les principales forces politiques à Babadjou depuis la création de la commune ? *Le R.P.P. et le S.A.F.*
- 2- Combien de Maires la commune de Babadjou a-t-elle connu depuis sa création ? .....  
*03 maires : Fabaso Etienne, Lachou Jean, Delogo Jacques*
- 3- En dehors des ressources traditionnelles des collectivités territoriales, la commune de Babadjou dispose t-elle d'autres ressources pour son fonctionnement ? Si oui, lesquelles ? *oui, on a les carrières de sable de Dji les carrières de pierre de TAKANG qui sont faiblement exploitées.*
- 4- Comment la commune perçoit-elle ses taxes ? *Les taxes prélevées par la loi sont versées au RM sur place, le délai passé, on procède au recouvrement forcé sur le terrain.*
- 5- Comment les ressources de la commune sont-elles gérées ? *Les différents financières ressources sont budgétisées et affectées dans les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.*
- 6- Quelle est la composition du conseil municipal et comment les conseillers municipaux sont-ils désignés ? *nous avons 25 conseillers municipaux qui sont désignés selon la loi.*

## III- La commune à l'épreuve de la promotion du développement socioéconomique et culturel

- 1- Les textes sur la décentralisation présente la commune comme un levier majeur du développement local. Quels sont les grands axes majeurs du programme de développement de la commune de Babadjou ? *la Commune se réfère aussi sur les 28 secteurs de développement du pays.*

Grâce à ces secteurs le plan de développement communal a été élaboré en 2009.

- 2- Etant donné que l'agriculture est la principale activité des populations à Babadjou, comment la commune œuvre-t-elle pour améliorer ce secteur d'activité ?... la Commune

œuvre beaucoup pour l'écoulement des produits <sup>à travers</sup> l'entretien routier et la construction des magasins de stockage.

- 3- Les politiques agricoles visent-elles la mécanisation de ce secteur pour une agriculture de seconde génération ?... Construction des unités de séchage de maïs, l'amélioration de l'outillage, contribution de la commune lors de l'organisation des comices.

- 4- Quels sont les bâtiments publics construits par la commune ?... la Commune a construit la tribune officielle de fête à Sisso, la sous-préfecture, le centre zootéchnique et vétérinaire.

- 5- Comment la commune œuvre-t-elle pour l'amélioration des conditions de santé des populations ?... oui grâce au BIP on a construit les CSI de Bamenjyngha et de Kombon à hauteur de 100 000 000 Fcfa.

- 6- Quelles sont les réalisations de la commune dans le domaine de l'éducation ?... la fourniture des dons, la construction des salles de classe dans les établissements publics et privés, la fourniture du paquet minimum à la centre scolaire.

- 7- Comment la commune s'organise-t-elle pour mettre à profit le secteur touristique ?... le projet de la création d'un office de tourisme est en cours. La Commune aménage aussi les espaces verts. Mais on a les difficultés de trouver des partenaires de la société pour construire les hôtels.

- 8- Quels sont les efforts de la commune dans le cadre de l'entrepreneuriat des jeunes ?... la Commune sensibilise les jeunes, les encourage dans les divers activités qu'ils exercent dans l'espace communal.

- 9- Quels sont les principaux partenaires de la commune de Babadjou dans le cadre de la réalisation des projets de développement ?... Nous avons l'Etat à travers le BIP, le FICOM, le PNDP, la BAD, GIZ

10- Pensez-vous qu'il faille créer de nouveaux impôts pour les communes ?... Ça dépend

de la loi sur la fiscalité, la Commune crée des taxes qui sont approuvées par l'autorité de tutelle.

11- Que pensez-vous de la tutelle de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales ?... Je pense

que la Commune a des bonnes relations avec l'Etat qui contrôle la légalité des actes du conseil municipal, le CEFAM créé par l'Etat appuie la formation du personnel.

12- Quels sont les problèmes majeurs qui freinent le développement de Babadjou ?

Les ressources humaines et financières de la Commune sont encore limitées. En matière de construction, il n'y a pas de techniciens, d'ingénieurs qualifiés et le recours au cabinet d'étude est coûteux.

13- Quelles solutions suggérez-vous pour venir à bout de ces problèmes ?... est coûteux.

La présence des ingénieurs et des techniciens dans les services techniques de la Commune <sup>peut apporter</sup> une bouffée d'oxygène.

Merci pour votre collaboration

Tel : 79458540

UNIVERSITE DE YAOUNDE I  
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

HIGHER TEACHER TRAINING  
COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE N° 1

Ce guide d'entretien a pour but de recueillir les informations pour la rédaction d'un mémoire de DIPES II sur le thème : "La commune de Babadjou et la problématique du développement local 1993-2013". Etant donné que cette étude s'inscrit dans le cadre des productions scientifiques en Histoire, nous implorons votre franchise et votre sincérité à répondre aux questions ci-dessous. Nous osons croire, Mmes et Mrs que votre collaboration contribuera à une meilleure connaissance de l'histoire de l'arrondissement de Babadjou.

A-IDENTIFICATION

Nom et Prénom : ..... *KOTAP JEAN BESCO* .....

Age : ..... *41 ans* ..... Sexe : ..... *Masculin* .....

Statut socio-professionnel (Métier/Profession) : ..... *Restaurateur* .....

Date et lieu de l'entretien : ..... *23.12.2014 à Bamendouso-masché* .....

B-QUESTIONS

1- Savez-vous que la commune est une institution créée dont le but est de promouvoir le développement local ? ..... *oui* .....

2- Connaissez-vous les principaux maires qui ont présidé aux destinées de la commune de Babadjou depuis sa création en 1993 ? Si oui, quelles ont été les grandes réalisations de ces derniers ? ..... *Fabasso Etienne qui a construit*

*la tribune officielle de Kombok, l'ancien Jean a construit le marché de Kombok. Olego Jacques a tenu d'installer 2 jours de marché à Kombok et à Bamendouso*

3- Avez-vous déjà bénéficié du soutien de la commune dans le cadre de la réalisation de vos projets ? Si oui, comment ?

*La commune me soutient pas. Je travaille en band de la commune que je paye normalement et les autres taxes.*

4- La population locale a-t-elle accès à l'eau potable ? Si oui, citez quelques forages réalisés par la commune.

*ou a quelques forages dans la commune, mais qui ne fonctionnent pas.*

5- La commune a-t-elle financé les projets agricoles initiés par les populations ? Si oui, comment ?

*La commune ne finance pas les projets agricoles.*

6- Existe-t-il des postes d'agriculture à Babadjou ? Si oui, quelles sont les actions de la commune pour l'amélioration des rendements agricoles ?

*ou a la délégation d'aménagement d'agriculture et quelques postes agricoles, les chefs de poste font des efforts pour sensibiliser les agriculteurs.*

7- Quel est l'état des voies des infrastructures routières à Babadjou ?

*la plupart des routes et des ponts existants par la commune sont mal entretenus.*

8- La commune a-t-elle construit ou aménagé les routes ? Si oui, lesquelles ?

*ou, la commune se sert sur l'entretien routes par exemple le route nationale dégradée.*

9- La commune a-t-elle œuvré dans le domaine de la santé ? Si oui, citez quelques réalisations dans ce domaine ?

*ou a des dispensaires, centres de santé construits par la commune comme Karmoun et à Bannedon.*

10- Quelles sont les réalisations de la commune dans le domaine de l'éducation ?

*la commune construit les écoles et offre les bourses aux élèves.*

11- Etes vous satisfait des rendements de la commune durant les 20 dernières années ou pensez-vous qu'elle puisse mieux faire ? Pourquoi ?

*la commune se bat, mais elle peut mieux faire. Il faut encore améliorer les quartiers.*

12- Quels sont les problèmes qui freinent le développement de Babadjou ?

*il y a le problème de l'insécurité grandissante car les marchés de nuit par sécurité, la commune n'a qu'un seul station de service.*

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

TEL : 79458540

Annexe n° 2 : Extrait d'une demande d'emploi adressée au maire de la commune de  
Babadjou

TIGWA  
30 Arthélémy

Babadjou le 02-12-1996

Objet Demande d'emploi

A Monsieur le Maire de la  
Commune rurale de Babadjou

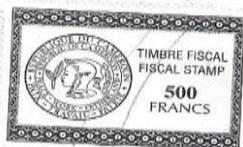
Monsieur,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement  
auprès de votre haute personnalité solliciter un  
emploi dans votre Commune.

En effet, je suis citoyen camerounais d'origine  
jouissant de tous mes droits civils.

En vous remerciant et espérant recevoir  
de vous une suite favorable, veuillez agréer  
Monsieur le Maire, l'assurance de ma profonde  
Considération.

Le Postulant



*[Signature]*

- **Annexe n° 3 : Extrait de la délibération municipale portant organisation des structures de la commune de Babadjou, 2009.**

REGION DE L'OUEST	REPUBLIQUE DU CAMEROUN
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS	Paix-Travail-Patrie
COMMUNE DE BABADJOU	
SECRETARIAT GENERAL 	

DELIBERATION N° 17 /2009/D/C/BBJ/SG  
Portant organisation des structures de la Commune de Babadjou

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BABADJOU,*

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°22/007 du 14 Aout 1992 portant Code du Travail ;

Vu la Loi N°2004/017 du 22 Juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;

Vu la Loi N°2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu la Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu le Décret N°66/190 du 14 Juillet 1966 instituant des indemnités de sujétion au profit des secrétaires Généraux de Mairie, Secrétaires Généraux adjoints et Chefs de services municipaux, complété par le Décret N°70/79/COR du 30 Avril 1970 ;

Vu le Décret N°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements communaux modifié par le Décret N°90/1464 du 09 Novembre 1990 ;

Vu le Décret N°82/100 du 3 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 9 Novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code de Travail ;

Vu le Décret N°93/321 du 25 Novembre 1993 portant création des Communes Urbaines et Rurales notamment celle de Babadjou ;

Vu le Décret N°2008/232 du 10 Juillet 2008 portant nomination de Monsieur SODEA HAMADJIDA, Administrateur Civil Principal comme préfet du Département des Bamboutos ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;

1

Vu le Décret N°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant Organisation et Fonctionnement de leurs services ;

Vu l'Arrêté N°0136/A/MINATD/DCTD du 24 Aout 2009 rendant exécutoire les Tableaux types des emplois communaux ;

Considérant les nécessités de service ;

Sur proposition du Maire et après avis favorable de la commission des finances ;

### **DELIBERE :**

A adopté au cours de sa Session Ordinaire du 28 Novembre 2009 les dispositions dont la teneur suit :

## **TITRE PREMIER / DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

1-La présente délibération fixe l'organisation des structures de la Commune de Babadjou.

2- Tous les services sont placés sous l'autorité et la haute direction du Maire de la Commune de Babadjou sous réserve des textes particuliers réglementant la Recette Municipale et la Comptabilité-Matières.

**Article 2 :** Chaque Agent communal, quelque soit le niveau de ses responsabilités, est tenu dans l'exercice de ses fonctions :

. De faire preuve d'une haute conscience professionnelle, d'un très bon rendement au travail, d'un esprit d'initiative, d'un sens élevé de l'intérêt général et d'une célérité dans l'exercice des taches qui lui sont confiées ;

. De respecter le principe de la hiérarchie administrative dans les conditions définies par la présente Délibération et de se soumettre aux horaires de travail conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

**Article 3 :** Tous les chefs des services municipaux et chefs des bureaux sont tenus :

. D'accomplir leurs taches en y associant étroitement tous leurs collaborateurs ;

.D'assurer le suivi régulier du traitement rapide de toutes les affaires relevant de leur compétence ;

.D'entretenir un esprit permanent de concertation et de collaboration avec les agents placés sous leur autorité.

### **Article 4 :**

1 - Le Secrétaire particulier du Maire de la Commune de Babadjou, le Chef du bureau de la communication, de la coopération et du développement local et le Chef de la police municipale sont placés sous l'autorité directe du Maire.

2 - Le Secrétaire Général de la Commune de Babadjou est placé sous l'autorité du Maire.

3 - Les Chefs des services municipaux (service des affaires générales économiques et financières ; service

technique de l'aménagement et du développement urbain, service d'assiette fiscale, service d'hygiène et salubrité, service social et culturel) sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général.

**Article 5 :** Les sanctions disciplinaires sont prises par le Maire après avis de l'autorité de tutelle. La procédure est la suivante :

- 1 - Le Secrétaire Général de la Commune de Babadjou constate par demande d'explications écrites les manquements professionnels de tous les Chefs de services municipaux et propose au Maire les sanctions disciplinaires à leur infliger ;
- 2 - Les Chefs des services municipaux adressent des demandes d'explications écrites aux chefs de bureaux, pour constater leurs manquements professionnels et proposent au Maire par voie hiérarchique les sanctions disciplinaires à leur infliger ;
- 3 - Les chefs des bureaux sont habilités à constater par demande d'explications écrites les manquements professionnels des agents municipaux subalternes et à proposer les sanctions disciplinaires à leur infliger par le Maire ;
- 4 - Les chefs des bureaux sont placés sous l'autorité hiérarchique des chefs des services ;
- 5 - Les agents subalternes relèvent de l'autorité des chefs des bureaux ;
- 6 - Les chefs des services sont nommés par arrêté du Maire, les chefs des bureaux par décision municipale, les autres agents sont respectivement nommés et mutés par Note de service de cette même autorité ;
- 7 - Les avantages liés à chacun de ces postes sont fixés par les textes particuliers.

## **TITRE DEUX : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE BABADJOU**

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés, la Commune de Babadjou comprend :

- L'Administration communale ;
- Le secrétariat particulier du Maire ;
- La cellule de la communication, de la coopération et du partenariat local ;
- La police municipale.
- LES SERVICES SPECIALISES :
- La Recette Municipale ;
- La Comptabilité-Matières

## **TITRE TROIS : DES SERVICES RATACHES AU MAIRE**

**Article 7 (1) Le secrétariat particulier**

Placé sous la responsabilité d'un chef de secrétariat ayant rang et prérogatives de chef de bureau, le chef de secrétariat particulier du Maire est chargé :

- De l'exécution des tâches de secrétariat liées aux activités du Maire ;
- Du traitement du courrier adressé personnellement au Maire en relation avec le bureau du courrier ;
- Des audiences et du carnet de rendez-vous du Maire ;
- Du suivi de l'exécution des instructions particulières du Maire en relation avec le Secrétaire Général ;
- De l'organisation du cérémonial des manifestations à la Mairie ;
- De la sécurité et du protocole du Maire dans l'exercice de ses fonctions ;

(2) La cellule de la communication, de la coopération et du partenariat local  
Placé sous la responsabilité d'un chef de cellule ayant rang de chef de bureau, le chef de la dite cellule est chargé de :

#### **VOLET COMMUNICATION**

- de la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Mairie pour assurer la promotion des services offerts par celle-ci ;
- de conseiller et d'assister les élus et les responsables en matière de communication ;
- d'établir et d'entretenir les relations entre la municipalité et les médias ;
- de donner une bonne image de la municipalité par une forme de communication adéquate ;
- de la collecte de l'analyse et de la conservation de la documentation journalistique de la Mairie ;
- de l'organisation des enquêtes d'opinion sur les activités de la mairie dans l'optique de faire coïncider l'action municipale avec les attentes des populations ;
- de l'édition des publications de la mairie ;
- de l'organisation des conférences de presse et autres actions de communication du Maire.

#### **VOLET COOPERATION ET PARTENARIAT**

- assister et conseiller le Maire et les élus dans l'établissement et la gestion des accords de jumelage et de coopération ;
- d'assister les services concernés par les accords et les partenariats extérieurs ;
- de rédiger les projets de coopération avec les partenaires extérieurs ;
- d'effectuer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des accords de jumelage et de coopération ;
- d'apporter un appui aux partenaires extérieurs dans le cadre de la gestion des accords de jumelage et de coopération.

### **TITRE QUATRE : DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

**Article 8 :** L'administration communale comprend :

- . Le secrétariat général ;
- . Le service des affaires générales, économiques et financières ;
- . Le service technique de l'aménagement et du développement urbain ;
- . Le service social et culturel ;
- . Le service d'hygiène et salubrité ;
- . Le service d'assiette fiscale

#### **CHAPITRE I : DU SECRETARIAT GENERAL**

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de la Loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes en son Article 80 alinéas 1 à 4, l'exécutif communal est assisté d'un Secrétaire Général de Mairie. Le Secrétaire Général de mairie est le principal animateur des services de l'administration municipale. Il bénéficie à cet effet des délégations de signature pour l'accomplissement de ses fonctions. Le ministre chargé des collectivités territoriales nomme et met fin par arrêté, aux fonctions du Secrétaire Général de Mairie. Le Secrétaire Général de Mairie assiste aux réunions de l'exécutif communal dont il assure le secrétariat. Dans l'accomplissement de ses missions, il est chargé

**Sous l'autorité du Maire :**

- De veiller à l'instruction des affaires de la commune dans les délais fixés par le maire. A ce titre, il supervise les tâches de réception, de suivi ou d'expédition du courrier et des dossiers administratifs de la commune ;
- De la préparation matérielle des sessions du conseil municipal et des commissions municipales ;
- De prendre toutes les mesures pratiques nécessaires en vue de l'élaboration dans les délais réglementaires des projets de budget communal et du compte administratif ;
- De suivre au niveau de toutes les autorités de tutelle, la procédure d'approbation de ces deux documents financiers et de toutes les délibérations prises par le conseil municipal ;
- D'assurer le secrétariat de toutes les sessions du conseil municipal et des commissions municipales ;
- De représenter le maire en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de tous ses adjoints aux réunions publiques dont la présence de la commune de Babadjou est exigée ;
- De l'étude de tous les problèmes relatifs à l'amélioration de la qualité et du rendement de tous les services municipaux ;
- De tenir les réunions de coordination des activités de tous les services et de dresser un procès verbal succinct desdites réunions au maire ;
- **Article 10 :** Sur le plan de gestion du personnel communal, le Secrétaire Général de la commune de Babadjou est habilité :
- A veiller à la formation permanente du personnel et organiser sous l'autorité du Maire des séminaires et des stages de recyclage de perfectionnement ou de spécialisation ;
- A notifier les départs en congé et en retraite à tout personnel communal. Toutefois, cette notification devra obtenir l'accord préalable du maire pour les agents responsables ;
- A accorder les permissions d'absence n'excédant pas trois(03) jours aux Agents communaux, après avis de leurs supérieurs hiérarchiques.

**Article 11 : RELEVANT DIRECTEMENT DU SECRETARIAT GENERAL :**

- .Le bureau d'ordre et du courrier ;
- .La cellule informatique

**Article 12 : DU BUREAU D'ORDRE ET DU COURRIER**

Placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, le bureau d'ordre et du courrier est chargé :

- De la réception, du traitement et de la ventilation du courrier ;
- De la relance des services pour le traitement des dossiers ;
- Du classement des dossiers ;
- De la transmission ;
- De la préparation des réunions du conseil municipal et de ses commissions ;
- De la confection des procès-verbaux des séances du conseil municipal et de ses commissions ;
- De la préparation des réunions internes de coordination et de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus y afférents ;
- De toutes autres tâches relatives aux délibérations du conseil municipal qui lui seraient éventuellement confiées.

**Article 13 : DE LA CELLULE INFORMATIQUE**

Placée sous la responsabilité d'un chef de cellule ayant rang de chef de bureau, le chef de la cellule informatique est chargé :

- De La saisie et du traitement des informations ;
- D'identifier les besoins en équipements et logiciels ;

- De concevoir le schéma directeur informatique ;
- D'élaborer les plans d'équipement informatique ;
- De définir les spécifications des matériels et logiciels,
- De mettre en place les procédures de sécurité informatique ;
- D'organiser les programmes internes de formation à l'utilisation des matériels et logiciel ;
- De l'étude des projets de création des centres multimédias, de l'entretien du site web et de la gestion du courrier électronique.

## **CHAPITRE II : DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, le service des affaires générales, économiques et financières est chargé :

### VOLET AFFAIRES GENERALES :

- De la gestion du personnel ;
- Du montage des dossiers de recrutement ;
- Du suivi du recyclage et du perfectionnement du personnel ;
- De la préparation et du suivi des actes d'avancements ;
- De la préparation des actes de mise en retraite ;
- Des DIPES ;
- Des relations avec la CNPS ;
- Des relations avec les syndicats ;
- De la discipline générale et de l'établissement des actes portant sanctions disciplinaires ;
- De la tenue du fichier du personnel ;
- De l'amélioration socioprofessionnelle ;
- Des activités liées à l'état civil et des affaires démographiques :
- De l'établissement des actes d'état civil ;
- De la tenue des registres d'état civil ;
- De l'élaboration des statistiques de l'état civil en liaison avec les officiers des centres spéciaux ;
- De la conservation des archives relatives à l'état civil ;
- Des affaires juridiques, du contentieux et des assurances ;

### VOLET ECONOMIQUE ET FINANCIER

- De l'étude des projets ;
- De la recherche des sources de financement des projets ou d'amélioration des équipements ;
- De la promotion économique et du tourisme ;
- De l'appui au micro projets ;
- De la planification, de la promotion des activités génératrices de revenus ;
- Du contrôle de l'exécution du budget ;
- Des problèmes relatifs à l'élaboration et au suivi de l'exécution des projets programmés ;
- Des relations avec les établissements et structures financières nationaux et étrangers ;
- De l'élaboration du budget ;
- De la confection du compte administratif ;
- De la préparation des délibérations municipales portant virement des crédits et des autorisations spéciales des recettes et des dépenses au budget communal ;
- De l'approvisionnement et des moyens généraux ;

- Des achats, de la maintenance et du gardiennage ;  
Pour ce qui est des engagements et du contrôle des dépenses, il est chargé concrètement :
- Du suivi des dépenses ;
- De la préparation des lettres commandes, bons de commandes ;
- De la tenue des fiches de contrôle des engagements ;
- Du contrôle de l'exercice des opérations retenues dans le budget ;
- De la tenue d'un livre journal des mandats ;
- Du contrôle financier des études et projets ;
- De la liquidation des dépenses ;
- De l'élaboration des décisions à incidence financière ;
- De la production de l'état des dépenses engagées non liquidées ;
- Du traitement de la solde ;
- De la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur ;
- Des archives comptables ;
- De l'examen des documents comptables communiqués par la recette municipale ;
- De la tenue du grand livre des engagements.

**Le service des affaires générales, économiques et financières comprend :**

- Le bureau des ressources humaines ;
- Le bureau d'état civil et démographie ;
- Le bureau des affaires juridiques, du contentieux et des assurances ;
- Le bureau de la documentation et des archives ;
- Le bureau des affaires financières, des recettes et de la dépense ;
- Le bureau des approvisionnements des moyens généraux et des achats ;
- Le bureau de la maintenance et du gardiennage ;
- Le bureau de la gestion des équipements communaux ;
- Le bureau de la promotion économique.

### **CHAPITRE III / LE SERVICE D'ASSIETTE FISCALE**

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, le service d'assiette est chargé :

- De toutes les opérations d'assiette, d'émission des impôts communaux et des taxes communales, du suivi des recouvrements ;
- De tenir les répertoires des assujettis à l'instar du registre des patentes et licences du centre des impôts ;
- De transmettre au plus tard le 31 Décembre de chaque exercice au centre des impôts territorialement compétent, un état nominatif des contribuables ayant été soumis à l'impôt libératoire de l'exercice précédent ;
- D'ouvrir un dossier fiscal et fichier d'échéance par contribuable dans les formes et modèles conformes à ceux du centre des impôts ;
- Du suivi des émissions et des recouvrements effectués par la chaîne fiscale de l'état pour le compte de la commune ;
- Des études et de la documentation relative à la fiscalité ;
- De la centralisation des informations nécessaires à la préparation du volet recette du compte administratif de la commune ;
- De la préparation et de l'exécution du volet recette du budget en relation avec les services ;
- De la confection des états des recettes et des restes à recouvrer ;

## **CHAPITRE V : SERVICE TECHNIQUE, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, le service technique, de l'aménagement et du développement urbain est chargé de :

- De l'urbanisme et des constructions : permis, affaires foncières et cadastres ;
- Des voiries, réseaux et assainissement ;
- De la circulation et des transports urbains ;
- De concevoir en rapport avec les autorités compétentes et les autres services les grandes orientations de l'aménagement de Babadjou ;
- De l'étude de la réalisation des travaux ;
- De l'élaboration, la mise à jour des plans et documents de l'urbanisme ;
- D'assurer le rôle d'ingénieur dans le cadre de l'exécution des marchés de production ;
- De la gestion des infrastructures urbaines réalisées par la mairie ;
- De la réalisation, de l'entretien et du nettoyage des voies communales secondaires ;
- Du suivi et du contrôle des travaux de voies ;
- De l'élaboration et de la mise à jour d'un répertoire des voies communales secondaires ;
- De la mise en application des plans directeurs d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées etc....
- De l'expertise technique des études et projets ;
- Des travaux de menuiserie, peinture, maçonnerie et électricité exécutés par les soins de la mairie et du suivi de ceux réalisés en concession ;
- De l'enlèvement des ordures ménagères ;
- De la propreté des rues et des abords relevant du domaine communal ;
- De l'adressage des rues et des maisons ;
- De l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la voie publique ;
- Du drainage des eaux pluviales usées ;
- Du curage des caniveaux, du désherbage ;
- Du nettoyage des voies et places publiques ;
- De l'établissement et de la mise à jour de l'état des véhicules et des engins ;
- De la gestion du parc automobile et matériel qu'il met à la disposition des différents services compte tenu de leurs besoins ;
- De la maintenance des équipements techniques ;
- De la gestion des pièces de rechange et fournitures nécessaires ;
- De la gestion des ateliers municipaux.

Le service technique comprend :

- Le bureau d'urbanisme ;
- Le bureau de la voirie municipale
- Le bureau des ateliers et garages ;
- Le bureau des bâtiments et des travaux publics ;

## **CHAPITRE VI : SERVICE D'HYGIENE ET SALUBRITE**

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, le service d'hygiène et de salubrité est chargé :

- De l'hygiène et salubrité ;
- De la vidange ;
- De la protection des ressources naturelles ;

**Le service d'assiette fiscale comprend :**

- Le bureau d'identification et de l'immatriculation des contribuables ;
- Le bureau d'émission des recettes ;
- Le bureau de suivie des recouvrements et de liaison avec le fisc .

**CHAPITRE IV / SERVICE SOCIAL ET CULTUREL**

Placé sous la responsabilité d'un chef de service, le service social et culturel est chargé :

- Du développement éducatif, culturel, sanitaire et social ;
- De la promotion des langues nationales ;
- De l'animation de la jeunesse, des sports et loisirs ;
- De la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin des centres de promotion et de réinsertion sociale ;
- De la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières publics ;
- De l'organisation et de la gestion des secours au profit des nécessiteux ;
- De l'organisation au niveau local des journées culturelles, des manifestations culturelles, traditionnelles et concours littéraires et artistiques ;
- De la création et de la gestion au niveau local d'orchestre, ensembles lyriques traditionnels, corps de ballets et troupes de théâtre ;
- De la création et de la gestion des centres sociaux culturels et de la bibliothèque de lecture publique ;
- De l'appui aux associations culturelles ;
- De l'aménagement des aires sportives en liaison avec les services techniques ;
- Des relations avec toutes les organisations sanitaires, scolaires et centres sociaux installés dans la commune ainsi qu'avec les services d'état compétents ;
- Des études et propositions de nouvelles installations des infrastructures sociales ;
- Des recherches et études dans le sens de l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- De la promotion des activités culturelles, éducatives et sportives en liaison avec les organisations féminines socio culturelles et de jeunesse ;
- Des problèmes de la famille ;
- D'assurer une assistance sociale crédible aux victimes des nouvelles formes de détresse (chômeurs, filles-mères, enfants abandonnés, malades mentaux, personnes âgées démunies etc....) ;
- D'identifier et de définir les voies et moyens de mise en œuvre des axes d'une politique culturelle et sportive ambitieuse ;
- De la recherche du sponsoring ;
- De l'initiation et de l'examen des projets socio culturels et sportifs ;
- Des relations avec le monde des arts et de la culture ;
- De la création et de la gestion de la bibliothèque municipale (matériel, personnel, organisation du travail...).

**Le Service Social et culturel comprend :**

- Le bureau de l'éducation, de la culture et de la promotion des langues locales ;
- Le bureau de la santé et de l'action sociale ;
- Le bureau de l'animation de la jeunesse, des sports et loisirs.

- De l'assainissement de l'environnement communal ;
  - De la protection des bois, forêts communales et des espaces verts ;
  - De l'hygiène alimentaire et de l'habitat ;
  - De l'éducation sanitaire de la population ;
  - Des inspections, enquêtes et contrôles ;
  - De l'éducation des populations en vue du traitement élémentaire des eaux de boisson ;
  - De veiller au respect des règles d'hygiène exigées pour la distribution de l'eau dans les bornes fontaines et domiciles ;
  - De la lutte contre les vacarmes et les vecteurs de maladies ;
  - Des saisies et de la mise en fourrière des bêtes en divagation ;
  - Des relations avec les services de la santé ;
  - De la prévention sanitaire ;
  - De la dératisation ;
  - Du suivi des opérations d'entretien des latrines publiques ;
  - De la surveillance et de l'entretien de l'abattoir municipal ;
  - De l'inhumation des corps abandonnés dans le ressort territorial de la commune de Babadjou.
- Le Bureau d'hygiène et Salubrité comprend :**
- Le bureau de la protection civile et environnement
  - Le bureau des inspections sanitaires

## TITRE V / DES SERVICES SPECIALISES

### CHAPITRE I / DE LA RECETTE MUNICIPALE

**Article 1 :** l'organisation et le fonctionnement de la Recette Municipale sont régis par des textes particuliers.

### CHAPITRE II/ DE LA COMPTABILITE-MATIERES

Placé sous la responsabilité d'un Comptable Matières nommé par acte du gestionnaire, le comptable matières est chargée de la garde, de la conservation et de la régularité des écritures, des matières, denrées, mobiliers et matériels de la commune aussitôt qu'il en a assuré la prise en charge, selon les règles en vigueur en la matière. Il en assure la sortie sur ordre de l'ordonnateur.

## TITRE VI/ DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 1 :** En dehors des prérogatives principales ci-dessus énumérées, les responsables sont chargés, chacun en ce qui le concerne des autres tâches ponctuelles liées à leurs services respectifs.

**Article 2:** Les avantages liés à chacun des postes

Les avantages liés à chacun des postes sont fixés comme suit :

**Indemnité de sujétion :** Les indemnités de sujétion dues au Secrétaire Général et aux chefs des services municipaux sont en application du Décret N°66/190/COR du 14 juillet 1966 instituant des indemnités de sujétion au profit des Secrétaires Généraux de mairie, Secrétaires Généraux adjoints et chefs de services municipaux.

Les chefs de bureaux bénéficient d'une indemnité de sujétion égale à celle de chef de bureau de l'administration centrale conformément à la réglementation en vigueur.

**Indemnité de responsabilité** : Les indemnités de responsabilités sont attribuées conformément à la réglementation en vigueur.

Les responsables pourront également bénéficier des autres avantages suivant les disponibilités budgétaires.

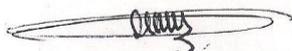
**Article 3** : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout ou besoin sera./-

MINISTRE A.T. ET DE  
SERVICE DES COMMUNES QU'EST  
16 MARS 2010  
VU ET VERIFIE  
LE CHEF DE SERVICE

**FAIT ET ADOPTE EN SEANCE PUBLIQUE**

Babadjou, le 28 Novembre 2009

Le secrétaire de séance,



MOKOUO DJIPAP Pierre



Le président de séance ;

DELEGO Jacques

VU ET APPROUVE  
S/N/...  
BAFOUSSAM LE  
LE GOUVERNEUR

Vu et visé  
MBOUDA, le 3 MAR 2010  
Le Préfet,  
HAMEA HAMADJIDA  
Administrateur Civil Principal

VU ET APPROUVE  
BAFOUSSAM, LE 30 APR 2010  
LE GOUVERNEUR,  
WAFIA BOJIA Samuel D.  
Administrateur Civil Principal

**Ampliations :**

- MINATD/DCTD/YDE
- GOUVER/ROU/SRC/BFSSAM
- PREFECTURE/MBDA
- SAGEFF/C/BBJ
- RECETTE MPALE/BBJ
- TOUS SERVICES
- CHRONO.

**Source :** ARMBAB, extrait de la délibération municipale n°17/2009/D/C/BBJ/SG portant organisation des structures de la commune de Babadjou.

- **Annexe n° 4 : Extrait de la délibération n° 05/2010/D/C.BBJ/SG/SAF instituant la taxe sur le développement local au sein de la commune de Babadjou.**

REGION DE L'OUEST

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Paix – Travail – Patrie

COMMUNE DE BABADJOU

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

**DELIBERATION N° 05/2010 /D/C.BBJ/SG/SAF**  
 Instaurant la taxe sur le développement local au sein  
 De la Commune de Babadjou.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la Constitution ;
  - VU la loi N° 2004/017 du 22 Juillet d'Orientation de la Décentralisation ;
  - VU la loi N° 2004/018 du 22 Juillet fixant les règles applicables aux communes ;
  - Vu la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
  - Vu la loi N° 2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale ;
  - VU le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements communaux modifié par le Décret N° 90/1464 du 09 Novembre 1990 ;
  - VU le Décret N° 93/ 321 du 25 Novembre 1993 portant création des Communes Urbaines Et Rurales notamment celle de Babadjou ;
  - VU Le Décret N° 2008/232 du 10 Juillet 2008 portant nomination de Monsieur SODEA HAMADJIDA, Administrateur Civil Principal comme Préfet du Département des Bamboutos ;
  - VU Le Décret N° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
  - VU le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscription Administratives et portant organisation et fonctionnement de leur services ;
  - VU L'Arrêté N° 00112/A/MINATD/DCTD du 29 Août 2007 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issue du Scrutin Municipal du 22 Juillet 2007 ;
- Considérant les nécessités de service ;

**DELIBERE :**

A adopté au cours de sa session ordinaire du 10 Avril 2010, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de la loi N°2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale sus visée, il est institué sur le territoire de la Commune de Babadiou une taxe sur le développement local. Cette taxe est perçue en contre partie des services de base et des prestations rendus aux populations notamment : l'éclairage public - l'assainissement - l'enlèvement des ordures ménagères - le fonctionnement des ambulances - l'adduction d'eau - l'électrification.

Sont assujettis à cette taxe :

- Les opérateurs économiques classés à l'Impôt Libératoire et à la patente - les personnes physiques exerçant un emploi rémunéré dans le secteur public ou privé.

TABEAU 1 : ASSUJETIS A L'IMPOT LIBERATOIRE ET A LA PATENTE.

LIBELLES	1 <sup>ère</sup> CLASSE	2 <sup>ème</sup> CLASSE	3 <sup>ème</sup> CLASSE	4 <sup>ème</sup> CLASSE	5 <sup>ème</sup> CLASSE	6 <sup>ème</sup> CLASSE	7 <sup>ème</sup> CLASSE	8 <sup>ème</sup> CLASSE	9 <sup>ème</sup> CLASSE
Impôt Principal	Inférieur ou égale à 30 000 F	Compris entre 30 001 Et 60 000 F	Compris entre 60 001 Et 100 000 F	Compris entre 100 001 et 150 000 F	Compris entre 150 001 et 200 000	Compris entre 200 001 à 300 000	Compris entre 300 001 et 400 000	Compris entre 400 001 et 500 000	Compris entre 500 001 et plus
Taux	7 300 F / an 1 875 F / trimestre	9 000 F / an 2 250 F / trimestre	15 000 F / an 3 750 / trimestre	22 500 F / an 5 625 F / trimestre	30 000 F / an 7 500 F / trimestre	45 000 F / an 11 250 F / trimestre	60 000 F / an 15 000 F / trimestre	75 000 F / an 18 750 / trimestre	90 000 F / an 22 500 F / trimestre

TABLEAU 2 :EMPLOYES DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE

SALAIRE DE BASE	TAUX ANNUEL	TAUX MENSUEL
62 000 – 75 000	3 000	250
75 001 – 100 000	6 000	500
100 001 – 125 000	9 000	750
125 001 – 150 000	12 000	1000
150 000 – 200 000	15 000	1 250
200 001 – 250 000	18 000	1 500
250 001 – 300 000	24 000	2 000
300 001 – 500 000	27 000	2 250
Plus de 500 000	30 000	2 500

**Article 2 :** Le produit de cette taxe est reversé à la caisse du Receveur Municipal au vu d'un ordre de recette émis par le Maire.

**Article 3 :** La présente délibération qui prend effet pour compter de la date de son approbation sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LE 10 AVRIL 2010.

Le Secrétaire de séance,

*Edouardo Annaud*  
Contractuel Communal

BABADJOU, le

Le Maire,

10 AVR 2010

Jacques DELEGO  
Inspecteur Principal des Impôts

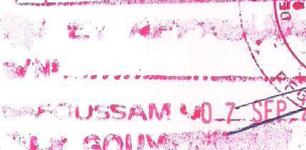


Vu et Visé

le

25 JUN 2010

Le Préfet,



SODEA HAMADJIDA  
Administrateur Civil Principal

Vu et Approuvé

Bafoussam, le

07 SEP 2010

Le Gouverneur,



Samuel D.  
Administrateur Civil Principal

**Source :** ARMBAB, extrait de la délibération municipale n°05/2010/D/C/BBJ/SG/SAF instituant la taxe sur le développement local au sein de la commune de Babadjou.

- Annexe n° 5 Extrait du procès-verbal des travaux de l'atelier d'élaboration du P.D.C, fiche de présence, 20 janvier 2009.



ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE BABADJOU ET SES COMMUNAUTES  
L'ELABORATION DES PDL ET DU PDC, PAR DK INTERNATIONAL.

ATELIER D'ELABORATION DU PDC,  
PERIODE DU 15 AU 21 JANVIER 2009  
DATE : 20/01/2009

FICHE DE PRESENCE

GROUPE : Communauté de Babadjou  
Contact (Tel. E-mail) : [illegible]

N°	Noms et prénoms	Qualité	Contact (Tel. E-mail)	Signature
1	NDOU Zotte	Directeur Régional de l'Environnement	77 93 12 63	[Signature]
2	KANOU Victor	Dir. Dep. Environnement	99 96 39 96	[Signature]
3	MALLO Rosalie	Dir. PDC	75 14 51 85	[Signature]
4	BOUORBA	Dir. PDC	99 64 44 38	[Signature]
5	Toussaint Diouf	Dir. PDC	76 05 00 50	[Signature]
6	Lou Thi Nanna Leonard	E.E. Repr. D.F.R. Rtas	99 94 39 93	[Signature]
7	BEHELE Louis	Elite	99 82 84 38	[Signature]
8	POKWO Louis	Elite	99 65 60 69	[Signature]
9	KHATA Etienne	Membre Communal	75 29 30 55	[Signature]
10	MOLLEN Gilbert	Dir. Communal	75 64 29 21	[Signature]
11	LEKOROU Robert	Conseiller	73 94 96 4	[Signature]
12	THIANG Sason	Dir. Municipal	99 81 04 33	[Signature]
13	Zoula Lucienne	Vice-Président	74 35 74 20	[Signature]
	Arthème Michel	EC Babadjou	99 20 92 57	[Signature]



ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE BABADJOU ET SES COMMUNAUTES DANS  
L'ELABORATION DES PDL ET DU PDC, PAR DK INTERNATIONAL.

ATELIER D'ELABORATION DU PDC,

PERIODE DU 15 AU 21 JANVIER 2009  
DATE : 20-01-2009

FICHE DE PRESENCE

GRUPE

N°	Noms et prenom	Qualité	Contact (Tel. E-mail)	Signature
1	YANGOUVE Noïse	Elite	75 95 28 86	
2	ZANGUE E-nent	Elite locale	75 37 39 34	
3	KOORAN Jean elvira	Rep. DDE/IBAS	77 36 34 40	
4	Konjor Marie	conseilere	79 83 46 96	
5	Jou Jean Djeudine	Elite local	76 50 00 50	
6	TAKOTO	Comm. M. Municipale	77 58 11 24	
7	KOGOUOU Jean	Conseiller Municipal	77 94 71 98	
8	Alano Tahirifa Karoka	Vice-Présidente	75 95 39 84	
9	BECHELE	Eldé	99 82 84 38	
10	ITCHINDA Stevan	Président IBAS	99 81 64 33	
11	Alouel Nekongko	Président IBAS	74 35 71 20	
12	Rafy Lucienne	Vice Présidente	75 20 29 54	
13	Rafy Rames	CE		

14	NOROU ISAAC	Chf de d'Hygiene	77 93 17 63
15	TCHOFFO CHARLES TH.	Elite	77 94 20 59
16	MTIDHIEU GLESTIN	AN COMMUNICATEUR	75 64 29 21
17	NOUBOUSSI JEAN	D.D. MINOUK	99 61 49 11
18	BOUO BINA	JEUNE BROS	79 84 49 88
19	PEKEUHO LOUIS	Président CCKOMBO	77 07 01 54
20	KAMTA EKAINE	AGENT COMMUNAL	76 - 29 - 30 - 55
21	LEKOBOU ROBERT	CONSILLER	76 39 49 67
22	POKWO LOUIS	- Elite	99 65 60 69
X	BEHELE	- Elite	
23	FOUOJI FOUO GAE VICT	AGENT IABE / BDJOU	77 94 87 98
24	LONTCHI NANNIE	CE REP. DES BROS	77 94 39 93
25	perfonku yeou	conseiller	75 26 24 60
26	LAMMOO EPIEME	conseiller	79 99 44 64
27	BADIN MOGOU	delegue Agrie	77 20 40 82
28	TSO FEA ETOU	président CC Boumaka	77 67 60 65
29	Nou Nio Eugène	Elite	77 74 30 83
30	TS TCHOLO MICHEL	CC Boumaka / Elite	99 00 25 51
31	DE NJOU POUNE Ibrahim	MODERIN CMA BOSTOU	77 72 67 76
32	MOKOO DYMISIA PIERE	SC SO MOUO	74 96 70 1
33	SWIETI BOUKHELEMY	Elite	77 02 19 86
34	PEGNIFF LOUIS	Elite (Bachua) (enseant)	77 72 06 33



## TABLE DES MATIERES

<b>DEDICACE.....</b>	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>ii</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>iii</b>
<b>LISTES DES ABBREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>viii</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>x</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>xi</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : LA COMMUNE DE BABADJOU : NAISSANCE ET ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (1993-1996).....</b>	<b>14</b>
<b>I-APERCU HISTORIQUE DU GROUPEMENT BABADJOU : DES ORIGINES A LA NAISSANCE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>14</b>
A-Les origines et le peuplement du groupement Babadjou.....	14
1-D'où vient le nom « Babadjou » ? .....	14
2-Une population aux origines controversées .....	15
B-Le contexte géohistorique de la naissance de l'institution communale.....	17
1-Babadjou : du poste administratif à la commune.....	17
2-Présentation de l'espace communal .....	18
<b>II-LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE BABADJOU AVANT 1996....</b>	<b>21</b>
A-Les facteurs de développement.....	21
1-Les facteurs politiques .....	21
2-Les facteurs économiques .....	22
3-Les facteurs socioculturels .....	23
B-Une situation économique et sociale en mutation.....	24
1-Les activités économiques : l'héritage colonial .....	25
a) L'agriculture et l'élevage .....	25
b) Le commerce .....	26
c) L'artisanat.....	27
2-Aspects et évolution des équipements sociaux .....	28

a) Le secteur des voies de communication.....	28
b) L'éducation et la santé.....	29
c) L'eau et l'énergie .....	29
<b>CHAPITRE II : L'INSTITUTION COMMUNALE DE BABADJOU : PANORAMA ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL DE 1996 A 2010 .....</b>	<b>32</b>
<b>I-HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU CADRE INSTITUTIONNEL (1996- 2009): PERMANENCES ET MUTATIONS .....</b>	<b>32</b>
A-Un cadre institutionnel morcelé entre 1996-2007.....	32
1-Une difficile mise en place du cadre administratif (1996-2002) .....	32
a) La recherche du site officiel de l'institution communale.....	33
b) Un organigramme communal en veilleuse .....	34
2-La mobilisation des ressources humaines : un véritable défi pour l'institution.....	34
a) Le personnel communal . .....	35
b) Le statut du personnel .....	36
B-La consécration de l'appareil administratif (2008-2009).....	38
1-Les organes décisionnels et délibérants .....	38
a) De l'exécutif communal : le maire et ses adjoints .....	38
b) De l'organe délibérant : les conseillers municipaux .....	40
2-Les services déconcentrés .....	41
a) Les services rattachés au Maire.....	42
b) Les services spécialisés .....	44
<b>II-LE CADRE FONCTIONNEL DE LA COMMUNE DE BABADJOU : LES RESSOURCES ET LEUR GESTION (1997-2010) .....</b>	<b>46</b>
A-Les ressources internes : les forces vives de la commune .....	46
1-Un patrimoine communal en construction depuis 1997 .....	46
a) Les biens mobiliers : l'héritage du partage de 1997.....	46
b) Les biens immobiliers : une initiative des années 2000 .....	47
2-Les ressources financières.....	49
a) Les recettes fiscales internes .....	49

b) Les taxes communales.....	50
c) Les produits de l'exploitation du domaine et services communaux .....	51
B-Les ressources externes : produit du partenariat public, parapublic et privé .....	55
1-Du partenariat public : le FEICOM et l'Etat.....	55
a) Le FEICOM : un instrument au service de la commune de Babadjou.....	55
b) L'Etat : un coup de pouce pour la commune de Babadjou .....	56
2-Le partenariat parapublic et privé : une initiative des années 2008 .....	57
a) Les partenaires parapublics : le PNDP et la GIZ (PADDL) .....	57
b) Des dons et legs divers : produit du partenariat privé .....	58
3-La gestion des ressources financières .....	58
a) Etat du budget communal.....	58
b) Analyse des différents postes de dépenses .....	59
<b>CHAPITRE III : LA COMMUNE DE BABADJOU A L'EPREUVE DE LA</b>	
<b>PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIO-CULTUREL DE</b>	
<b>LA LOCALITE 1996-2013 .....</b>	<b>62</b>
<b>I-LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL : UNE PREROGATIVE</b>	
<b>JURIDIQUE RECONNUE AUX COMMUNES.....</b>	<b>62</b>
A-Les compétences économiques et domaniales.....	62
1-Le développement économique : pour un appui multisectoriel .....	62
a) Les infrastructures physiques : fleuron du développement économique .....	63
b) La promotion des activités économiques .....	63
2-Les compétences domaniales .....	63
a) La gestion de l'environnement et des ressources naturelles.....	64
b) La planification et l'aménagement du territoire .....	64
B-Les compétences socioculturelles .....	65
1-La promotion de la santé et de l'éducation .....	65
a) La santé .....	65
b) Le développement éducatif .....	66

2-La promotion culturelle et sportive.....	67
a) La promotion culturelle.....	67
b) Le développement du sport.....	68
<b>II-LA COMMUNE DE BABADJOU DANS LA MOUVANCE DES GRANDS PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL (1996-2007).....</b>	<b>68</b>
A-Les infrastructures économiques : une priorité pour la commune.....	68
1-La réalisation des infrastructures physiques.....	69
a) La construction et la rénovation des routes et des ponts.....	69
b) La construction des bâtiments publics.....	70
2-La réorganisation des espaces économiques.....	71
a) Détruire pour reconstruire.....	71
b) Une reconstruction à mi-chemin.....	72
B-La promotion socioculturelle : une traduction de la volonté de développement local (2000-2007).....	73
1-L'éducation et la santé : axes fondamentaux du développement local.....	73
a) La commune et la promotion de l'éducation.....	73
b) La promotion de la santé.....	75
2-L'accès à l'eau potable et la promotion culturelle.....	76
a) L'accès à l'eau potable.....	76
b) La promotion culturelle.....	76
<b>III-LE RENOUVEAU DE LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT LOCAL (2008- 2013).....</b>	<b>77</b>
A-Les bases de la stratégie du développement local.....	77
1-La planification du cadre consensuel de développement.....	77
a) La mise sur pied du PDL 2008-2009.....	77
b) Le P.D.C : cadre consensuel d'un développement global (2009-2013).....	78
2-Les partenaires financiers d'appui aux projets de développement local.....	79
a) L'appui de l'Etat.....	80
b) Le PNDP.....	81

B-Les grands chantiers entre 2008 et 2013 : une volonté de modernisation .....	81
1-La planification urbaine et le développement économique .....	81
a) La construction des bâtiments publics ou administratifs.....	82
b) La promotion des activités économiques .....	83
2-La promotion sociale.....	85
a) La santé .....	85
b) L'éducation.....	86
<b>CHAPITRE IV : BILAN DE DEUX DECENNIES DE L'EXISTENCE DE LA COMMUNE DE BABADJOU : PROBLEMES, DEFIS ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>89</b>
<b>I-LES PROBLEMES DE LA COMMUNES DE BABADJOU .....</b>	<b>89</b>
A-Les problèmes d'ordre institutionnel.....	89
1-Le problème des ressources financières.....	89
a) Le difficile recouvrement des recettes communales .....	89
b) Une gestion des ressources peu efficiente .....	92
2-Les problèmes liés aux ressources humaines.....	93
a) Un personnel moins qualifié et insuffisant.....	93
b) Les querelles de leadership et les égoïsmes de certains cadres.....	94
B-Les problèmes d'ordre conjoncturel .....	95
1-Les difficultés locales .....	95
a) Le problème du suivi des projets et de la livraison des chantiers .....	95
b) Les penchants égoïstes des populations .....	98
2-Les contraintes d'ordre externe.....	99
a) Une tutelle prégnante de l'Etat et une subvention insuffisante.....	99
b) Les convoitises extérieures et une difficile coopération .....	100
<b>II-LES DEFIS ET LES PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>101</b>
A-Les défis d'ordre structurel et fonctionnel.....	101
1-L'amélioration du cadre opérationnel des ressources financières .....	101
a) Une meilleure mobilisation des recettes.....	101

b) De la gestion des finances .....	103
2-L'importance du capital humain .....	103
a) Un choix efficient des leaders .....	103
b) L'optimisation du personnel communal.....	104
B-Les perspectives d'un développement local efficient .....	104
1-Les vertus de la coopération décentralisée.....	105
a) Les syndicats de communes .....	105
b) Le jumelage des communes .....	105
2-Les actions prioritaires au niveau local.....	106
a) Un suivi efficace des projets .....	106
b) La prise en compte des acteurs locaux .....	106
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>108</b>
<b>SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>122</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>149</b>